IEDOM
INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ÉDITION**2010**

MAYOTTE

Photo de couverture : Ilot de sable blanc du Nord
(Photo : S. Bouviez-Gaz)

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIEGE SOCIAL
164, rue de Rivoli - 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2009

Les renseignements autres que monétaires publiés dans le présent document ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	12
CHAPITRE I – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	17
Section 2 – Les repères historiques	18
Section 3 – Le cadre institutionnel	20
1. Evolution institutionnelle et statutaire	20
2. Les changements entraînés par la départementalisation	22
3. La réforme de l'état civil	24
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	27
Section 1 – La population	29
1. Evolution de la population	29
2. Les flux migratoires	32
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	33
1. Les comptes économiques	33
1.1 Le PIB	33
1.2 La valeur ajoutée par branche	35
2. L'emploi et le chômage	36
2.1 La population active	36
2.2 Le marché de l'emploi	37
2.3 Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation	38
3. Les revenus et les salaires	41
3.1 Les revenus	41
3.2 Les salaires	41
4. Les prix	44
5. Le commerce extérieur	47
5.1 Les importations de biens	47
5.2 Les exportations de biens	50
5.3 La balance commerciale (hors services)	51
5.4 Les échanges régionaux	52

Section 3 – Les politiques et les finances publiques 54

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre 54
   1.1 Le 13e Contrat de projet Etat-Mayotte signé le 28 mars 2008 54
   1.2 Les autres dispositifs 55
   1.3 Les aides européennes 56
   1.4 La coopération régionale 57
2. La fiscalité à Mayotte 59
   2.1 L'imposition indirecte 59
   2.2 L'imposition directe 60
3. Les finances publiques locales 62
   3.1 Analyse des finances de l'Etat dans la Collectivité Départementale 62
   3.2 Analyse des finances de la Collectivité Départementale 63
   3.3 Analyse des finances des communes 64

CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITE 67

Section 1 – Aperçu général 69

Section 2 – L'agriculture 71

1. Les caractéristiques des ménages agricoles 71
2. Les cultures vivrières et maraîchères 72
   2.1 Les cultures vivrières 72
   2.2 Les cultures maraîchères et fruitières 73
3. Les cultures d'exportation 74
   3.1 L'essence d'ylang-ylang 74
   3.2 La vanille 75
4. L'élevage 75

Section 3 – La pêche et l'aquaculture 77

1. La pêche 77
   1.1 La pêche thonière hauturière 77
   1.2 La pêche artisanale 78
2. L'aquaculture 80

Section 4 – L'industrie et l'artisanat 82

1. L'industrie 82
2. L'artisanat 82

Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement 85

1. L'énergie 85
   1.1 L'énergie électrique 85
   1.2 La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables 86
   1.3 Les hydrocarbures 88
2. L'eau 90
   2.1 Les ressources en eau 90
   2.2 La distribution et la consommation d'eau 91
   2.3 L'assainissement 92
   2.4 L'irrigation 93

3. La protection de l'environnement 94
3.1 La protection des aires marines 94
3.2 La protection des espaces littoraux, de faune et de la flore 95
3.3 Les risques naturels 96
3.4 Le développement durable 96

Section 6 – La construction 97

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics 97
1.1 Aperçu général du secteur 97
1.2 Les importations de matériaux de construction 99
2. Le logement 99
2.1 L'évolution du parc de logements 100
2.2 Le financement de l'habitat 104
3. La gestion des ressources foncières 106
3.1 La régularisation foncière 106
3.2 Le marché foncier 106

Section 7 – Le commerce 107

1. Le commerce de détail et de gros 107
2. Le commerce automobile 108

Section 8 – Le tourisme 109

1. La fréquentation touristique 109
2. Les structures d'accueil 111
3. Les activités proches de la nature 112
4. Les orientations du développement touristique 112

Section 9 – Les transports 114

1. Le transport maritime 114
1.1 Le fret maritime 114
1.2 Le transport de personnes 116
2. Le transport aérien 116
3. Les transports intérieurs 118

Section 10 – Les télécommunications 119

Section 11 – Les services non marchands 121

1. L'éducation 121
1.1 Le système éducatif 121
1.2 Les moyens 123
1.3 Les progrès constatés 123
2. La santé 125
2.1 Organisation du secteur de la santé 125
2.2 Activités du secteur de la santé 126
2.3 Financement du secteur de la santé 128
3. L'évolution sociale 129

Paris 8 000 km
Mayotte
Madagascar 630 km
Afrique du Sud
2 300 km
20 km
40 km
6 km
Îlot Mtsamboro
Pointe Douamounyo
GRAND RÉCIF DU NORD-EST
Îles Choazil
Mtsahara
472
Mont Dziani Bolé
Baie de Handréma
Handréma
Mtsamboro
Bandraboua
GRANDE-TERRE
Baie de Longoni
Mtsangadoua
Acoua
Bandrandzia
Longoni
Kangani
Koungou
Mro oua Bouyouni
572
MONT MTSAPÉRÉ
Mro oua Kouwéni/Ipoli
Majikavo Koropa
PETITE-TERRE
M'Tsangamouji
Chembényoumba
Kaouéni
Dzaoudzi
Baie de Sulu
Combani
Vahibéni
Mamoudzou
Labattoir
203
La Vigie
Tsingoni
Mro oua Choungui
Mro oua Dzaoudzi
477
MONT COMBANI
Mro oua Kouvé
Mont Maévadoani
M'tsapéré
Passamaïnti
Pamandzi
Aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi
Îlot Mbouzi
Chiconi
Tsararano
Barakani
Baie de Chiconi
Ouangani
Dembeni
Iloni
Îles Hajangoua
Sada
Ngouni Maboungani
Tchaouréembo
Mro oua Dembéni
581
660
MONT BÉNARA
Hajangoua
Trambatsini
Hajangoua
Passage de Bandrélé
Poroani
Nyambadao
Îlot Brandélé
Mouanatrindri
Bouéni
Ngoujou Boungoudranavi
Hanyoundrou
Baie de Bouéni
Mréréni
Bandrélé
Îlot Karoni
Anse Bambo
Pointe Mounyendré
Bambo Est
Îlot Bambo
Mzouazia
Baie de Mzouazia
Chirongui
594
MONT CHOUNGUI
Mont Kani Kéli
Kani-Kéli
Choungui
Kani Bé
Pointe Ngouja
Baie de Kani
Moutsamoudou
Mont Sazilé
Pointe Sazilé
Dapani
Tsiraka Bandrakouni
Mronabéja
Tsiraka Passi Bé
Mbouini
Pointe Maoussi
Îlot Mbouini
OCÉAN INDIEN
N
Agglomération principale
Chef-lieu
Commune
Hameau
Aéroport international
Port de commerce
Port de pêche
Port de plaisance
Route principale
Liaison maritime
Sommet
IEDOM 2008 - Réalisation Légendes Cartographie

CHAPITRE IV – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE 133

Section 1 – La structure du système bancaire et financier 135

1. Les faits marquants de l'exercice 135
   1.1 Les principaux évènements locaux 135
   1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local 136
2. Organisation du système bancaire et financier 138
   2.1 Typologie des établissements de crédit 138
   2.2 La liste des établissements de crédit 139
   2.3 Eléments sur la concentration et la répartition du marché 139
   2.4 Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement 140
   2.5 Les effectifs 142
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement 144
   3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques 144
   3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle 145
   3.3 Les cartes bancaires en circulation 146
   3.4 Volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire 146
4. Le Fonds de garantie de Mayotte 147

Section 2 – Les taux d'intérêt 149

1. Les taux directeurs 149
2. Les taux créditeurs 150
3. Les taux de l'usure 151

Section 3 – L'évolution de la situation monétaire 152

1. Les avoirs financiers des agents économiques 152
   1.1 L'ensemble des actifs financiers 152
   1.2 Les dépôts à vue 154
   1.3 Les placements liquides ou à court terme 154
   1.4 L'épargne à long terme 155
2. Les crédits à la clientèle 157
   2.1 L'ensemble des concours consentis 157
   2.2 Les concours consentis par les établissements de crédit locaux 158
3. La circulation fiduciaire 161
   3.1 Les billets 161
   3.2 Les pièces 163
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité 164
   4.1 Tendance générale 164
   4.2 Le risque immobilier 166
   4.3 Le risque sur le secteur public local 166

Perspectives 2010 167

Annexes

Annexe 1 : Statistiques économiques 168
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières 173
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2009 177
Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés 180
Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM 183

Avant-propos

L'année 2009 restera marquée par la consultation sur l'évolution du statut de la Collectivité départementale. Le 29 mars, les mahorais se sont prononcés à plus de 95 % pour la transformation de Mayotte en « Département ». L'obtention du statut de département, encore incertaine ces dernières années, est donc aujourd'hui acquise ; la formule choisie est celle d'une départementalisation « progressive et adaptée ».

A terme, l'enjeu de l'obtention du statut de RUP paraît essentiel, non seulement en raison de l'importance des montants des fonds structurels, sans commune mesure avec les aides communautaires engagées au titre du FED, mais également parce qu'il sous-tend une logique d'ouverture commerciale, et plus largement d'intégration dans l'espace communautaire, qui pourrait s'avérer bénéfique pour Mayotte. Ainsi, la Collectivité départementale avance à pas forcés pour adapter ses institutions, ses normes et infrastructures afin d'être en mesure de faire face à ses obligations de région européenne au moment de l'adhésion.

Dans ce contexte, après plusieurs années de forte croissance, Mayotte a connu en 2009 une inflexion marquée de son activité : détérioration du marché de l'emploi, baisse des exportations de produits propres, repli de la consommation des ménages, recul de l'activité et de l'investissement des entreprises dont la vulnérabilité financière se dégrade par ailleurs, tassement de la progression de l'épargne collectée et des crédits, etc.

Dans cette période de retournement de conjoncture, l'IEDOM, observateur privilégié de la vie économique et financière de Mayotte, s'est mobilisé pour renforcer la qualité et la lisibilité de l'information conjoncturelle fournie aux décideurs.

Cette monographie présente, de manière détaillée, la situation économique et financière de Mayotte au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles sur des séries de moyen et long termes. Elaboré avec le concours des différents acteurs de la sphère publique et privée de l'île (collectivités locales, administrations publiques, établissements de crédit, entreprises), pourvoyeurs des informations qu'il contient, ce document vise à procurer aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile mahoraise, des indications utiles à la réflexion et/ou à la décision.

Victor-Robert NUGENT

Synthèse

Suite à la crise financière survenue aux Etats-Unis à l'été 2007, accompagnée de la crise économique qui s'est propagée à l'ensemble des régions au deuxième semestre de l'année 2008, un redémarrage de l'activité mondiale a été observé et s'est consolidé au cours de l'année 2009. L'amélioration du climat des affaires constaté dans les pays avancés au second semestre 2009 s'explique en grande partie par l'amélioration des conditions financières et par les plans de relance mis en œuvre. Le rebond de la demande des pays émergents a permis au commerce mondial de redémarrer après deux trimestres de chute. L'inflation s'est inscrite dans une tendance baissière sous l'effet conjugué d'une moindre demande, de la hausse du chômage et de la baisse du prix de l'énergie.

A Mayotte en revanche, le ralentissement de l'activité économique, déjà perceptible au dernier trimestre 2008, s'est accentué en 2009. Les principaux indicateurs ont montré de réels signes d'essoufflement, à l'exception de l'évolution favorable des prix à la consommation. Ce climat morose a été renforcé par les difficultés financières de la Collectivité départementale de Mayotte.

Net ralentissement de l'inflation et légère détérioration de l'emploi

Après plus de trois ans d'inflation bien supérieure à celle de la France entière, la hausse des prix a retrouvé le niveau national. Elle s'établit à 0,9 % en glissement annuel, en inflexion sensible par rapport à 2008 (5,1 %).

L'environnement globalement moins favorable s'est traduit par une détérioration du marché du travail. Au cours de l'année 2009, 3 088 offres d'emploi ont été enregistrées par les services de Pôle emploi (-19 % par rapport à 2008) pour 12 585 demandeurs d'emploi enregistrés.

Une consommation des ménages en repli et un investissement au ralenti

En dépit de la revalorisation du SMIG au 1er juillet 2009 et de l'évolution favorable des prix, la consommation des ménages s'est essoufflée en 2009, particulièrement au 4ème trimestre, période pourtant généralement propice à la consommation. En 2009, seules les importations de produits alimentaires ont progressé, largement tirées par les importations de riz (+31,6 %) ; en revanche, les importations de biens d'équipement ménager et de produits textiles sont en repli. Les ventes de véhicules neufs ont également fortement baissé (-34,1 %), après un net ralentissement en 2008.

L'investissement des ménages demeure bien orienté bien qu'en net ralentissement par rapport aux années précédentes. L'encours de crédits à l'habitat a progressé de 8,7 % en glissement annuel au 31 décembre 2009 (+21,6 % en 2008), s'établissant à plus de 107 millions d'euros.

Recul de l'activité et de l'investissement des entreprises

La détérioration de l'activité perçue depuis le 4ème trimestre 2008 s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2009. A fin 2009, l'indicateur du climat des affaires (ICA) se situe en dessous de la moyenne de longue période, quoique en légère amélioration par rapport à la fin 2008.

L'allongement continu des délais de paiement des clients, problème désormais récurrent qui pourrait s'amplifier en raison des difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités locales, et l'alourdissement des charges d'exploitation ont entraîné une dégradation des situations de trésorerie.

Avec des carnets de commande au plus bas qui tardent à se renouveler, l'investissement des entreprises a été mal orienté, ce qui s'est traduit par un recul des importations de biens d'équipement professionnel (-34 %) et des ventes de véhicules utilitaires (-28,7 %). Les indicateurs de vulnérabilité financière des entreprises ont également enregistré une nette dégradation. A fin décembre, les créances douteuses nettes sur les entreprises détenues par les établissements de crédit installés localement atteignent plus de 9 millions d'euros (en progression de 32 % sur un an).

Des importations et des exportations en recul

Sur l'ensemble de l'année 2009, les importations de marchandises sont en baisse de 3 % (en valeur hors hydrocarbures) par rapport à 2008. Les exportations sont également en repli (-4 %), même en tenant compte d'une croissance (+5 %) des réexportations de marchandises (véhicules d'occasion, biens électroménagers, etc.). Seulement 15 % des exportations concernent des produits propres à Mayotte (ylang-ylang et poissons d'élevage) et celles-ci sont en nette baisse (-35 %).

Des situations mitigées au niveau sectoriel

Pour la deuxième année consécutive, la quasi-totalité des secteurs enregistrent une diminution du courant d'affaires. Seuls le tourisme et l'agro-alimentaire semblent terminer l'année sur une note favorable.

En rupture avec la conjoncture très favorable observée depuis 2005, le secteur du commerce est resté atone, les anticipations d'une reprise de l'activité en fin d'année ne s'étant pas concrétisées. Le BTP a souffert du difficile remplissage des carnets de commande et a connu une dégradation du climat d'affaires tout au long de l'année, ce que confirme la contraction du tonnage de ciment importé (-22 % par rapport à 2008). Malgré une dynamique timide de l'activité, le bilan sur l'année du secteur agro-alimentaire révèle un climat assez favorable des affaires et l'activité du secteur touristique et de l'hôtellerie s'est redressée sur la fin de l'année.

Essoufflement de l'évolution de l'épargne collectée et des crédits octroyés

A fin 2009, l'encours global des actifs financiers détenus à Mayotte représente 345 millions d'euros, en hausse de 5 % sur un an (contre +7 % à fin 2008). A 484 millions d'euros, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement progresse de 4 % sur un an, après une croissance de près de 20 % entre 2007 et 2008. L'encours de crédits sains ne progresse que de 2,6 % (+20 % à fin 2008). Le taux de créances douteuses brutes (5,3 %) croît de 1,3 point en un an, traduisant une dégradation de la qualité du portefeuille.

Les concours accordés aux entreprises par les établissements de crédit installés localement (215 millions d'euros, soit 47 % du total de l'encours sain) se contractent de 4 %, après une croissance de plus de 31 % à fin 2008. Les concours aux ménages (214 millions d'euros, soit un peu moins de 47 % du total de l'encours sain) ne progressent que de 3,4 %, après une croissance de plus de 21 % à fin 2008.

Mayotte en bref

Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2002	2009	Métropole
Population			
Population total (en milliers)	160 265	186 452*	62 469 000
Taux de croissance de la population	4,1%	3,1%*	6,8
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39*	12,7
Densité (habitants par km²)	439	511*	98
Population scolaire	54 434	77 603	-
Environnement			
Superficie totale (en km²)	375	375	543 965
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	55%	NC	53%
Taux de dépendance en énergie fossiles	NC	91,3% (2008)	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	0,6 (2001)	0,9 (2005)	1950,1 (2008)
Taux de croissance du PIB en volume		10% (moyenne)	0,4% (2008/2007)
PIB par habitant	3 960	5 238	30 413
Consommation électrique (kWh/hab/an)	695	1 108	7 573
Evolution moyenne des prix	2,9%	2,7%	0,1%
Taux de chômage (BIT)	NC	NC	9,5%
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	2,1	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	89	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	95 742	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	256 379	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	7 900	1 600 (2008)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	4 300	1 200 (2008)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,49	1,20 (2008)

** Données issues du recensement 2007 de l'INSEE*
Source : INSEE, Vice-rectorat de Mayotte, Electricité de Mayotte, Total Mayotte, Direction régionale des Douanes, Direction de l'Aviation Civile de Mayotte, IEDOM.

Pyramide des âges de la population de Mayotte en 2007

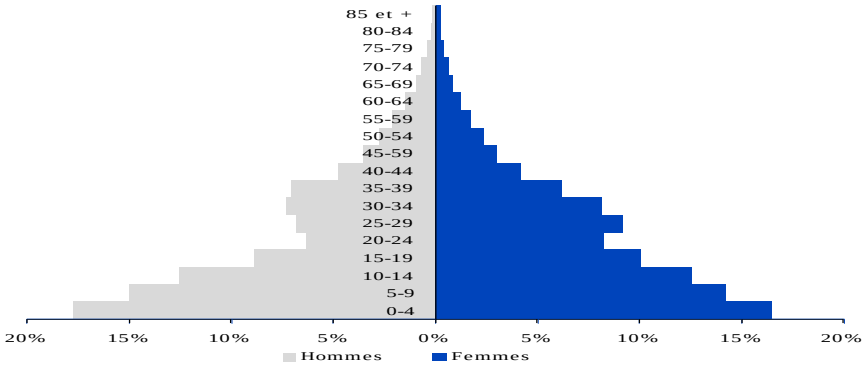

Source : INSEE

Répartition du PIB de Mayotte en 2001

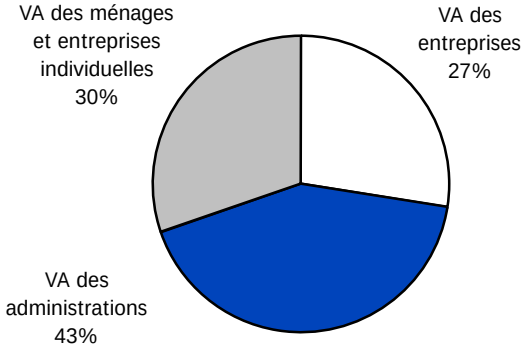

Source : CEROM INSEE

Evolution en encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)

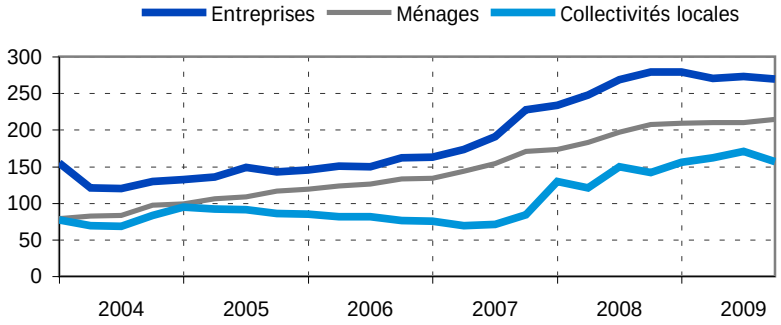

Source : IEDOM - Crédits consentis par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Répartition des risques par secteurs d'activité, au 31 décembre 2009

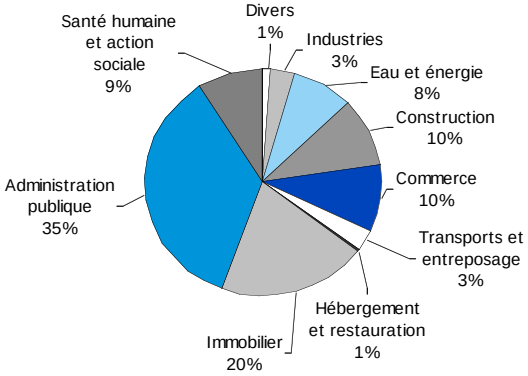

Concours et engagements consentis aux entreprises mahoraises et recensés au Service Central des Risques de la Banque de France

Accueil du Président de la République le 18-01-2010 (V.-R. Nugent)

Débarquement de marchandises sur le second quai de Longoni (S. Bouvier-Gaz)

Légumes au marché couvert de Mamoudzou (S. Bouvier-Gaz)

Un pêcheur dans sa pirogue dans les eaux de M'Tsamboro (S. Bouvier-Gaz)

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
La géographie et le climat

Un petit territoire aux surnoms enjôleurs

Située dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Surnommée « l'île au lagon » ou « l'île aux parfums » en raison de ses senteurs de vanille et d'ylang-ylang, Mayotte est constituée de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²). S'y ajoute une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km², réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux lagons du monde, et délimité par un récif corallien de près de 160 km de long.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, dont elle est distante de 1 500 km. Environ 8 000 km la séparent de la France métropolitaine.

Un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

Mayotte enregistre une température annuelle moyenne de 25,6°C. La pluviosité annuelle moyenne varie de 1 000 mm à 2 000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, qui correspond à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période, qui correspond également à celle où Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques (bien que la plupart des météores perdent de leur puissance en traversant Madagascar). L'hiver austral, correspondant à la saison sèche, s'étend d'avril à septembre : les pluies se raréfient et les températures sont plus fraiches (entre 22° et 25°C), du fait des alizés[1].

Le relief détermine l'installation urbaine

Bien que l'archipel des Comores soit d'origine volcanique, Mayotte -île la plus ancienne de la région- présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont Mtsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m).

En raison d'un passé d'intense activité volcanique, le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 m d'altitude) et offre ainsi peu de place aux activités humaines. La population est concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

[1] Vent des régions intertropicales soufflant, dans l'hémisphère Sud, du sud-est vers le nord-ouest.

Section 2
Les repères historiques

L'île de Mayotte, située à l'entrée Nord du canal de Mozambique, est depuis des siècles un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe et l'Océan Indien, servant tour à tour de point d'escale et de port de ravitaillement.

L'origine du peuplement de Mayotte est encore mal connue

D'après les archéologues, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de croisements entre des civilisations d'origines et de cultures différentes. Les recherches linguistiques et archéologiques menées dans les années 1980 ont permis de fournir des indications sur les premiers habitants de l'île. Les fouilles réalisées sur plusieurs sites, dont celui de Dembéni, font ainsi remonter les premiers peuplements au 8e siècle. Il s'agirait de civilisations à la fois bantoue venue de la côte est-africaine et austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni de l'époque, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'Océan Indien, ainsi que la découverte d'objets d'origines lointaines (notamment des fragments de céramiques perses, de porcelaines chinoises ou encore de perles d'Egypte) témoignent d'échanges commerciaux intenses dans la région, ainsi qu'avec des contrées plus éloignées.

Au 9e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va conduire à un bouleversement de l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire[1] hérité des origines africaines est peu à peu évincé, laissant place à une organisation de la société reposant sur le sultanat et sur les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française a débuté au 19e siècle

Le 25 avril 1841, Andriantsouli, dernier sultan de Mayotte, céda l'île au commandant Passot. Mayotte, connue des Européens depuis le 16e siècle, notamment par les Portugais qui s'en servaient comme port d'escale dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence sur l'île de France (actuellement île Maurice), en 1814. La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843, avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer en 1946.

A partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores, et également par l'hésitation de la France à octroyer un statut durable à Mayotte.

[1] La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission -par héritage- de la propriété, des noms de famille et des titres passe par le lignage féminin.

Une marche progressive vers la départementalisation

A l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard, à l'occasion du référendum d'autodermination de 1976, en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que Territoire d'Outre-mer.

En 2001, Mayotte devient Collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'est exprimée à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). A compter de 2011[1], la Collectivité départementale de Mayotte prendra le nom de "Département de Mayotte" et exercera les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer.

La société mahoraise d'aujourd'hui garde les traces de ce brassage culturel

Mayotte offre une population métissée, fruit des multiples échanges commerciaux et des migrations qu'elle a connus au fil des années. La population s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux (achats généralisés de voiture ou d'électroménager, recours au crédit, etc.) tout en conservant ses traditions et les valeurs souches de la société mahoraise (l'Islam, l'attachement aux valeurs familiales, l'entraide, etc.). Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les mahorais préservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine, dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), les deux principaux dialectes de Mayotte.

[1] Précisément, à la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3
Le cadre institutionnel

Depuis 2003, Mayotte était régie par l'article 74 de la Constitution et disposait du statut de Collectivité départementale. Conformément à la résolution prise par le Conseil général en avril 2008, les électeurs mahorais ont été consultés le 29 mars 2009 sur la question de la transformation de Mayotte en département et région d'Outre-mer tel que défini dans l'article 73 de la Constitution[1] : 95,2 % des électeurs mahorais se sont prononcés en faveur de cette évolution institutionnelle.

Le 3 août 2009, une loi organique relative à la départementalisation de Mayotte (mais également à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie) fixe l'entrée de Mayotte au rang de département au printemps 2011 quand sera élue la totalité des nouveaux conseillers de Mayotte (19 actuellement) ; leur nombre devrait environ doubler puisque la nouvelle collectivité possèdera à la fois les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer. Mayotte deviendra alors le premier DROM à disposer d'une assemblée unique.

1. Evolution institutionnelle et statutaire

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

De la Colonie au Département

11 décembre 1958 - Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte.
Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation, telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Cette motion sera rejetée par l'Assemblée nationale.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance
Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale
- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française ;
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés, tandis que 79,6 % des votants déposent dans l'urne un bulletin « sauvage », donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'Outre-mer ;
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 - Le Premier Ministre, Jacques Chirac, de passage à Mayotte, préconise le développement de l'île comme préalable à sa départementalisation.

[1] Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

1987-2000 - Signature d'une série de Conventions de développement et de Contrats de plan Etat - Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île, ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 - Accord sur l'avenir de Mayotte

Cet accord, approuvé à 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatifs et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale

La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale. Il s'agit d'un statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution

Mayotte devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

Le 21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- L'identité législative est mise en place à compter du 1er janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs).
- Elle permet au Conseil général d'adopter une résolution dès 2008 (au lieu de 2010) sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de Département et région d'Outre–mer.
- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM ; l'Etat conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1er janvier 2014.

Le 1er janvier 2008 - Mayotte intègre le régime de l'identité législative[2]

A partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. A partir de cette date, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

Le 18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accession de Mayotte au statut de DROM.

Le 29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte

A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte est érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux départements et régions d'Outre-mer.

[1] Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

2. Les changements entrainés par la départementalisation

2.1 AU NIVEAU NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte nécessite un alignement du système juridique et règlementaire existant sur le droit commun régi par les principes républicains. L'analyse des différences existantes a donné lieu à l'élaboration d'un calendrier précisant les adaptations nécessaires à cette convergence. Ces propositions font l'objet du « Pacte pour la départementalisation », transmis à l'ensemble des foyers mahorais et présenté et expliqué dans toutes les communes par le préfet, avant la consultation du 29 mars 2009. Cet alignement sur le droit commun suppose d'une part de nouveaux droits pour la population mahoraise mais aussi de nouvelles obligations. Ainsi les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe sur les ordures ménagères) seront créés, et les prestations sociales qui ne sont pas encore mises en place à Mayotte le seront progressivement à compter de 2012. L'égalité homme/femme sera établie comme principe juridique de base avec notamment la suppression de la polygamie pour les futurs mariages. La justice cadiale est supprimée mais les cadis joueront un rôle de médiateurs sociaux en tant qu'agents du Conseil général.

La mise en place effective du droit commun suppose la réalisation préalable de nombreux chantiers majeurs dont notamment :

- la réalisation d'un état-civil fiable et exhaustif, qui passera par un recensement de la population[3] ;
- la maîtrise de la langue française par l'ensemble des citoyens mahorais en particulier les enfants scolarisés ;
- le renforcement technique des services des 17 communes de Mayotte de sorte qu'elles puissent relever les défis que leur imposent leurs nouvelles compétences (action sociale, politique foncière, développement économique), l'idée de créer une intercommunalité a été retenue pour 2014 (date du premier renouvellement du département, et de la mise en place prévue de la fiscalité de droit commun) ;
- la mise en place d'infrastructures afin que les dispositions prévues par les différents codes (de la santé publique, de l'environnement, de la consommation, etc.) puissent être respectées[4] (par exemple la création d'abattoirs ou de stations d'épuration des eaux usées) ;
- une mobilisation de la fiscalité locale puisque les impôts (IS et IR notamment) et droits de douanes n'abonderont plus le budget de la nouvelle collectivité mais le budget de l'Etat.

L'encadré ci-dessous précise le calendrier des réformes et des mesures transitoires définis par les services de l'Etat et la collectivité de Mayotte nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

[3] En l'absence de carte d'identité, un certain nombre de mahorais y compris ceux étudiant en métropole ne peuvent faire valoir leurs droits fondamentaux, comme celui de se déplacer librement sur l'ensemble du territoire national, ou dans le domaine sanitaire et social.

[4] La mise en place d'une politique pour la santé est et restera pilotée par l'Etat.

FEUILLE DE ROUTE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFERENTES

2009 - 2013 - Mise à niveau et toilettage de certains codes et droits privés

- Droit privé : ordonnance de décembre 2009 relative à la suppression de la justice cadiale, à l'affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, au relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier de 15 à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial, et suppression de la polygamie pour l'avenir ;
- Codes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle : alignement au droit commun prévu au plus tard en 2012/2013.
- Code de l'urbanisme : achevé au plus tard en 2012/2013.
- Renforcement de la Commission de révision de l'état civil.

2010 - Loi organique ou ordinaire en 2010 pour fixer le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité (environ le double du nombre actuel, qui est de 19) et déterminer ses modalités de fonctionnement.

2011 - Mise en place du département de Mayotte

- Election des nouveaux conseillers de Mayotte et élection du président de la nouvelle collectivité.
- La nouvelle collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S.

2010 - 2011 - Pour les prestations sociales existantes :

- Revalorisation des allocations familiales en 2010 en 2011.
- Perspectives de revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées (ASPA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dès 2010.
- Augmentation du montant de l'allocation de logement familial.
- Création de l'allocation de logement social.

2012 - Pour les prestations sociales qui n'existent pas encore à Mayotte :

- Instauration des prestations sociales au quart du niveau de la métropole et des DOM, pour progresser pendant une période d'environ 20 ans.
- Création du fonds de développement économique, social et culturel, destiné à financer des équipements dont le logement social.

1er janvier 2014 – Date prévue pour la mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun

Pour ce faire, des travaux nécessaires à la valorisation du cadastre (évaluation des parcelles et des constructions) devront être effectués en amont, afin de pouvoir lever les impôts fonciers, ainsi que la fiabilisation de l'état-civil et la domiciliation.

2014 - Le renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale

Des propositions d'intercommunalité auront été présentées.

2.1 AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

En tant que Collectivité d'Outre-mer relevant de l'article 74, Mayotte, dans le droit communautaire[5], possède le statut de Pays et Territoires d'outre-mer[6] (PTOM).

Sur le fondement d'un régime associatif, les PTOM sont considérés comme territoires étrangers et n'appliquent qu'une partie du droit communautaire (ainsi ces territoires sont libres d'un certain nombre de normes et contraintes règlementaires).

Sur le plan juridique, il n'existe aucune automaticité entre la transformation en DROM et l'accession au statut de régions ultrapériphériques (RUP)[7]. L'acquisition du statut de RUP nécessite au préalable une décision à l'unanimité des 27 Etats membres de l'UE, et suppose la reprise par Mayotte de l'acquis communautaire, en d'autres termes que Mayotte soit en mesure de faire face à l'ensemble de ses obligations communautaires (notamment dans les domaines de l'environnement, de la libre circulation des biens et des services, de la santé, de la sécurité, des transports…). En outre, une révision du protocole de coopération signé en Guadeloupe en 1995 par les sept régions ultrapériphériques, permettra à Mayotte de siéger à la conférence des présidents des RUP.

Le changement de statut en RUP suffisamment tôt avant 2014, permettrait à Mayotte de bénéficier de la prochaine session des fonds structurels européens (la session actuelle couvre la période 2007-2013), et de disposer de financements d'investissement non négligeables.

3. La réforme de l'état civil

Mayotte se caractérise par une dualité des droits, qui s'accompagnait d'un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. L'état civil des Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel de droit local (inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises) était confié aux cadis, tandis que l'état civil des résidents relevant du droit commun dépendait des mairies.

Dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti en 2000. La gestion de l'ensemble de l'état civil (de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies, et une Commission de révision de l'état civil (CREC) a été créée. Elle est chargée de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local nées avant le 8 mars 2000[8], ainsi que d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus, détruits, etc.

[5] Le droit communautaire a institué deux régimes distincts pour prendre en compte les géographies d'Outre-mer de ses Etats membres : les RUP d'un côté et les PTOM de l'autre.

[6] Mayotte, en tant que PTOM, et à l'instar des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires au développement via le Fonds européen de développement (FED).

[7] Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

[8] Ces personnes pourront choisir un nom parmi les vocables figurant dans leur acte de naissance, parmi les vocables servant à identifier leurs ascendants ou parmi les surnoms sous lesquels elles sont connues dans leur commune de résidence. Elles pourront choisir librement leur prénom.

Effective depuis avril 2001, la CREC est présidée par un magistrat du siège. Le préfet, le Président du Conseil général, le grand cadi de Mayotte et les maires y sont représentés. Prévue initialement pour une durée de cinq ans, la CREC a vu en 2005 son mandat prorogé pour cinq années supplémentaires, jusqu'au 6 avril 2011, en raison de l'ampleur de la tâche restant à accomplir.

Le personnel chargé de l'instruction des dossiers comprend notamment trente neuf rapporteurs (répartis entre les communes et le siège de la commission) et un rapporteur général. Les moyens semblent toutefois insuffisants pour l'obtention d'un état civil de droit commun au 5 avril 2011[9], le délai de réponse de la CREC variant actuellement entre deux ans et demi pour les cas les plus simples et six ans et demi pour les plus complexes[10].

Depuis sa création en 2001, la CREC a déjà rendu 69 100 décisions concernant environ 150 000 personnes. En 2009, 3 108 décisions ont été rendues, pour 1 991 nouvelles demandes. Le stock restant au 31 décembre 2009 est de 15 499 dossiers, auxquels il convient d'ajouter environ 226 dossiers en rectification d'erreurs matérielles.

Les nouvelles demandes enregistrées et les décisions rendues par la CREC

	2005	2006	2007	2008	2009
Nouvelles demandes	7 805	6 952	3 497	3 490	1 991
Décisions rendues	13 527	9 600	5 600	746*	3 108

** En 2008, la priorité avait été donnée aux rectifications d'erreurs matérielles, non comptabilisées ici.*
Source : Commission de révision de l'état civil.

La nécessité de parvenir à une stabilisation rapide de l'état civil à Mayotte, dans le cadre du passage de la collectivité en DROM, a imposé la simplification des procédures et la mise à disposition des communes de nouveaux moyens informatiques depuis 2008.

[9] Tel que prévu dans le cadre du projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM).
[10] D'après le Rapport d'Information du Sénat N° 115, annexé au procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Introduction

Mayotte est un territoire en phase de transition, non seulement statutaire, mais encore démographique et économique.

La Collectivité départementale de Mayotte compte 186 452 habitants[1], ce qui en fait l'une des régions les plus densément peuplées de France. La population de Mayotte, la plus jeune du territoire français -plus de la moitié de la population a moins de 20 ans- connaît un taux de croissance important (3,1 %) bien qu'en recul. Par ailleurs, Mayotte est marquée par une forte immigration -principalement d'origine comorienne- venue dans l'espoir d'y obtenir une sécurité économique, sociale et sanitaire.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant (3 960 euros en 2001) est à la fois très faible comparé aux standards européen et métropolitain, et très élevé comparé aux pays de la zone Océan Indien (dix fois le niveau enregistré aux Comores, par exemple). L'économie mahoraise est en phase de rattrapage, portée encore largement par le secteur public, qui représente plus de 40 % de la richesse créée et 49 % des emplois proposés en 2009. Le taux de chômage est important (26 % de la population active), quoique en repli sensible par rapport à 2002. Le niveau de vie a presque doublé en 10 ans, corrélé à l'évolution du SMIG mahorais, qui poursuit son processus de rattrapage du SMIC métropolitain. Le ralentissement de l'inflation en 2009 (+0,9 % en glissement annuel) n'a toutefois pas soutenu la consommation des ménages. Enfin, les échanges commerciaux n'ont pas été favorisés.

Afin de répondre aux enjeux du développement de Mayotte et de réduire les disparités entre l'île et l'ensemble national, de nouveaux dispositifs (Contrat de projet et convention) ont été actés en 2008 entre l'Etat et la Collectivité départementale. Ils s'ajoutent aux dispositifs déjà existants (locaux et européens) visant à favoriser le développement économique de Mayotte et son intégration dans l'Océan Indien.

Les recettes fiscales directes et indirectes -globalement en retrait en 2009- alimentent le budget de la Collectivité départementale. Dans le cadre de la départementalisation, la fiscalité mahoraise évoluera de manière significative. De nouveaux prélèvements devraient apporter des ressources pérennes aux communes et au Conseil général, leur permettant ainsi de mieux remplir leurs missions. Cette nouvelle donne devrait avoir un impact sur la gestion des collectivités locales, leur situation financière actuelle étant caractérisée par une progression plus rapide des charges que des ressources de fonctionnement ; les budgets d'investissement sont globalement déséquilibrés et, malgré le recours aux financements externes, les déficits budgétaires engendrent des difficultés de trésorerie.

[1]D'après le recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) durant l'été 2007.

Section 1
La population

1. Evolution de la population

Une croissance démographique rapide

Le dernier recensement général de la population de Mayotte a été réalisé au cours de l'été 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Estimée à 186 452 habitants au 31 juillet 2007, la population de Mayotte s'est accrue d'un peu plus de 26 000 habitants par rapport à 2002, et de plus de 55 000 en dix ans.

Evolution de la population de mayotte depuis 1958

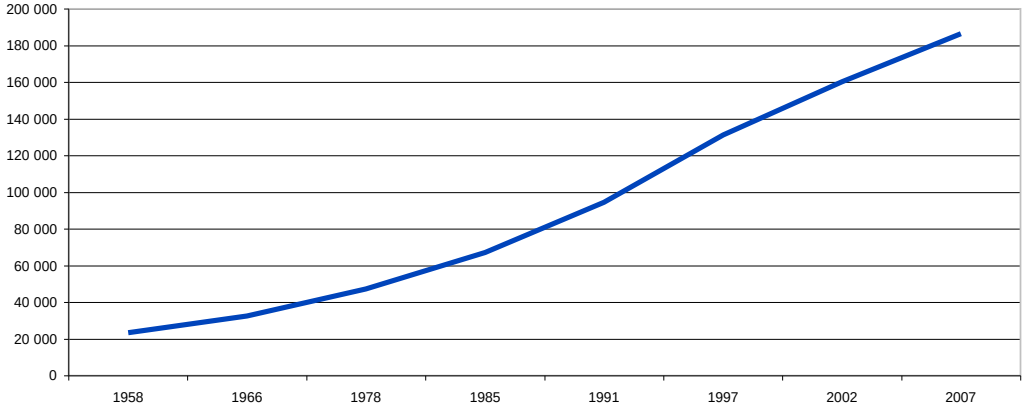

Source : Insee

La croissance démographique de Mayotte est nettement plus élevée qu'au niveau national, avec un taux de croissance annuel moyen estimé à 3,1 % entre 2002 et 2007, contre 1,4 % à La Réunion et 0,6 % en métropole. Seule la Guyane affiche un taux de croissance légèrement supérieur (4,1 %).

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	404	229	402	817	6	186	62 469
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (2)	30%	43%	28%	35%	27%	54%	25%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2007)	0,4%	4,1%	0,5%	1,4%	0,0%	3,5%	0,6%

Source : Insee
(1) Estimations au 1er janvier 2009 sauf pour Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon (2007)
(2) Au 1er janvier 2008 sauf pour Saint-Pierre et Miquelon (1999) et Mayotte (2007).

Un fort excédent naturel

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200
Accroissement naturel (c = a – b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150

Source : Insee

La croissance démographique de Mayotte s'explique par un important excédent naturel : le nombre de naissances est largement supérieur à celui des décès, alors que le solde migratoire devient négatif entre 2002 et 2007.

Bien que le niveau de fécondité soit en recul, le nombre de naissances progresse, en parallèle avec la croissance du nombre de femmes en âge de procréer. Cette natalité importante, associée à une mortalité faible, se trouve ainsi à l'origine du niveau élevé du solde naturel.

Accroissement de la population à Mayotte et ses déterminants (pour 1000 habitants)

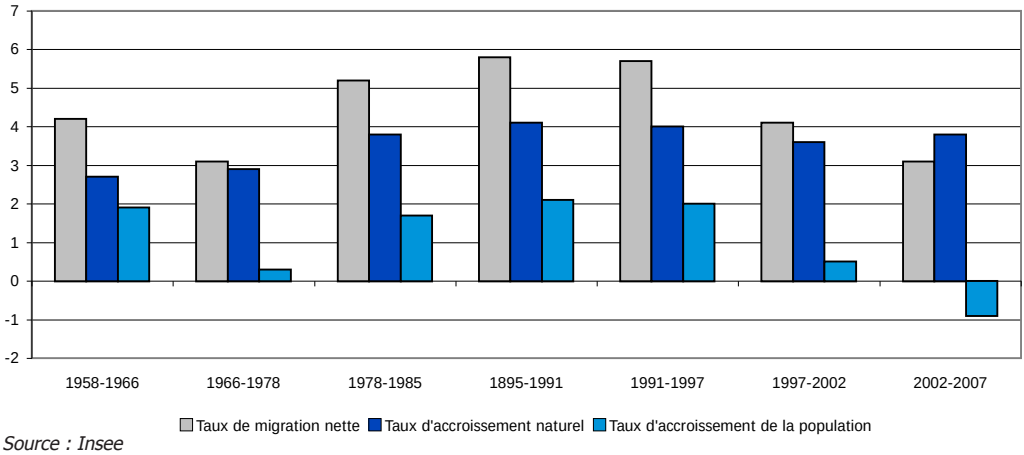

Source : Insee

Une population très jeune, avec de nombreux enfants

Avec plus de 7 600 naissances enregistrées en 2007, le taux de natalité mahorais avoisine les 40 naissances pour 1 000 habitants (contre respectivement 19 et 13 pour 1 000 à La Réunion et en métropole en 2007), faisant de l'île la maternité la plus active de France. Les naissances de garçons (53 % des naissances en 2007) sont plus nombreuses que celles des filles.

Le taux de fécondité, en baisse depuis une trentaine d'années (l'indice synthétique de fécondité étant passé de 8,1 à 5 enfants par femme entre 1978 et 2007), reste toutefois très important comparativement à La Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 enfants par femmes en 2006). Cette situation s'explique par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, l'âge moyen des mères à Mayotte se situant à 27,3 ans en 2007, contre 28,4 ans à La Réunion et 29,7 ans en métropole. La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles. Par ailleurs, en 2007, 72 % des femmes ayant accouché à Mayotte sont nées à l'étranger. Les comportements de fécondité de ces dernières diffèrent d'ailleurs des mères nées en métropole (l'indice synthétique de fécondité est de 3,4 enfants pour les femmes nées en France, contre 6,4 pour les femmes nées à l'étranger).

En 2007, 587 décès ont été recensés contre 453 en 2001. Cette évolution est en lien avec un nombre croissant de personnes âgées. Pour autant, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : moins de 4 % en 2007 contre plus de 20 % en métropole.

Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur deux a moins de 20 ans (contre 1 sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en métropole).

Compte tenu de la jeunesse de la population, associée à de meilleures conditions sanitaires, le taux de mortalité à Mayotte est faible (3,1 ‰ en 2007 contre 5,1 ‰ à La Réunion et 8,4 ‰ en métropole). Toutefois, le taux de mortalité infantile demeure important : 13,5 ‰, contre 6,1 ‰ à La Réunion et 3,6 ‰ en métropole.

Une île densément peuplée

Apres l'île Maurice, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan Indien. Sa densité de population a fortement progressé, passant de 439 habitants par km² à 511 en 2007 (contre 315 à La Réunion et 113 en métropole). A titre de comparaison, la densité des Comores est de 318 habitants par km².

Sur les 17 communes que compte la Collectivité départementale de Mayotte, celles de Petite-Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) enregistrent la densité de population la plus forte (supérieure à 2 000 habitants/km²), suivies de Mamoudzou avec 1 280 habitants/km². Principal pôle économique, Mamoudzou est la commune la plus peuplée, avec 53 000 habitants, soit 28 % de la population totale. Trois autres communes (Koungou, Dzaoudzi et Dembéni) comptent également plus de 10 000 habitants. Alors que les communes frontalières de Mamoudzou, Koungou et Dembéni, ont été très attractives entre 2002 et 2007, les centres urbains du nord-ouest (Acoua, M'Tsangamouji) ont à l'inverse connu une désaffection, les populations se rapprochant naturellement des bassins d'emplois.

Evolution de la population par commune

Communes	1985	1991	1997	2002	2007	*Variation annuelle 1997/2002*	*Variation annuelle 2002/2007*	Densité en 2007 (hab/km²)
Acoua	2 708	3 604	4 446	4 605	4 622	*0,7%*	*0,1%*	356
Bandraboua	3 533	5 166	6 406	7 501	9 013	*3,2%*	*3,7%*	289
Bandrélé	2 974	3 778	4 958	5 537	6 838	*2,2%*	*4,3%*	196
Bouéni	3 004	3 959	4 673	5 151	5 296	*2,0%*	*0,6%*	376
Chiconi	4 025	4 861	6 042	6 167	6 412	*0,4%*	*0,8%*	771
Chirongui	3 387	4 121	5 144	5 696	6 605	*2,1%*	*3,0%*	252
Dembeni	2 382	3 675	5 554	7 825	10 141	*7,1%*	*5,3%*	269
Dzaoudzi	5 865	8 257	10 792	12 308	15 339	*2,7%*	*4,5%*	2 349
Kani-Kéli	2 792	3 410	4 155	4 336	4 527	*0,9%*	*0,9%*	223
Koungou	3 479	6 046	10 165	15 383	19 831	*8,6%*	*5,2%*	714
Mamoudzou	12 026	20 307	32 733	45 485	53 022	*6,8%*	*3,1%*	1 280
M'Tzamboro	3 918	5 049	6 335	7 068	6 917	*2,2%*	*-0,4%*	512
M'Tsangamouji	3 249	4 116	5 098	5 382	5 028	*1,1%*	*-1,4%*	230
Ouangani	2 575	3 191	4 838	5 569	6 577	*2,9%*	*3,4%*	359
Pamandzi	4 106	5 370	7 040	7 510	9 077	*1,3%*	*3,9%*	2 182
Sada	4 137	5 554	7 434	6 963	8 007	*-1,3%*	*2,8%*	726
Tsingoni	3 007	3 950	5 507	7 779	9 200	*7,2%*	*3,4%*	266
Total	67 167	94 414	131 320	160 265	186 452	*4,1%*	*3,1%*	511

Source : Insee

2. Les flux migratoires

Un solde migratoire négatif

Le solde migratoire, évalué par l'INSEE à +3600 personnes entre 1997 et 2002 est devenu négatif sur la période 2002-2007 (-7 900 personnes) : l'émigration, notamment étudiante, est de plus en plus marquée, mais se trouve compensée par le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Entre 2002 et 2007, la part des résidents nés sur le sol mahorais a légèrement décru, passant de 64,7 % à 63,5 %. La part de la population née dans un autre territoire français progresse mais reste inférieure à 5 %. La part de la population de nationalité étrangère poursuit sa croissance, passant de 34,4 % en 2002 à 40,7 % en 2007. Les natifs des Comores représentent 28,3 % de la population résidente, en augmentation de 0,2 point.

Population selon la nationalité et le lieu de naissance

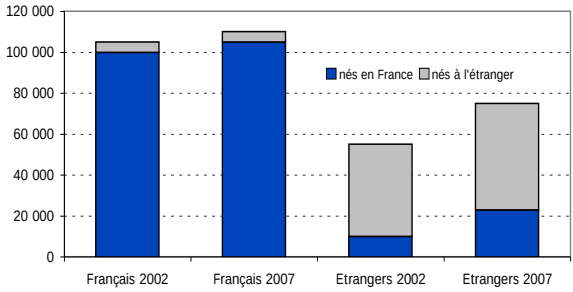

Source : Insee

La prédominance des Comoriens, en particulier des Anjouanais, s'explique par la proximité géographique de l'archipel (situé à 70 km seulement de Mayotte) et par les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Près d'un tiers des 75 000 étrangers recensés en 2007 sont nés sur le territoire mahorais. Bien que nées à Mayotte, ces personnes sont de nationalité étrangère parce que leurs parents sont immigrés et sont, pour la plupart, âgées de moins de 16 ans. Les modalités d'accès à la nationalité française leur permettront de l'acquérir à 13 ou 16 ans, sous réserve de répondre aux conditions réglementaires en vigueur.

La recherche d'une sécurité économique, sociale, et sanitaire ainsi que l'espoir d'acquérir la nationalité française sont les moteurs de l'immigration clandestine (l'indice de développement humain de 2007-2008 classe l'Union des Comores à la 134e place sur 177, Madagascar étant à la 143e et la France à la 10e). Par ailleurs, cette immigration est entretenue par le recours au travail clandestin : le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île était estimé entre 10 000 et 15 000 en 2006 (la plupart étant employée dans l'agriculture, comme personnel de maison, ou dans le bâtiment).

En 2009, les services compétents de l'Etat (Police aux Frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont été à l'origine d'environ 19 972 arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière exécutés (13 520 en 2008). La détérioration de la situation économique, sanitaire et politique à Anjouan pousse nombre de Comoriens à tenter de rejoindre Mayotte par « kwassas » (embarcations de fortune). Plus d'une centaine d'entre eux ont été interceptés par les autorités, mais plusieurs naufrages ont été déplorés, causant des drames humains de grande ampleur (au moins une centaine de décès comptabilisés). Le renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine (en termes d'effectifs et de techniques tels que radars ou vedettes supplémentaires) conduit en effet à un surcroît de prise de risque des « passeurs ».

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux DOM, la Collectivité départementale de Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe…). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le niveau de vie moyen de la population. Toutefois, dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer) mené conjointement par l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, une évaluation du Produit intérieur brut de Mayotte (PIB) portant sur l'année 2001[1] a été effectuée en 2005. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 610 millions d'euros à prix courants en 2001. Avec une population estimée à 154 000 habitants en 2001, le PIB par habitant s'élève à 3 960 euros. Plus de cinq fois inférieur au PIB par habitant moyen de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion, il est en revanche neuf fois supérieur à celui des Comores.

PIB par habitant - France et Outre-mer, en 2008

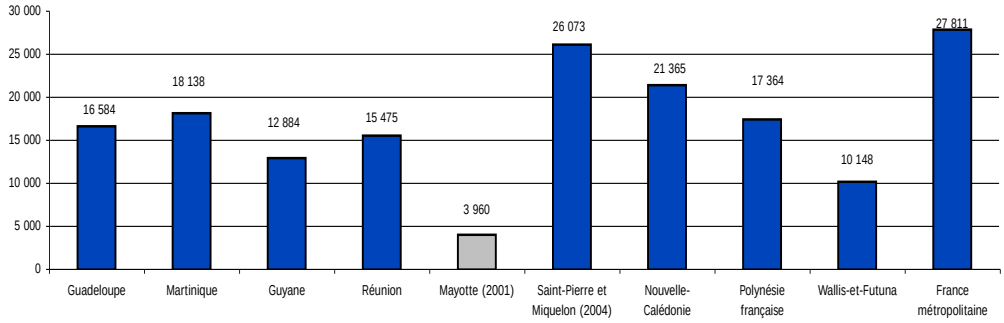

Source : Insee, ISPF, ISEE, CEROM

PIB par habitant des pays de la zone Océan Indien

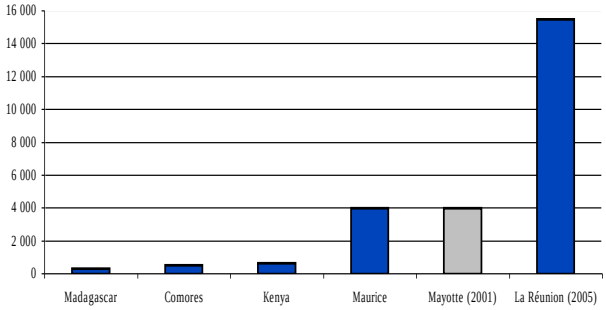

Source : FIM (2007) sauf pour Mayotte (Ceram) et La Réunion (Ceram : 2005)

Cette première évaluation du PIB mahorais montre l'importance du secteur public dans l'économie. En effet, avec plus de 40 % du PIB, soit 253 millions d'euros, la valeur ajoutée des administrations était en 2001 la première source de création de richesse dans la collectivité. A titre de comparaison, à La Réunion, ce sont les entreprises (hors entreprises individuelles) qui créent le plus de valeur ajoutée, avec 40 % du PIB contre 27 % pour Mayotte.

Structure du PIB par sous-groupe (par les ressources et évaluation directe des valeurs ajoutées - VA)

	Millions d'euros	Part %
VA des entreprises déclarant au réel	177	29%
VA des entreprises déclarant au forfait et secteur informel	68	11%
VA du secteur agricole	54	9%
VA des administrations	253	41%
VA des ménages, hors entreprises individuelles	65	11%
PIB par les ressources (borne supérieure)	617	100 %

La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif est jugée négligeable
Source : CEROM, Comptes économiques.

Structure du PIB par secteur institutionnel (par les ressources et évaluation indirecte de la valeur ajoutée des ménages et des entreprises individuelles)

	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*
	Millions d'euros	Part %	Part %
VA des entreprises	164	27,4%	40,2%
VA des administrations	253	42,3%	30,3%
VA des ménages et entreprises individuelles	181	31,3%	29,6%
PIB	598	100 %	100 %

* La valeur ajoutée des institutions sans but lucratif a été ignorée (elle est de 3 % à La Réunion)
Source : CEROM, Comptes économiques.

Par les emplois finals (Poids des composants de l'équilibre ressources-emplois rapporté au PIB*)

	Mayotte (2001)		Réunion (2001)
	Millions d'euros	Part %	Part %
Produit intérieur brut	624	100 %	100 %
Consommation finale	645	103	106
ménages	357	57	70
administrations	288	46	37
FBCF	151	24	19
entreprises et entreprises individuelles	49	8	nd
administrations	72	11	nd
ménages	30	5	nd
Exportations de biens et services	11	2	6
Importations de biens et services	-183	29	32

* Les variations de stocks ne sont pas prises en compte
Source : CEROM, Comptes économiques.

[1] FROUTE O., MASSUYEAU B., 2005, « Evaluation du PIB à Mayotte », Document de travail CEROM N°1, INSEE, IEDOM, AFD, mai 2005.

Sous l'égide de CEROM, une actualisation par l'INSEE des travaux d'évaluation du PIB est prévue dans le courant de l'année 2010, au titre de l'exercice 2005.

1.2 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

En 2006, l'INSEE a effectué une enquête sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005[1]. Le panel d'étude est constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises avait augmenté de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élevait à 223 millions d'euros (hors branche unité fictive).

Part de la valeur ajoutée par secteur d'activité, en 2005

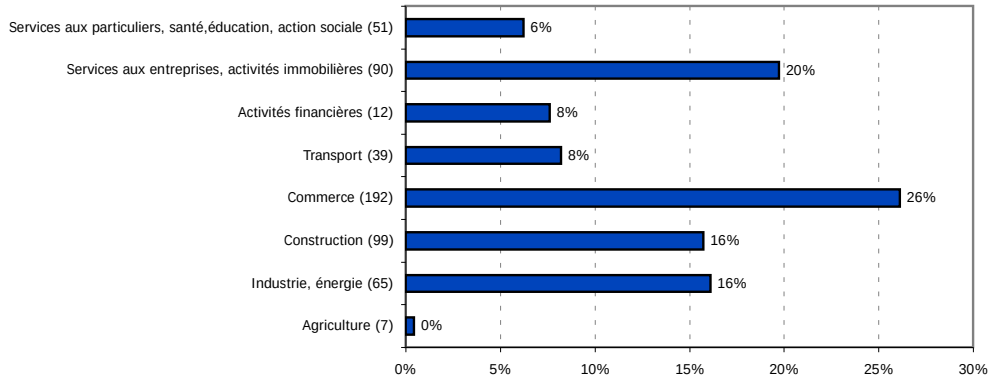

Entre parenthèses : nombres d'entreprises dans le panel
Source : INSEE

Selon l'étude de l'INSEE, l'économie mahoraise en 2005 se caractérisait par la prédominance de l'activité tertiaire, qui représentait un peu plus des deux tiers des emplois et de la richesse produite. Plus précisément, c'est le secteur du commerce qui a contribué le plus à la croissance de 2005 (avec 192 entreprises dans le panel, pour 26 % de la valeur ajoutée), suivi du secteur « services aux entreprises et activités immobilières » (90 entreprises et 20 % de la valeur ajoutée).

Les secteurs de la construction (99 entreprises dans le panel) et de « l'industrie et énergie » (65 entreprises) ont chacun participé à hauteur de 16 % de la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises en 2005, alors que l'agriculture (7 entreprises) était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %).

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude doivent être relativisées dans la mesure où elle concerne seulement les 555 plus grandes entreprises de Mayotte de 2005, et écarte la plupart des petites et moyennes entreprises.

[1] « Les grandes entreprises mahoraises en 2005 », INSEE Infos n°27, Novembre 2006.

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre Code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1er janvier 2008, ne s'applique pas[1]. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le Code du travail de Mayotte est régulièrement actualisé.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon les estimations de l'INSEE, Mayotte compte en 2007 plus de 51 500 actifs[2], soit 28 % de la population totale. Toutefois, la notion d'actif est assez difficile à appréhender à Mayotte, dans la mesure où il subsiste une activité traditionnelle essentiellement vivrière et où, selon les cas, une femme peut se déclarer « agricultrice » donc actif occupé, « chômeuse » donc actif à la recherche d'un emploi ou « femme au foyer » donc inactif.

Evolution de la population active à Mayotte entre 2002 et 2007

	2002	2007	Variation 2007/2002	Part en 2007
Population active	44 558	51 524	16%	
Homme	27 361	30 079	10%	58%
Femme	17 197	21 445	25%	42%
Population active occupée	31 514	37 910	20%	
Homme	22 182	24 157	9%	64%
Femme	9 332	13 753	47%	36%
Taux de chômage (en %)	29%	26%	-3 pt	-
Homme	19%	20%	1 pt	-
Femme	46%	36%	-10 pt	-

Source : INSEE

L'allongement de la scolarité des jeunes et l'abaissement de l'âge de la retraite avaient considérablement contribué à la diminution du taux d'activité[3] global entre 1997 et 2002. En 2002, il s'établit à 48 % (en baisse de 11 points par rapport à 1997). Entre 2002 et 2007, il est resté relativement stable (inférieur à 50 %). Le taux d'activité des femmes, quoique en amélioration, demeure faible à tous les âges : leur niveau de formation globalement limité et le manque de structure d'accueil des enfants, qui n'ont souvent école que le matin, conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée[4] s'élève à 37 900 personnes, soit un taux d'emploi[5] de 35 %. Le secteur public reste le premier employeur de l'île, même si le secteur privé est en pleine expansion. Le tertiaire est le secteur qui a le plus progressé. La mutation d'une société agricole vers une société de services se confirme, même si l'économie mahoraise est encore dans une phase de transition. En effet, l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes reste très élevé et les « petits boulots »[6] représentent 15 % de l'emploi total. Ces « petits boulots » contribuent à renforcer la part de l'emploi à temps partiel, qui concerne 32 % des actifs occupés de Mayotte, contre 17,5 % à La Réunion, par exemple.

[1] A titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures, mais de 39 heures par semaine.
[2] La population active comprend les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent.
[3] Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (15 ans ou plus).
[4] Population active occupée : représente les actifs ayant une profession et l'exerçant au moment du recensement.
[5] Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.
[6] La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel.

Par ailleurs, l'on constate un phénomène de salarisation des actifs. Alors qu'elle représentait à peine 30 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a fortement progressé, atteignant 66 % en 2007 (29 % sont salariés du privé, 27 % de l'Etat et 10 % de la Collectivité). Le bassin d'emploi de Mamoudzou, qui intègre aussi Petite-Terre et Koungou, concentre plus de la moitié des emplois.

Répartition des emplois par secteur d'activité, en 2002 et 2007

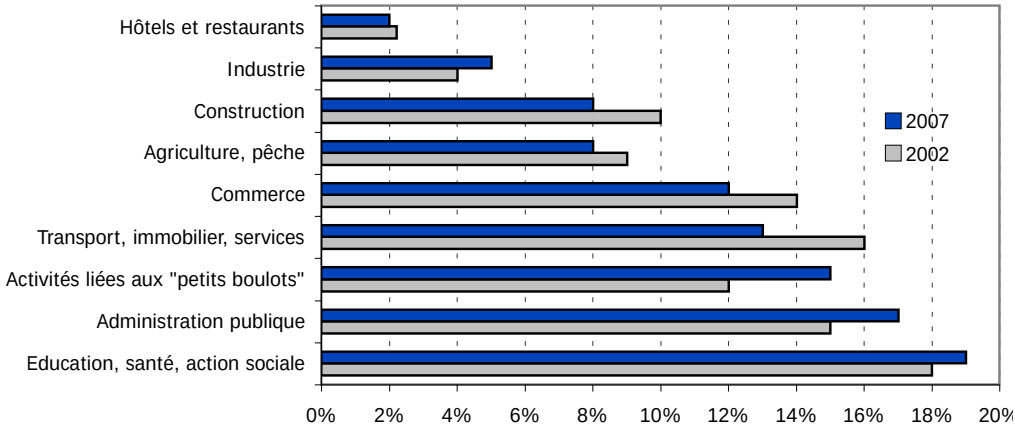

Source : INSEE

2.2 LE MARCHE DE L'EMPLOI

2.2.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2007, le nombre de chômeurs[7] estimé par l'INSEE s'élève à 13 614, soit 550 de plus qu'en 2002. Avec une population active d'environ 51 500 personnes, le taux de chômage[8] avoisine 26 %, soit 4 points de moins qu'en 2002. Les communes du Sud (Bouéni, Chirongui, Bandrélé, Kani-Kéli) et du Nord (M'tsangamouji et Acoua) sont les plus touchées par le chômage. Les communes de Sada et de Pamandzi s'en sortent le mieux avec un taux de chômage nettement en dessous de la moyenne (19 %). Quoique en baisse, le taux de chômage demeure important du fait d'une inadéquation structurelle entre l'offre et la demande d'emploi.

Les personnes non ou très peu diplômées (Certificat d'études primaires, BEPC, Brevet, CAP ou BEP) sont plus exposées au chômage. Sur les 13 614 chômeurs recensés en 2007, plus de 11 400 ne possédaient aucun diplôme. Bien que l'écart tende à se réduire, le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes (35,9 % des femmes actives contre 19,7 % des hommes). L'âge également est un facteur déterminant face au chômage. Le taux de chômage des moins de 20 ans a considérablement diminué mais reste toujours élevé (43 % contre 76 % en 2002).

[7] L'INSEE définit comme « chômeur » toute personne se déclarant sans activité et à la recherche d'un emploi, même sans être inscrite à la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DTEFP), selon la définition du Bureau international du travail (BIT).

[8] Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emplois et le nombre d'actifs.

En décembre 2009, Pôle emploi a enregistré plus de 12 580 demandeurs d'emploi. Le niveau de chômage « officiel » à Mayotte ne traduit pas la même réalité qu'en métropole : un chômage « caché », difficile à évaluer, persiste. Les incitations financières pour s'inscrire à Pôle emploi sont faibles, les indemnités chômage étant encore peu développées à Mayotte. La Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM), opérationnelle depuis 2006, ne prend en charge que les licenciés de contrats à durée indéterminée (CDI) et/ou les licenciés économiques.

Enfin, les chiffres du chômage sont biaisés du fait du recours encore répandu au travail clandestin. Malgré l'intensification des actions d'éradication menées ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence de personnes en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

2.2.2 L'offre d'emploi

En 2009, Pôle emploi a enregistré plus de 3 080 offres, dont 82 % ont été pourvues. A Mayotte, l'emploi reste marqué par la prédominance du tertiaire. Ce secteur concentre à lui seul 77 % des offres enregistrées en 2009. L'administration publique compte 55 % des offres. Les secteurs des services marchands et de la construction en comptabilisent respectivement 22 % et 13 %, le secteur primaire restant marginal avec seulement 3 % des offres.

Répartition par secteur d'activité des offres d'emploi enregistrées en 2009

	2008	2009	Part en 2009	Variation 2009/2008
Agriculture, pêche, aquaculture	83	101	3%	22%
Industries et énergie	312	220	7%	-29%
Construction	591	392	13%	-34%
Commerce	243	152	5%	-37%
Services marchands	559	516	17%	-8%
Administration publique	2 031	1707	55%	-16%
Total	3 821	3 088	100%	-19%

Source : Pôle emploi

2.3 LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

Les efforts récents entrepris dans le domaine de l'éducation à Mayotte portent peu à peu leurs fruits au sein des jeunes générations, désormais plus qualifiées. Cependant, une partie des générations plus âgées connaît encore beaucoup de lacunes (notamment en termes d'alphabétisation) et demeure peu qualifiée. C'est pourquoi les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte.

2.3.1 Les mesures d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise

Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place à Mayotte. Ces mesures spécifiques, financées par l'Etat et la Collectivité, et mises en œuvre par la DTEFP, ont bénéficié à 5 229 personnes en 2009, en hausse de 19 % par rapport à 2008. La grande majorité de ces bénéficiaires sont des femmes.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2008	2009	Variation 2009/2008
Emploi marchand			
Contrat d'Apprentissage (CAP)	84	111	32%
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	10	4	-60%
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	19	11	-42%
Emploi non marchand			
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 608	2674	3%
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	275	286	4%
Chantier de Développement Local (CDL)	1 306	2024	55%
Soutien et aide à la création d'entreprise			
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	41	40	-2%
Projet Initiative Jeune (PIJ)	57	79	39%
Total	4 400	5 229	19 %

Source : DTEFP

En 2009, plus de neuf contrats aidés sur dix concernent les emplois non marchands. Il s'agit des contrats emploi solidarité (CES) et des contrats emploi consolidé (CEC) : ils permettent aux demandeurs d'emploi en difficultés d'accéder à un contrat à durée déterminée, à temps partiel. Ces contrats satisfont des besoins d'utilité publique auprès d'associations, de communes, de la Collectivité ou de services publics (nettoyage et entretien des caniveaux, des cours d'eau, des places publiques, des voieries, etc.). Le chantier de développement local, dispositif spécifique à Mayotte, est un contrat d'un mois et demi utilisé pour assurer des missions de service public (ramassage des ordures, nettoyage des plages ou des mangroves, etc.) ou lors de crise sanitaire (dégagement des voies et réfection des infrastructures après un cyclone ou une tempête tropicale par exemple).

Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le contrat d'apprentissage (CAP)[9], la prime pour l'emploi des jeunes (PEJ) et le contrat de retour à l'emploi (CRE). Ces deux derniers dispositifs sont destinés à favoriser l'embauche en entreprise de jeunes ou de personnes en difficultés, par l'octroi d'une prime aux employeurs ou par une exonération des charges sociales.

Enfin, deux dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises à Mayotte : le projet initiative jeune (PIJ) pour les moins de 30 ans, et l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) pour les personnes de plus de 30 ans ayant un statut de demandeur d'emploi. Ces deux mesures ont concerné 119 créateurs en 2009, contre 98 l'année précédente. Les montants octroyés par la DTEFP en faveur de la création d'entreprise ont sensiblement augmenté ces dernières années, passant de 580 340 euros en 2008 à 956 200 euros en 2009, dont 78 % sous forme d'aides directes (ACCRE et PIJ). Les 22 % restants ont contribué au financement des structures accompagnant les porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), qui apporte son soutien financier à la création et au développement de très petites entreprises sous forme de micro-crédits, et la Boutique de gestion de Mayotte, qui accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches (aide au montage de projets, appui à la demande de subventions, etc.). Cette seconde structure organise également chaque année le « Concours Talents[10] » à Mayotte.

[9] Il existe 4 centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics…).

[10] Le Concours Talents récompense chaque année depuis 1997, des jeunes créateurs d'entreprise reconnus par un jury pour l'exemplarité et l'originalité de leur parcours et de leur projet. En 2009, un jeune aquaculteur mahorais a notamment remporté le premier prix « Jeunes talents » du Jury dans la catégorie « Dynamiques rurales » de l'édition nationale.

2.3.2 Développement de la formation

La formation professionnelle prend une importance capitale, en raison du faible niveau moyen de scolarisation des demandeurs d'emploi, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever les qualifications requises des emplois. Dans ce contexte, la qualité de l'appareil de formation est un facteur essentiel pour la pérennité de ce développement. A Mayotte, l'accent est particulièrement porté sur la lutte contre l'illettrisme.

Conformément à la loi DSIOM, la compétence de la formation professionnelle a été transférée de l'Etat à la Collectivité départementale de Mayotte au 1er janvier 2008, excepté pour la formation aux savoirs de base (lutte contre l'illettrisme et formation des salariés en entreprises). Au 31 décembre 2009, 37 prestataires de formation étaient recensés à Mayotte.

A côté de la formation des demandeurs d'emploi, il convient de souligner le rôle du Groupement du service militaire adapté (GSMA) qui dispense, dans un cadre militaire, une formation socio-éducative et préprofessionnelle à de jeunes volontaires mahorais non diplômés, afin de faciliter leur insertion sociale par l'emploi.

Enfin, le centre régional du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), installé à Mayotte en juin 2005 et qui proposait des formations supérieures, a été fermé en 2009. En plus des formations classiques dispensées aux actifs et aux étudiants (informatique, sciences sociales, expertise comptable, etc.), le CNAM de Mayotte préparait les bacheliers aux études supérieures, avec une classe préparatoire d'une année à l'issue de laquelle ils pouvaient obtenir le Diplôme préparatoire aux études supérieures (DPES).

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

Les dernières études sur les revenus mahorais ont été réalisées par l'INSEE en 1995 et en 2005[1]. Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des Mahorais s'est fortement accru, passant de 1 989 euros par agent en 1995 à 3 728 euros en 2005, soit une progression de 87 % en euros constants. En 2005, une personne sur dix disposait d'un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, la même proportion vivant avec plus de 8 142 euros par an. Les agents les plus aisés percevaient donc des revenus près de dix fois supérieurs aux agents les plus modestes. L'écart s'est toutefois réduit depuis 1995 (où il atteignait 12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du seuil de pauvreté (fixé à 50 % de la valeur médiane), soit 1 209 euros en 2005[2]. La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. Malgré cette baisse, un cinquième de la population vivait donc toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIG

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de Mayotte a été revalorisé le 1er juillet 2009. Dans le cadre du processus de rattrapage du SMIG par rapport au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national, les partenaires sociaux et le préfet de Mayotte ont, le 2 février 2007, signé un accord fixant les paliers des augmentations pluriannuelles du SMIG, pour parvenir à 85 % du SMIC net de métropole au 1er juillet 2010. Entre 2007 et 2009, le SMIG a ainsi progressé de 37,3 %. La nouvelle revalorisation du SMIG brut à 8 % au 1er juillet 2009 porte celui-ci à 5,93 euros l'heure, correspondant à un salaire brut de 1002,2 euros par mois pour 169 heures travaillées et 937,03 euros en montant net.

En dépit des différentes revalorisations dont il a fait l'objet, le SMIG brut mahorais est encore éloigné du SMIC métropolitain : fin 2009, il ne représente que 67 % du SMIC brut de la métropole et des DOM, qui s'établit à 8,82 euros l'heure. Malgré un faible niveau de charges sociales salariales (6,5 %), le SMIG net mahorais (5,54 euros l'heure au 31 décembre 2009) reste bien inférieur à celui de la métropole (80 % du SMIC net métropolitain). La dernière étape du schéma de convergence vers le SMIC fixera, au 1er juillet 2010, le SMIG net de Mayotte à 85 % du SMIC national. Les partenaires sociaux se sont engagés à reprendre les discussions en 2010 pour décider de la suite du processus de convergence.

[1] Enquête INSEE « Budget de famille 2005 », réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quel que soit leur lien de parenté), domiciliés à Mayotte.
[2] A titre de comparaison, le seuil de pauvreté en métropole était de 7 884 euros en 2004.

Evolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte

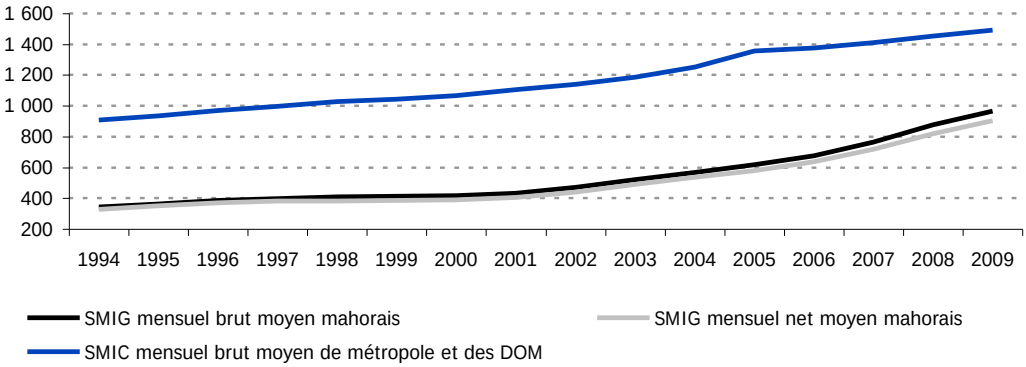

Source : DTEFP

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée par l'INSEE en 2005 et porte sur l'année 2003[1]. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés. Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnels hospitaliers, etc.).

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. Les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchaient un salaire annuel moyen de 12 686 euros, contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique en réalité par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. Dans le privé en revanche, les femmes touchaient en moyenne un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes, cet écart s'étant même creusé depuis 2001.

Enfin, si les plus de 50 ans percevaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, touchaient 92 % seulement du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

Les grilles salariales « ouvriers et employés » fixant les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité ont été revalorisées en 2009. Ces revalorisations sont effectives depuis le 1er novembre 2007 pour le secteur industriel, et le 1er février 2008 pour le BTP et les autres secteurs. De manière générale, pour le personnel d'exécution sans expérience, la rémunération horaire minimum est égale au SMIG. S'agissant des employés, les revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation.

[1] « Emplois et salaires à Mayotte en 2003 », INSEE Infos n°22, Septembre 2005.

Grilles salariales « ouvriers et employés » interprofessionnelles (en euros) applicables depuis septembre 2009

Niveaux	Formation	Coefficient	Taux horaire brut, en euros		
			BTP (applicable depuis le 01/02/08)	Industrie (01/11/07)	Tous secteurs (hors BTP et Industrie) (01/02/08)
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	4,89	4,89	4,89
		105	4,89	4,89	4,89
		110	4,91	5,00	4,94
		115	4,93	-	-
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	4,98	5,04	5,00
		125	5,00	-	-
		130	5,02	5,07	5,10
		135	5,03	-	-
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	5,09	5,10	5,15
		145	5,14	-	-
		150	5,18	5,15	5,35
		155	5,21	-	-
		160	5,28	5,20	5,51

Source : DTEFP

Les négociations, qui se sont déroulées au second semestre 2009 dans le secteur du BTP, de l'industrie et des autres secteurs, ont abouti à une nouvelle grille salariale, applicable depuis septembre 2009. Enfin, les partenaires sociaux ont convenu d'engager une négociation salariale spécifique aux « techniciens, agents de maîtrise et cadres », permettant la reconnaissance des compétences spécifiques.

4. Les prix

Après plus de trois ans d'inflation bien supérieure à celle de la France entière, la hausse des prix à Mayotte a retrouvé en 2009 le niveau national : en glissement annuel, elle ne s'établit plus qu'à 0,9 %, en inflexion sensible par rapport à 2008 (+5,1 %).

Variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) en glissement annuel à Mayotte et dans la France entière

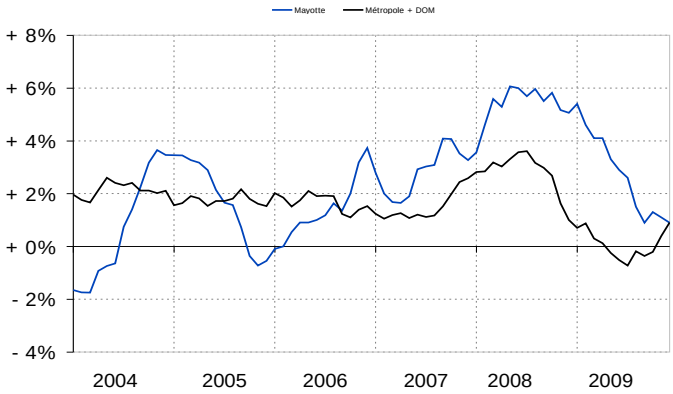

Source : INSEE

La baisse des prix de l'énergie (-4,7 %) et des produits alimentaires et boissons (-2,5 %) a le mieux contribué au ralentissement de l'inflation en 2009. Dans le détail, l'évolution des prix des produits frais (-10,9 %) et des produits céréaliers (-8,4 % sur un an) a largement participé au repli du prix des produits alimentaires.

Evolution le l'indice des principaux groupes de produits (base 100 : décembre 2006)

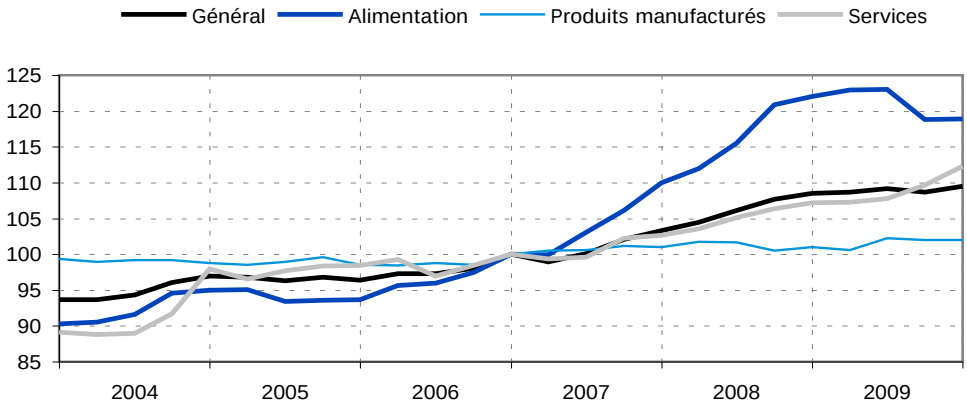

Source : INSEE

Indice des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

	Pondération	déc-08	déc-09	*Glissement annuel (déc-09/déc-08)*
Indice général	10 000	108,5	*109,5*	*0,9 %*
Produits alimentaires et boissons	2 712	122,0	*118,9*	*-2,5 %*
produits céréaliers	416	113,7	*104,1*	*-8,4%*
produits frais	386	131,9	*117,6*	*-10,8%*
viandes et volailles	839	135,1	*134,2*	*-0,7%*
poissons	289	128,3	*133,7*	*4,2%*
boissons non alcoolisées	223	105,1	*104,1*	*-1,0%*
Produits manufacturés	3 177	101,0	*102,0*	*1,0 %*
Services aux ménages	3 342	107,2	*112,3*	*4,8 %*
services liés au logement	340	106,3	*112,8*	*6,1%*
transports et télécommunications	590	104,2	*109,3*	*4,9%*
Energie	699	96,4	*91,9*	*-4,7 %*
Tabac	70	119,6	*136,3*	*14,0 %*
Indice France entière (base 100 : déc. 1998)		118,9	*120,0*	*0,9 %*
Indice Réunion (base 100 : déc. 1998)		122,7	*123,0*	*0,2 %*

Source : INSEE

Sur un an, les prix du tabac affichent une progression significative (+14 %), ceux des produits manufacturés et des services aux ménages enregistrent une hausse, mais dans une moindre proportion (+1 % et + 4,8 %). Dans le détail des services aux ménages, les prix des services liés au logement et des transports et télécommunications progressent respectivement de 6,1 % et 4,9 %.

Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2008 et décembre 2009

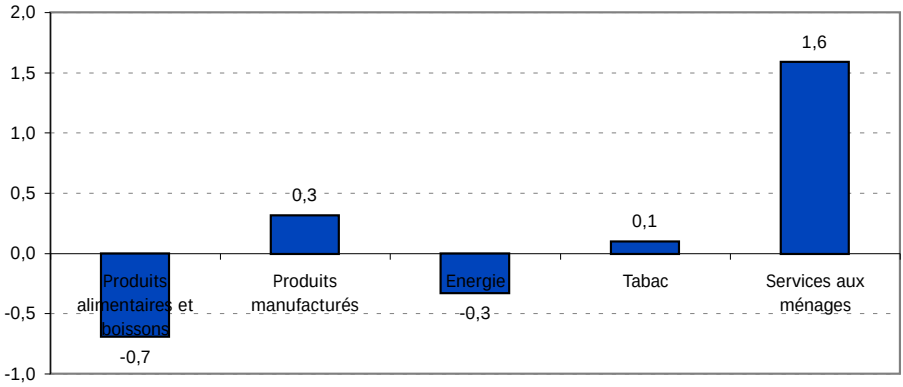

Source : INSEE

En juin 2007, un observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (ainsi que dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon). Cette structure a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité, voire d'ajuster les politiques publiques mises en place localement. Elle s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence du préfet.

Par ailleurs, suites aux actions de concertation menées entre le Conseil général, la préfecture de Mayotte et les associations de consommateurs, dans le cadre des états généraux de l'Outre-mer, et plus particulièrement au sein de l'atelier « formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat », le Conseil général a adopté le 15 février 2010 une proposition visant à abaisser le taux des droits et taxes sur seize familles de produits identifiés comme étant de première nécessité. Ces modifications portent sur les droits de douane (DD), la taxe de consommation (TC) ou les deux.

Indice des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

Produits	Taux actuels		Taux proposés	
	DD	TC	DD	TC
Poulet congelé (entier ou morceaux de poulet)	0%	20%	inchangé	8%
Poissons congelés	10%	20%	inchangé	8%
Lait et crème fraîche	5%	15%	inchangé	5%
Farine de blé tendre	10%	15%	inchangé	5%
Café	10%	41%	inchangé	15%
Poudre chocolatée	15%	35%	inchangé	15%
Lait chocolatée (et autres boissons à base de lait)	15%	35%	5%	15%
Couches en matière textile	10%	25%	inchangé	10%
Couches en papier ou ouate cellulose	5%	20%	inchangé	10%
Shampoing	10%	41%	inchangé	20%
Poudre à récurer	10%	41%	inchangé	20%
Lait de coco	10%	25%	5%	20%
Huile (de soja, d'arachide, d'olive, de palme etc.)	10%	15%	0%	8%
Préparations et conserves de thon	10%	41%	inchangé	25%
Tomates pelées et concassées	10%	25%	10%	15%
Pâtes alimentaires	10%	15%	5%	5%

Source : INSEE

Enfin, toujours dans le cadre de la lutte contre la vie chère à Mayotte, un projet de convention avec les principaux distributeurs de l'île est en cours. Ce projet baptisé « Charte du pouvoir d'achat » engagerait ces derniers à répercuter sur l'ensemble des prix des produits de première nécessité la baisse consécutive à la réduction des taxes de certains produits, et à en faire une publicité par apposition d'une pastille.

A noter que le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis 1996. Seuls quelques produits ou prestations (produits pétroliers, transports de passagers par taxi ou barge maritime, etc.) ont encore leur prix administré par l'Etat ou la Collectivité départementale.

5. Le commerce extérieur

A -359 millions d'euros, le déficit commercial de Mayotte est en léger repli en 2009. Les exportations comme les importations -quoique dans une moindre mesure- sont en retrait. Le taux de couverture (rapport des exportations sur les importations) demeure toutefois faible (1,4 %). La Collectivité départementale est largement dépendante de l'extérieur en raison de l'insuffisance de sa production locale liée à l'insularité et de l'absence de matières premières. La France métropolitaine en demeure le principal partenaire, alors que les échanges régionaux -marginaux- sont stables sur la période.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations hors carburants

Importations en valeur, hors carburants (milliers d'euros)

	2008	2009	Variation 2009/2008
Produits alimentaires	83 058	84 541	*2%*
Machines et appareils	88 414	75 458	*-15%*
Matériel de transport	54 315	67 207	*24%*
Produits chimiques	28 363	31 467	*11%*
Métaux et ouvrages en métaux	35 615	22 404	*-37%*
Produits minéraux	17 412	13 337	*-23%*
Plastique, caoutchouc	12 577	10 283	*-18%*
Papier	9 776	9 844	*1%*
Textiles et vêtements	9 043	8 500	*-6%*
Appareils d'optique et de photos	7 216	6 192	*-14%*
Bois et ouvrage à bois	8 382	5 701	*-32%*
Divers	21 992	29 399	*34%*
Total	376 163	364 333	***-3%***
Source: Direction régionales des douanes			
Carburants	56 119	63 736	14%
Total 2	**432 282**	**428 06**	**-1%**

Source : Direction régionale des Douanes

Comme les autres DOM et la majorité des économies insulaires, Mayotte importe l'essentiel de ses biens et matières premières. En 2009, les importations (hors carburants) ont légèrement diminué (-3 %) pour s'établir à 364,3 millions d'euros, contre 376,1 en 2008. C'est le premier recul des importations depuis dix ans[1].

Le matériel de transport et les produits chimiques -respectivement 18 % et 9 % des importations totales- sont les seuls secteurs dynamiques en 2009 ; ils enregistrent une hausse respective de 24 % et 11 % par rapport à 2008. Les produits alimentaires (23 % du total) demeurent relativement stables, alors que les autres secteurs sont en net repli.

En sept ans, les importations de marchandises ont quasiment doublé -elles s'élevaient à 184,7 millions d'euros en 2003-, stimulées par le développement économique rapide de l'île. Compte tenu de la poursuite probable de l'élévation du niveau de vie des Mahorais et de la croissance de la population[2], les besoins en biens ménagers et professionnels devraient continuer à croître dans les prochaines années.

[1] En 2001, les importations avaient baissé de 5,1 % par rapport à 2000.
[2] Le taux de croissance démographique a progressé de 16 % entre 2002 et 2007

L'analyse de l'évolution des importations depuis 2003 montre la prépondérance des entrées de produits alimentaires (près d'un quart du total en 2009) ; elles progressent de 71 % entre 2003 et 2009. Mayotte assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour quelques produits de base (œufs, banane, manioc, coco), mais la grande majorité des denrées alimentaires vient de l'extérieur. Depuis 2003, les achats de machines et de matériel de transport -respectivement 2e et 3e plus grands postes d'importation- progressent également de façon très rapide (+138 % et +184 % entre 2003 et 2009).

Importations en valeur, hors carburant (en milliers d'euros)

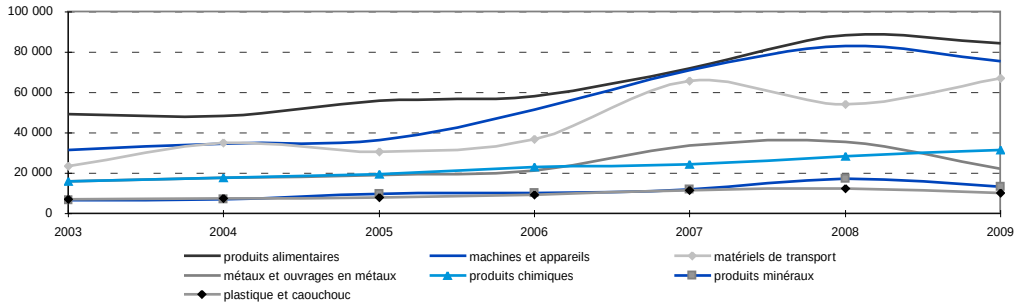

Source : Direction régionale des Douanes

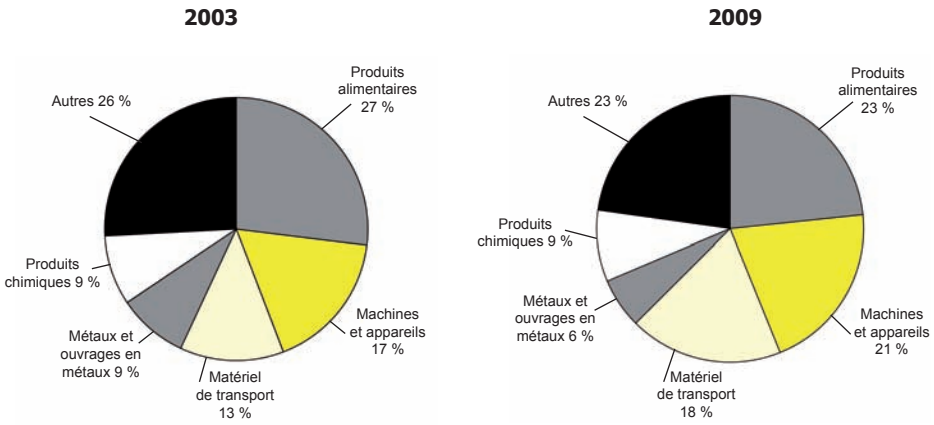

Source : Direction régionale des Douanes

En 2009, près de 133 000 tonnes d'hydrocarbures ont été importées à Mayotte pour près de 64 millions d'euros (+14 % en un an). Les produits pétroliers représentent 15 % du volume des importations totales en valeur.

Ainsi, les importations globales, incluant les hydrocarbures, s'élèvent à 428,1 millions d'euros (432,3 millions en 2008).

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Principaux fournisseurs de Mayotte (en milliers d'euros)

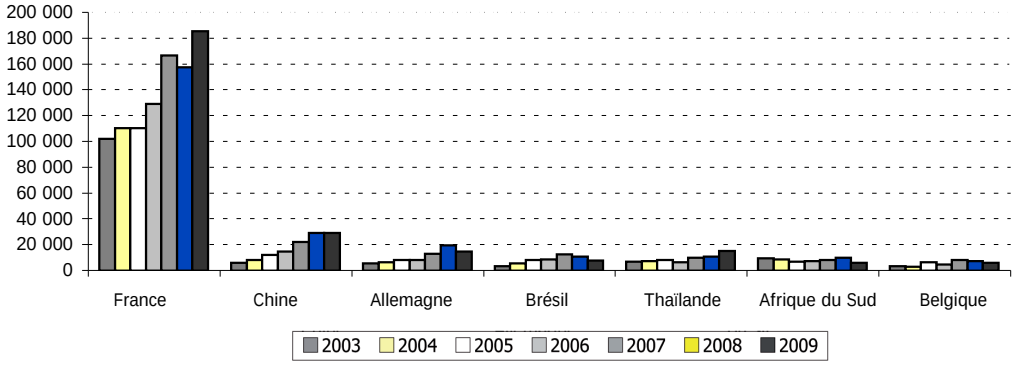

Source : Direction régionale des Douanes

En 2009, pas moins de 140 pays ont entretenu des relations commerciales avec Mayotte, la plupart étant localisés dans deux zones géographiques, l'Océan Indien et l'Asie du Sud. Cependant, la France métropolitaine est de loin le principal fournisseur de Mayotte ; elle apporte plus de la moitié des biens importés. Le poids de la Chine progresse (+5 points en six ans), confirmant son rang de 2e importateur à Mayotte.

Ainsi, sur 364,3 millions d'euros de produits importés (hors carburants) en 2009, 185 millions d'euros proviennent de la France. Depuis 2003, les importations en provenance de l'Allemagne et de la Thaïlande se sont renforcées (+175 % et +131 %), principalement au détriment de l'Afrique du Sud (-36 % entre 2003 et 2009).

Principaux fournisseurs de Mayotte (en pourcentage)

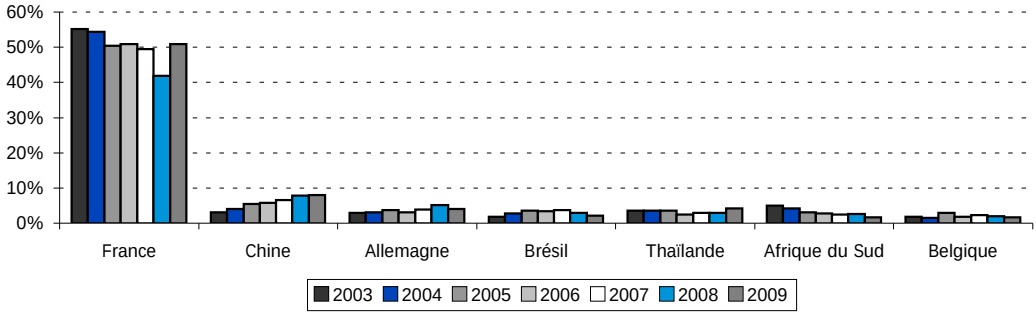

Source : Direction régionale des Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Exportations en valeur (milliers d'euros)

	2008	2009	Variation 2009/2008
Poissons aquacoles	586	577	-1%
Ylang-ylang	610	156	-74%
Vanille	2	0	-
Sous-total	1 198	733	-39%
Marchandises réexportées	4 141	4 378	6%
Total général	5 339	5 111	-4%

Source : Direction régionale des Douanes

En 2009, seuls 14 % des 5,1 millions d'euros de produits exportés concernent des produits propres à Mayotte ; l'essentiel est constitué de marchandises réexportées. Le faible niveau d'exportation peut s'expliquer par la faiblesse des investissements productifs, les limites des ressources naturelles de l'île et la reconversion progressive des producteurs agricoles locaux. Ces produits locaux exportés -en recul de 39 % par rapport à 2008- sont exclusivement les poissons d'élevage et les huiles essentielles (essence d'ylang-ylang). Les produits aquacoles représentent 11 % des exportations globales, l'ylang-ylang 3 %.

Exportations en valeur (en milliers d'euros)

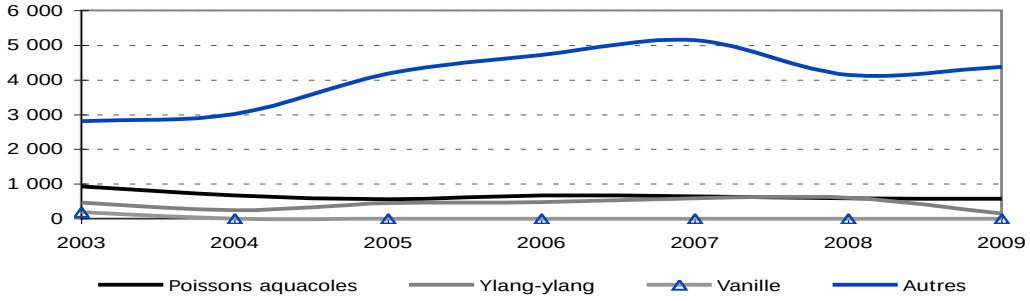

Source : Direction régionale des Douanes

En 2009, les exportations d'essence d'ylang-ylang ne représentent que 156 000 euros, contre 610 000 en 2008, soit un recul de 74 %. Pour leur part, les exportations de poissons d'élevage sont à nouveau orientées à la baisse (-5 %, -9 % et -1 % respectivement en 2007, 2008 et 2009). Enfin, les exportations de vanille ont été interrompues.

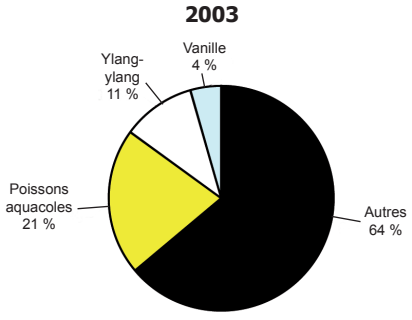

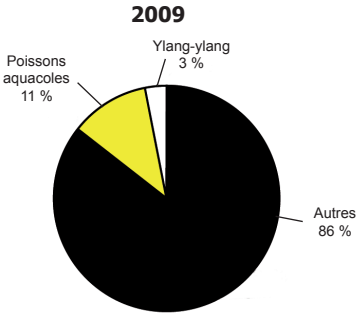

5.2.2 Les principaux clients

Principaux clients de Mayotte (en milliers d'euros)

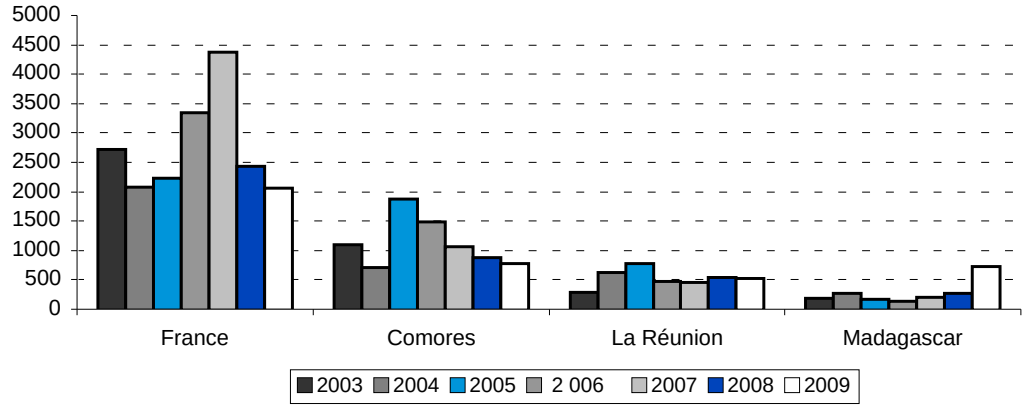

Source : Direction régionale des Douanes

Pour la deuxième année consécutive, les importations de la France métropolitaine en provenance de Mayotte sont en retrait. Fin 2009, elles s'élevaient à 2,1 millions, contre 2,4 millions en 2007 et 4,4 millions en 2008. L'hexagone demeure toutefois le principal client de Mayotte (40 % des exportations totales), suivie des Comores (15 %). Les exportations vers les autres territoires sont marginales ; elles ont néanmoins bien progressé (multipliées par 2,5) à destination de Madagascar, grâce notamment à l'expédition de gros matériels destinés au secteur du bâtiment.

Principaux clients de Mayotte (en pourcentage)

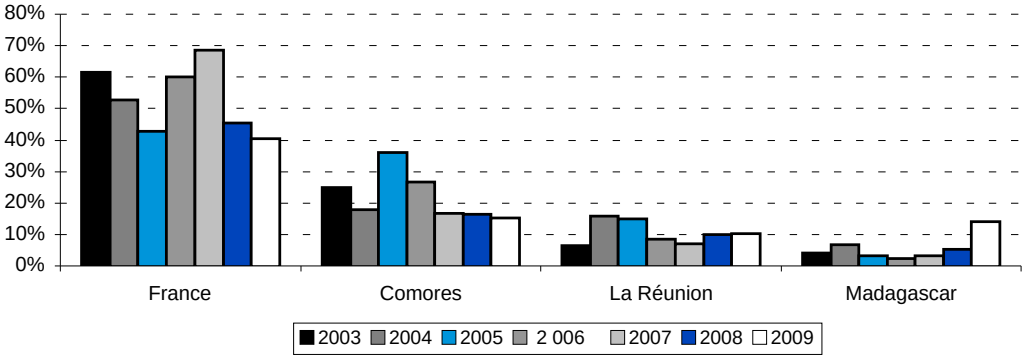

Source : Direction régionale des Douanes

5.3. LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire, eu égard au faible niveau des exportations par rapport à celui des importations. Ce déficit s'accentue au fil des années, en lien avec l'accroissement des importations. En 2009 toutefois, avec le recul respectif des importations (-3 %) et des exportations (-4 %), le déficit commercial de Mayotte (-359 millions d'euros) enregistre un léger repli par rapport à 2008.

Balance commerciale, hors carburants (en millions d'euros)

	2008	2009	Variation 2009/2008
Importations	376	364	-3%
Exportations	5,3	5,1	-4%
Balance commerciale	-371	-359	-3%
Taux de couverture %	1,4%	1,4%	0 point

Source : Direction régionale des Douanes

Le faible taux de couverture (1,4 %, niveau le plus bas pour la deuxième année consécutive) caractérise la faiblesse du tissu économique local, dont les productions les plus significatives sont le poisson d'élevage et l'huile essentielle d'ylang-ylang.

Balance commerciale, hors carburants à Mayotte

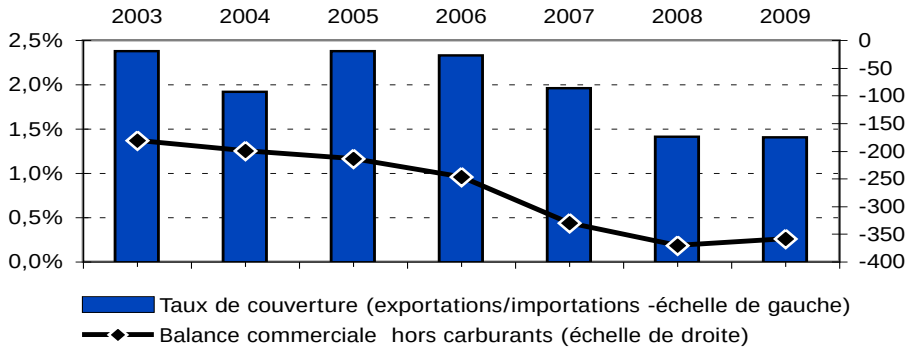

Source : Direction régionale des Douanes

5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches. En 2009, neuf pays de la zone ont entretenu des échanges commerciaux avec Mayotte, mais aucun accord n'a été établi avec ces pays. A noter que le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN), mis en place en 2008, a pour mission de favoriser la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

5.4.1 Les importations dans la région

En 2009, la Collectivité départementale a importé pour 17,9 millions d'euros (en repli de 28 % par rapport à 2008) de biens en provenance des pays de la zone Océan Indien, soit 5 % du total des importations (hors carburants). L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont, dans l'ordre, les trois principaux pays fournisseurs de Mayotte. Comme en 2003, la part de l'Afrique du Sud dans les importations totales se situe au premier rang (32 % des importations de la région en 2009), mais a baissé de 13 points en sept ans. Toutefois, en prenant en compte les hydrocarbures, les Seychelles, appelées à devenir le « hub pétrolier » régional, demeure le premier pays exportateur vers Mayotte de la région.

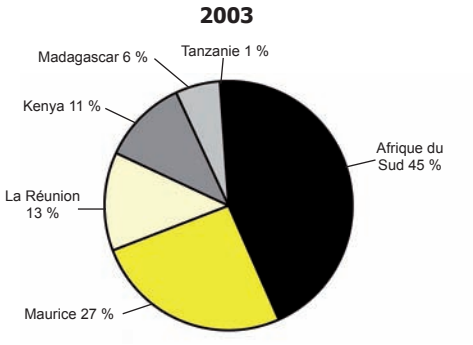

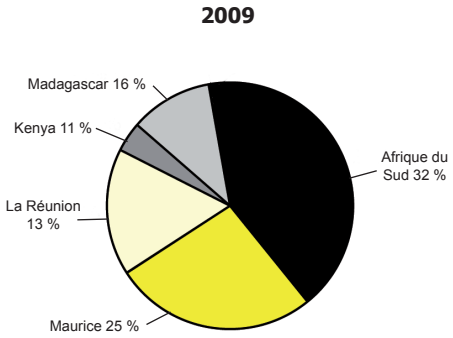

5.4.2 Les exportations dans la région

Les exportations vers les pays de la région sont très faibles. En 2009, Mayotte a exporté pour moins de 2 millions d'euros de marchandises dans la zone Océan Indien. Les Comores et La Réunion sont les premiers importateurs des produits mahorais. Les exportations vers les Comores (39 % du total) sont essentiellement constituées de biens d'équipement ménager.

Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région Océan-indien, à travers la coopération régionale. Cette politique a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte ont engagé d'importants programmes d'investissements, ces dernières années, pour répondre aux enjeux du développement de l'île : contrats de plan (1994-1998, 2000-2006), conventions de développement, etc. Toutefois, des besoins significatifs demeurent. De nouveaux dispositifs ont ainsi été actés en 2008, dans le but de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national.

En outre, d'un point de vue européen, Mayotte fait partie des « Pays et Territoires d'Outre-mer » (PTOM) et bénéficie, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son proche environnement géographique, la Préfecture a mis en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

1.1 LE 13e CONTRAT DE PROJET[1] ÉTAT-MAYOTTE (2008/2014), SIGNÉ LE 28 MARS 2008

Afin d'assurer un développement économique et social durable de Mayotte et répondre aux besoins essentiels de la population, l'Etat et la Collectivité départementale se sont engagés, au sein d'un cadre partenarial unique, à agir sur cinq axes prioritaires :

- ouvrir la Collectivité sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois, en investissant notamment dans le secteur primaire (pêche, aquaculture, agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, …
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus, via la construction d'équipements culturels, sportifs et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment via des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Le Contrat de projet 2008-2014, d'un montant de 550,7 millions d'euros, est financé à hauteur de 337 millions d'euros par l'Etat et 182 millions d'euros par la Collectivité départementale (ce qui représente une augmentation sensible de sa participation, qui était de 44 millions d'euros dans le précédent Contrat de plan). Les secteurs de l'assainissement et du logement font l'objet d'efforts financiers particuliers.

[1] Le contrat de projet est un document de programmation unique, par lequel l'Etat et la Collectivité s'engagent à apporter par voie contractuelle leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social du territoire.

Dans le cadre du deuxième exercice du Contrat de projet, des crédits significatifs (39,8 millions d'euros d'autorisations d'engagement et près de 26 millions d'euros de crédits de paiement) ont été mobilisés par l'Etat. Ils ont notamment permis d'achever les travaux du second quai du port de Longoni, d'accompagner le développement et la modernisation des filières agricoles et pêche, de poursuivre la politique de l'Etat dans le domaine du logement social et de mettre en œuvre les actions prioritaires dans les secteurs de la gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement.

Deux dispositifs spécifiques, dans des domaines essentiels pour l'avenir de Mayotte, ont été joints au Contrat de projet :

Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires, comprenant notamment une piste longue permettant la liaison directe entre Mayotte et la métropole et une nouvelle aérogare. Ces aménagements doivent permettre le désenclavement de Mayotte afin de favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers. Conformément à la convention, les études de ces projets, menées par l'Etat, sont en cours.

Engagement de l'Etat dans le domaine de l'Education 2008-2009

L'Education nationale doit faire face à Mayotte à deux préoccupations importantes : la progression des effectifs scolaires et le taux de retard scolaire. En complément de la Convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'Etat s'est engagé à poursuivre un effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement). Ainsi pour les constructions scolaires, des crédits de 4 millions d'euros ont été engagés, dont la quasi-totalité a été mandatée à fin 2009.

1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité départementale, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place.

1.2.1 Les aides économiques de l'Etat

Les agréments de défiscalisation : les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers, à travers les réductions d'impôts sur le revenu, que les entreprises, qui peuvent réduire leur impôt sur les sociétés. Réglementé par les articles 199 undecies A et B et par les articles 217 undecies et duodecies du code général des impôts de Mayotte, le dispositif de défiscalisation constitue une mesure importante de soutien à l'économie mahoraise. Les dossiers sont instruits par le bureau des affaires économiques lorsque l'agrément est donné au niveau national. En 2009, 32 dossiers ont ainsi été instruits dans 7 secteurs d'activité, pour un investissement global de 47,5 millions d'euros.

Le Fonds mahorais de développement (FMD) est un fonds d'aide publique destiné au soutien micro-économique et à l'investissement des entreprises locales. Il est cofinancé par l'Etat et le Conseil général. Les dossiers de demande d'aide sont instruits par la Préfecture, selon les priorités définies par le conseil d'orientation du FMD. Les aides sont principalement destinées à financer des projets d'investissements structurants pour le territoire et l'emploi à Mayotte (tourisme, industrie de transformation, projets environnementaux,…) et portés par des entreprises de taille moyenne. Les aides peuvent aussi participer à la définition d'une stratégie de développement pour Mayotte : études économiques,, services aux entreprises,... En 2009, 18 dossiers ont été instruits pour un montant total d'aides sollicitées de 1,4 million d'euros. Les aides octroyées représentent près de 600 000 euros dont la moitié au bénéfice du développement du tissu industriel et un quart au secteur de l'aide à la création d'entreprise.

1.2.2 Les aides économiques de la Collectivité

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, le Conseil général gère trois dispositifs d'aide sous forme de subvention : la subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement (AI) et l'aide à l'initiative des femmes (AIF).

En 2008, ces aides avaient été accordées à 120 entités (contre 171 en 2007), pour un montant total de 9,2 millions d'euros, comme en 2007. Les subventions de fonctionnement en représentaient 63,6 %, l'AIF 0,7 %. Les structures bénéficiaires étaient principalement les partenaires économiques -CCIM, Comité du tourisme, etc.- (56,6 % du montant des aides) et les entreprises (40,9 %). La part des associations n'était que de 2,5 %. Les principaux secteurs d'activité concernés étaient le tourisme, le transport et le BTP.

Le Conseil général avait également décidé de participer financièrement à des outils d'appui au développement économique. Ainsi, il avait doté le Fonds de garantie de Mayotte (géré par l'AFD) de 700 000 euros et le Fonds mahorais de développement de 460 000 euros.

En 2009, les subventions de la Collectivité départementale aux personnes publiques et aux associations sont en recul respectif de 27 % et de 33 %.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 9e Fonds européen de développement (FED), en cours d'exécution, représente, avec les reliquats du 8e FED, un montant de 20,5 millions d'euros consacrés à l'aménagement et au développement durable. Parallèlement, le FED finance à hauteur de 3,6 millions d'euros l'unité technique de gestion de la cellule Europe du Conseil général. L'objectif du 9e FED porte principalement sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. En 2009, son exécution a permis de poursuivre les travaux sur les dossiers relatifs à la gestion des eaux pluviales et au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, près de 16,4 millions d'euros doivent encore être engagés d'ici fin 2010, dont 10 millions d'euros pour le seul centre de stockage des déchets ultimes.

Le 10e FED est actuellement en cours de préparation. Il devrait inclure une tranche ferme liée à l'amélioration de la situation financière et comptable de la Collectivité départementale, et une tranche additionnelle liée aux transports, dans une optique de développement durable.

1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Prévu notamment par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le préfet le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone.

En 2009, le budget attribué à la coopération régionale s'élevait à 355 876 euros. Sur l'ensemble des dossiers déposés et traités, 9 projets ont été retenus et financés par le FCR.

Conformément aux objectifs fixés par le cadre stratégique 2006-2010, le Comité de gestion a retenu en priorité les projets à destination des Comores, de Madagascar et du Mozambique, qui ont absorbé près de 91 % des subventions depuis la création du FCR. Les principaux projets ont trait à la coopération sanitaire, l'éducation et la formation professionnelle.

Montants alloués par le FCR Mayotte 2004-2009

en milliers d'euros	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2004	217,6	19,6	35,5	10,0	282,7
2005	146,4	45,0	32,6	39,3	263,3
2006	342,8	59,2	15,0	5,9	422,9
2007	181,2	12,0	0,0	34,8	228,0
2008	61,7	225,7	0,0	46,0	333,4
2009	305,9	20,0	0,0	30,0	355,9
Total Pays	1 255,6	381,5	83,1	166,0	1 886,2
% alloué par pays	*67%*	*20%*	*4%*	*9%*	*100%*

Source : Préfecture de Mayotte

1.4.2 Le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN)

Créé en septembre 2007 à l'initiative des Présidents comorien et français, le GTHN a été officiellement installé à Paris le 4 juin 2008. Il a pour mission de :

- favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête est chargé d'orienter les travaux. Présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'Océan Indien, il réunit notamment le préfet de Mayotte et le Président du Conseil général. Trois sous-groupes de travail ont été constitués : « circulation des personnes », « circulation des biens et développement économique régional » et « coopération régionale ».

Le GTHN s'est réuni à quatre reprises en 2008. Des actions concrètes ont été menées dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Deux conventions relatives aux évacuations sanitaires et à la formation de personnels hospitaliers ont notamment été conclues entre le Centre hospitalier de Mayotte et les hôpitaux comoriens. Par ailleurs, fin 2008, la réception au port de Dzaoudzi d'une première cargaison de 1 200 kg de produits maraîchers comoriens a permis de concrétiser l'une des quatre priorités que s'était fixé le GTHN, à savoir l'exportation vers Mayotte de produits agricoles des Comores.

En 2009, le GTHN a été mis en sommeil, compte tenu du contexte politique aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars. Il pourrait reprendre ses activités dans le courant de l'année 2010, la volonté partagée de le réactiver et la disponibilité de la partie française ayant été réaffirmées.

2. La fiscalité à Mayotte

Par ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) est autonome en matière fiscale et le régime qui y est applicable résulte de dispositions spécifiques. Cette ordonnance, partiellement abrogée -dans sa référence au régime douanier- a laissé place dans ce domaine à l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable à Mayotte, qui en constitue désormais le texte de référence.

La totalité des impôts, directs et indirects perçus à Mayotte alimente le budget de la Collectivité départementale. L'imposition indirecte représente 59 % des impôts collectés localement.

2.1 L'IMPOSITION INDIRECTE

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. En contrepartie, les marchandises à l'importation sont frappées principalement par deux types de taxes, le « droit de douane », qui frappe les produits non originaires de l'Union européenne, et la « taxe de consommation », qui s'applique à tous les produits et dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits « de luxe » ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). La fiscalité sur les hydrocarbures et le tabac se rapproche de la fiscalité applicable dans les DOM. Les taxes parafiscales qui subsistent (alcool, boissons, huiles usagées) ont vocation à être remplacées par des contributions indirectes.

Le régime des douanes ainsi que le taux des taxes perçues à l'importation sont fixés localement, sur proposition du représentant de l'Etat, par vote du Conseil général, le tarif des douanes évoluant chaque année.

L'article 68 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 prévoyait la mise à niveau du Code des douanes de Mayotte afin de le rendre compatible avec la réglementation de l'Union européenne dans la perspective d'un passage de l'île au statut de région ultrapériphérique (RUP). Ainsi, bien que Mayotte ne fasse pas encore partie du territoire douanier national et européen[1], la réglementation douanière locale actuelle s'inspire très largement du Code des douanes communautaire en matière de compétences. S'agissant de l'organisation des services, du pouvoir des agents et du contentieux, Mayotte applique la réglementation nationale. Par ailleurs, la marche vers l'uniformisation fiscale devrait se traduire par une nouvelle fiscalité, alignée dans un premier temps sur la fiscalité nationale applicable dans les DOM (droit de consommation sur les tabacs, contributions indirectes sur les alcools), puis sur la fiscalité européenne, lors du passage au statut de RUP en 2014.

[1] Compte tenu de son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer associé à l'Union européenne.

Recettes fiscales indirectes

en millions d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	*variation 2008/2007*	*variation 2009/2008*	*répartition 2009*
Taxe de consommation	51,5	56,7	67,8	80,1	65,9	*18,1%*	*-17,7%*	*63,6%*
Redevance sur marchandises	4,1	4,1	5,1	6,8	6,2	*34,1%*	*-8,8%*	*6,0%*
Droits de douanes	6,1	6,7	8,1	9,3	8,2	*14,6%*	*-11,4%*	*7,9%*
Taxe sur alcools et boissons	2,3	2,6	2,7	3,1	2,5	*12,1%*	*-18,3%*	*2,4%*
Droits sur les navires	0,5	0,6	0,6	0,4	0,8	*-21,4%*	*81,8%*	*0,8%*
Taxe sur les produits pétroliers	15,8	15,1	17,9	18,3	18,9	*2,3%*	*3,4%*	*18,2%*
Autres	1,6	1,5	2,1	1,8	1,1	*-15,9%*	*-37,1%*	*1,1%*
TOTAL	81,9	87,3	104,2	119,7	103,6	*14,8 %*	*-13,4 %*	*100,0 %*

Source : Direction régionale des douanes

En 2009, les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte s'élèvent à 103,6 millions d'euros, en baisse de 13,4 % sur un an.

En effet, à l'exception notable de la taxe sur les produits pétroliers (18,2 % de l'ensemble des recettes fiscales indirectes, en progression de 3,4 % sur un an), quasiment tous les postes de recettes sont en recul en 2009. La taxe de consommation (63,6 % de l'ensemble) est ainsi en retrait de 17,7 % alors que les importations n'ont baissé que d'un peu plus de 3 %.

2.2 L'IMPOSITION DIRECTE

La Collectivité départementale de Mayotte bénéficie de l'autonomie fiscale, la réglementation y étant spécifique, bien que proche de celle qui prévaut en métropole.

Parmi les spécificités en matière d'impôts, il n'existe actuellement ni taxe d'habitation, ni impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à Mayotte. La TVA y est remplacée par les droits de douanes et la taxe de consommation, et le barème de l'impôt sur le revenu (IR) -prélevé à la source à Mayotte- diffère du barème métropolitain. Par ailleurs, une taxe additionnelle de 5 % est prélevée en sus de l'IR pour alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP)[1].

Les modalités de l'impôt sur les sociétés (IS) diffèrent selon la forme juridique des entreprises redevables (à l'image de ce qui se pratique en métropole). Toutefois, à Mayotte, l'IS fait l'objet de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires. Par ailleurs, la taxe professionnelle est remplacée par la patente et la TVA n'est pas applicable. En outre, un dispositif de défiscalisation permet de favoriser l'investissement des entreprises locales.

[1] Le FIP est un fonds reversé par la Collectivité départementale aux communes. Il est composé de la taxe additionnelle de 5 % sur les revenus et d'une quote-part (qui ne peut pas être inférieure à 20 %) des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général de la Collectivité départementale de Mayotte.

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte, la fiscalité mahoraise tend à se rapprocher progressivement des standards métropolitains. Le passage à la fiscalité de droit commun doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2014. Bien qu'adaptée à la situation économique de Mayotte, cette fiscalité nécessitera de nombreux aménagements, notamment l'évaluation des terrains et des constructions permettant une fiscalité foncière.

De nouveaux impôts génèreront ainsi des ressources pérennes en faveur des communes et du Conseil général, permettant ainsi à ces collectivités locales de remplir leurs missions. D'autres revenus, jusqu'alors perçus par la Collectivité départementale, seront destinés à l'Etat, notamment les sommes perçues au titre de l'IR.

Recettes fiscales directes

en millions d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	*variation 2008/2007*	*variation 2009/2008*	*répartition 2009*
Impôt sur le revenu	16	15,3	16,7	30,3	29,7	*81,4%*	*-2,0%*	*40,9%*
Impôt sur les sociétés	10,9	12,6	17,0	17,8	27,5	*4,7%*	*54,5%*	*37,9%*
Patente	5,6	6,0	6,6	7,0	7,4	*6,1%*	*5,4%*	*10,2%*
Foncier	1,2	1,0	1,0	0,9	2,5	*-10,0%*	*174,4%*	*3,4%*
Autres produits	5,1	4,6	7,3	9,1	5,5	*24,7%*	*-39,6%*	*7,6%*
TOTAL	38,8	39,5	48,6	65,1	72,6	*34,0%*	*11,5%*	*100,0%*

Source : Direction des services fiscaux de Mayotte

En 2009, les recettes fiscales directes figurant dans les comptes de la Collectivité départementale de Mayotte s'élèvent à 72,6 millions d'euros (soit une croissance de 11,5 % en un an, après +34 % en 2008).

Cette progression des contributions directes[1] est essentiellement en lien avec les rentrées de l'impôt sur les sociétés (+9,7 millions d'euros supplémentaires recouvrés, soit une progression de 54,5 %). La progression des recettes tirées des patentes et de l'impôt sur les sociétés est, pour sa part, imputable à un meilleur recouvrement de l'impôt -grâce au renforcement de la présence des services fiscaux auprès des contribuables personnes physiques ou morales-, à la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, aux créations d'entreprises nouvelles et à l'amélioration des résultats en 2008 (impôts recouvrés en 2009).

[1] Contributions directes = impôt sur le revenu, impôt sur les société, patente, impôt foncier, etc.

3. Les finances publiques locales

3.1 ANALYSE DES FINANCES DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

La part du budget de l'État consacrée à Mayotte se répartit entre les dépenses :

- payées par la Trésorerie générale de Mayotte, à savoir :
  - les dépenses civiles payées sur des crédits déconcentrés,
  - les dotations aux collectivités locales.

- civiles et militaires payées par des comptables extérieurs (Trésorerie générale de La Réunion et plusieurs trésoreries générales de métropole).

Les dépenses de l'Etat consacrées à Mayotte

en millions d'euros	2007	2008	2009	*2009/2008*
Dépenses directes de l'Etat	351,5	398,5	384,3	*-3,6%*
dont fonctionnement	329,3	372,3	357,77	*-3,9%*
dont investissement	22,2	26,2	26,6	*1,5%*
Dotations aux collectivités locales	78,3	88,8	91,85	*3,4%*
dont dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Collectivité départementale de Mayotte	21,6	25,5	25,62	*0,63%*
dont dotation globale de fonctionnement des communes	34,5	39,7	39,7	*0,0%*
dont dotation spéciale des instituteurs	5,6	4,7	4,59	*-1,7%*
dont dotations aux investissements	16,6	19,0	21,9	*15,7%*
TOTAL	429,8	487,3	476,2	*-2,3 %*

Source : Trésorerie générale de Mayotte

En 2009, les dépenses payées par la Trésorerie générale de Mayotte sont en léger recul (-2,3 % par rapport à 2008, mais +19 % sur trois ans).

Les dépenses mandatées en 2009 sont constituées de :

- frais de personnel : ils représentent 52,5 % des dépenses. Les agents de l'Etat, rémunérés directement par la Trésorerie générale de Mayotte, augmentent d'une année sur l'autre : au 31 décembre 2009, ils sont 5 600, soit +647 agents en un an. Cette évolution est essentiellement en lien avec la progression des effectifs de l'Education nationale et l'intégration de personnels dans la fonction publique d'Etat. En tenant compte des personnels civils et militaires payés par d'autres trésoreries générales, environ 6 100 agents sont rémunérés directement par l'Etat pour leurs fonctions exercées à Mayotte ;

- frais de fonctionnement : ils sont en repli de 4 % par rapport à 2008. La diminution des dotations accordées aux services de l'Etat à Mayotte a rendu nécessaire une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement ;

- dépenses d'intervention : elles représentent une part importante des dépenses de l'Etat. A 140,8 millions d'euros, elles ont progressé de 37 % en 2009. Ces dépenses correspondent aux aides de l'Etat sous forme de subventions, pour la réalisation d'investissements réalisés par les collectivités et organismes de Mayotte ;

- investissements directs de l'Etat : ils progressent de 1,5 % en 2009 (+18 % en 2008). Les principaux investissements de l'Etat concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées, et aux ouvrages sur le réseau routier national.

Pour leur part, les dotations aux collectivités locales ont progressé de 3,4 % en 2009.

Les recettes de l'Etat collectées à Mayotte s'élèvent à 2,5 millions d'euros. Ainsi, les dépenses nettes de l'Etat, payées par la Trésorerie générale de Mayotte, s'élèvent à 473,7 millions d'euros.

3.2 ANALYSE DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

Les données figurant dans le tableau ci-dessous doivent être analysées avec prudence. En effet, fin 2009, la chambre territoriale des comptes a relevé des déficits antérieurs non imputés sur les précédents exercices budgétaires présentés par la Collectivité départementale. A la clôture de l'exercice 2009, les corrections étaient toujours en cours. Par ailleurs, les données du budget annexe du Service des Transports Maritimes, créé au 1er janvier 2009, ont été réintégrées, afin d'effectuer une comparaison pertinente avec le précédent exercice.

Situation de la Collectivité départementale de Mayotte

en millions d'euros	2007	2008	2009	*2008/2007*	*2009/2008*
Recettes réelles de fonctionnement	240	272	268	*13,3%*	*-1,5%*
Dépenses réelles de fonctionnement	225	256	278	*13,8%*	*8,6%*
Recettes réelles d'investissement	143	77	81	*-46,2%*	*5,2%*
Dépenses réelles d'investissement	77	109	76	*41,6%*	*-30,3%*

Source : Trésorerie générale et Paierie départementale de Mayotte

3.2.1 Le fonctionnement

En 2009, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 268 millions d'euros, en retrait de 1,5 % par rapport à 2008. L'essentiel des ressources de la Collectivité départementale proviennent des droits de douanes et impôts directs.

A 278 millions d'euros, les charges réelles de fonctionnement se sont accrues de 8,6 %. Cette variation traduit, non pas l'évolution réelle de ce poste en 2009, mais la constatation de dépenses imputables aux exercices antérieurs (cf. supra). Les dépenses de personnel -qui représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement[1] (44 % en 2008)- continuent de croître : ils s'établissent à 118 millions d'euros (contre 109,1 millions en 2008). Enfin, les autres charges de gestion courante (55,5 millions d'euros) sont en recul de 6,2 %.

[1] La moyenne nationale pour les départements de moins de 250 000 habitants est de 19,2 %.

Ainsi, la capacité d'autofinancement[1] de la CDM est négative en 2009 (-10 millions d'euros après +16 millions d'euros en 2008), ce qui ne permet pas le remboursement de l'annuité de la dette et encore moins le financement d'investissements sur fonds propres.

3.2.2 L'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 81 millions d'euros, en progression de 5 % par rapport à 2008. La principale ressource d'investissement provient de la souscription d'emprunts (30 millions d'euros en 2009, contre 50 millions en 2008). En parallèle, les dépenses réelles d'équipement (76 millions d'euros) sont en repli de 30 % en 2009. Ainsi, le résultat d'investissement de la Collectivité départementale de Mayotte est positif en 2009.

3.2.3 La trésorerie

En 2009, le déficit d'exploitation exerce de vives tensions sur la trésorerie de la CDM.

3.3 ANALYSE DES FINANCES DES COMMUNES

Les données figurant dans le tableau ci-dessous doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui y est retracée.

3.3.1 Les 17 communes de Mayotte

La situation budgétaire des 17 communes de Mayotte s'améliore légèrement en 2009 : le résultat global de fonctionnement se stabilise ; celui de l'investissement progresse sensiblement, en lien avec une baisse des dépenses d'équipement. Toutefois, le résultat global cumulé (fonctionnement et investissement) de 9,7 millions d'euros ne permet pas de résorber l'important déficit accumulé précédemment (-15,5 millions d'euros). En revanche, l'insuffisance de trésorerie des communes s'accroît et demeure préoccupante.

Situation des communes de Mayotte

en millions d'euros	2007	2008	2009	*2008/2007*	*2009/2008*
Recettes réelles de fonctionnement	70,3	75,9	81,7	*8,0%*	*7,6%*
Dépenses réelles de fonctionnement	59,2	72	77,6	*21,6%*	*7,8%*
Recettes réelles d'investissement	31,9	45	52,4	*41,1%*	*16,4%*
Dépenses réelles d'investissement	38,6	56,2	46,8	*45,6%*	*-16,7%*

Source : Trésorerie générale de Mayotte

1) Le fonctionnement

En 2009, le résultat global de fonctionnement des communes se stabilise. L'augmentation des charges de fonctionnement est proportionnelle à celle des recettes de fonctionnement, générant un résultat global de fonctionnement positif de 2,4 millions d'euros (après retraitements). Cependant les charges de personnel continuent de progresser ; ils représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 54 % en 2008). Cette évolution s'explique pour partie par l'intégration en cours des fonctionnaires locaux dans la fonction publique territoriale.

[1] Ressource dégagée par la section de fonctionnement. Elle permet aux collectivités de financer une partie de leurs investissements.

Répartition du résultat global de fonctionnement des communes de Mayotte

Nombre de communes	-500 K euros et -200 K euros	-199,9 K euros et -1 euro	0 euro et 199,9 K euros	200 K euros et 499,9 K euros	> 500 K euros
2007	0	1	1	9	6
2008	3	3	6	2	3
2009	1	3	8	3	2

Source : Trésorerie générale de Mayotte

L'autofinancement qui permet aux communes de financer la part résiduelle des investissements laissés à leur charge progresse légèrement, passant de 3,9 millions d'euros en 2008 à 4,1 millions d'euros en 2009.

2) L'investissement

Le taux de couverture favorable des dépenses par les recettes en section d'investissement correspond à un fléchissement de l'effort d'équipement (-17 % par rapport à 2008). Au total, le résultat d'investissement est positif de 5,6 millions d'euros alors qu'il était négatif de 9,9 millions d'euros (après retraitements) en 2008. Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 42 % alors que celui des dépenses d'investissement n'est que de 36 %.

3) La trésorerie et les délais de paiement

Les déficits budgétaires successifs, mais également le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, fonds intercommunal de péréquation), ont généré une forte tension sur la trésorerie des communes de Mayotte, qui connaissent des difficultés récurrentes de plus en plus prononcées.

La dette totale des communes (fournisseurs, syndicats, sociale) s'élevait à 25 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'enquête de la Trésorerie générale de Mayotte menée en juin 2009 faisait apparaître un délai global moyen de paiement de 89 jours.

3.3.2 Les 6 syndicats intercommunaux de Mayotte

Situation des Syndicats intercommunaux de Mayotte

en millions d'euros	2007	2008	2009	*2008/2007*	*2009/2008*
Recettes réelles de fonctionnement	18,8	18,8	20,4	*0,0%*	*8,5%*
Dépenses réelles de fonctionnement	10,9	13,4	12,4	*22,9%*	*-7,5%*
Recettes réelles d'investissement	20,9	25,8	40,6	*23,4%*	*57,4%*
Dépenses réelles d'investissement	37,2	31,2	44,1	*-16,1%*	*41,3%*

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Après deux années successives de dégradation, la situation budgétaire des syndicats intercommunaux de Mayotte s'améliore en 2009. Toutefois, le résultat cumulé de 6,7 millions d'euros (après retraitements) ne permet pas de résorber l'important déficit accumulé antérieurement (-10,8 millions d'euros) et continue d'accroître l'insuffisance de trésorerie de ces syndicats.

- Les recettes réelles de fonctionnement progressent (+8,5 %) alors que les dépenses sont en repli (-7,5 %). Ainsi, le résultat global de fonctionnement (5,9 millions d'euros après retraitements) est en hausse de 69 % par rapport à 2008 et l'autofinancement s'améliore.

- Les charges de personnel continuent d'augmenter ; elles représentent désormais 63 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que l'intégration des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale -facteur d'augmentation des traitements et des charges- n'est pas achevée.

- Le résultat d'investissement est positif de 0,8 million d'euros (-1,7 million d'euros en 2008).

- Enfin, la dégradation de la trésorerie des communes se répercute sur la situation de trésorerie des syndicats auxquels elles adhèrent, en raison du versement tardif de leurs participations. Ainsi, les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie de plus en plus marquées et à l'allongement des délais de paiement (83 jours en moyenne lors de l'enquête de juin 2009). L'encours de la dette totale des syndicats (fournisseurs, syndicats, sociale) atteint 12 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 55 %.

CHAPITRE III

Les secteurs d’activité

Section 1
Aperçu général

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services -marchands et non marchands-. Cette transition, entamée dans les années 1980, se poursuit à travers les offres d'emplois proposées chaque année. Selon Pôle emploi, 77 % des emplois en 2009 concernent les services.

Le secteur public demeure le premier employeur de la Collectivité départementale, alors que les secteurs du commerce et de la construction sont les moteurs de l'activité économique privée de l'île.

En 2009, la collectivité compte 10 375 entreprises actives : 5 426 sont immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (52 %) de Mayotte (CCIM), 2 642 au Répertoire des métiers et 2 307 à la CAPAM. Le tissu économique de Mayotte est composé d'entreprises de petite taille : 90 % des entreprises actives ont moins de 5 salariés. Cet indicateur doit cependant être analysé avec prudence : l'économie souterraine demeure importante à Mayotte, certaines activités n'étant pas déclarées.

La filière agricole, comme celle de la pêche, est peu professionnalisée : seuls 3 % des acteurs sont enregistrés à la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte. Ces activités sont toutefois en pleine restructuration (mise en place des engagements pris dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer). Malgré un bon potentiel de production, la filière aquacole demeure peu soutenue financièrement : environ 16 millions d'euros devraient être injectés dans ce secteur dans le cadre du 13e Contrat de projet 2008-2014.

Le tissu industriel mahorais est encore peu développé, avec seulement 149 entreprises industrielles actives enregistrées au Registre du commerce et des sociétés en 2009. Ce secteur est stimulé par les activités agroalimentaires. Malgré une dynamique timide de l'activité, le bilan sur l'année révèle un climat plutôt favorable des affaires.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, ainsi que la mise en place de réseaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets, deviennent incontournables à Mayotte. L'énergie électrique produite à Mayotte est essentiellement le résultat de la transformation de gazole en électricité, alors que, par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque est donc important, et doit être encouragé dans la perspective de diminuer la dépendance énergétique aux énergies non renouvelables. Enfin, Mayotte s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

Les activités du commerce et du bâtiment sont les plus nombreuses. La commande publique stimule l'activité de construction. Mais, le retard pris dans la réalisation des grands projets et les difficultés financières de la CDM ont généré un essoufflement de l'activité, alors que les besoins (en infrastructures et en logements) sont importants.

Le secteur du commerce se caractérise dans sa grande majorité par des structures de petite taille. A fin 2009, 3 361 entreprises actives du commerce et des réparations étaient enregistrées à la CCIM, soit près des deux tiers des entreprises immatriculées. Pour autant, le secteur de la distribution s'est révélé moins dynamique en 2009 par rapport aux précédentes années.

Dans les services marchands, le climat des affaires a été morose. Le sous-secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur : un projet est actuellement à l'étude pour relier Mayotte au réseau haut débit. Les activités portuaires devraient se développer avec la mise en service du deuxième quai du port de Longoni. Il devrait en être de même pour les activités aéroportuaires (augmentation des dessertes aériennes) avec la construction de la future aérogare. Pour sa part, le réseau routier nécessite d'importants travaux d'aménagement, indispensables également au développement économique et touristique de Mayotte.

Enfin, compte tenu de l'insularité de l'île et de son insuffisance en ressources naturelles, le tourisme pourrait constituer l'un des secteurs stratégiques pour le développement économique de l'île. L'augmentation du parc hôtelier est une priorité afin de rendre attractif le tourisme à Mayotte. Ainsi, l'application du PADD (avec ses 9 sites touristiques retenus) devrait permettre la réalisation de nouvelles structures hôtelières spécifiques, capables de concurrencer les pays voisins.

Section 2
L'agriculture

L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. La production agricole est limitée en raison de parcelles d'exploitation de petite taille -souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose notamment des problèmes d'acheminement-, d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière.

La professionnalisation de la filière est ainsi l'un des axes prioritaires pour son développement. Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Le manque de main-d'œuvre constitue l'un des freins au développement de la filière : seuls 3 % des agriculteurs déclarent, lors des formalités de création, avoir recours à une main-d'œuvre salariée.

En 2009, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) ne compte que 2 307 agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises alors que le pré-recensement réalisé par la Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) en 2009 fait état de 15 500 ménages agricoles à Mayotte. L'emploi agricole fait ainsi partie des chantiers actuels à débattre entre les socioprofessionnels, la Collectivité départementale et l'Etat.

Le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 a ainsi prévu 25,2 millions d'euros pour le développement des filières agricoles et agro-alimentaires.

Dans la suite du pré-recensement de 2009, une enquête sur la filière agricole est prévue en 2010 par la DAF. Il s'agira de donner une image plus fidèle de la réalité de cette filière.

1. Les caractéristiques des ménages agricoles

Le pré-recensement réalisé par la DAF en 2009 fait état de 15 500 ménages agricoles (éleveurs ou cultivateurs) à Mayotte, soit 30 % du total des ménages mahorais. Cette première enquête a permis d'identifier et de géo-référencer les exploitations agricoles. Ainsi, les communes rurales de Mayotte comptent plus de 35 % de ménages agricoles. Cette tendance est plus marquée dans le sud de l'île où la moitié des ménages déclare être agriculteur.

La région sud se caractérise par une agriculture traditionnelle centrée sur les cultures de subsistance. La pluviométrie moindre et les sols pauvres incitent les producteurs à s'orienter vers les productions vivrières (banane, manioc, ambrevade).

Autour de Mamoudzou, l'agriculture devient un réel métier. Les ménages agricoles sont peu nombreux en proportion (moins de 20 %) mais sont les plus actifs. Les exploitations sont spécialisées en maraîchage. Les sols, la pluviométrie et la facilité d'écoulement des produits sont propices à ce type de cultures. Trois villages (Vahibé, Tsararano et Tsoundzou) représentent à eux seuls 25 % des producteurs de légumes de l'île.

En 2009, 460 ménages agricoles déclarent pratiquer des cultures de rente, ylang-ylang ou vanille. L'essentiel des parcelles consacrées à la vanille et à l'ylang-ylang dépend de ménages vivant dans la zone centre ou au nord-ouest. Les exploitations se situent dans les villages mais sont également localisées dans les campagnes, à proximité du bois pour le chauffage des alambics.

Près d'un ménage sur cinq (soit environ 3 000) possède au moins un bovin adulte. La répartition des éleveurs n'est pas uniforme sur le territoire. Le centre de l'île concentre la plus forte densité d'éleveurs (un agriculteur sur quatre y élève des bovins). La zone Nord en concentre 15 % et M'Tsangamouji 9 %.

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Quelque 72 % des agriculteurs ont déclaré avoir consommé la totalité de leur production, 28 % en ayant commercialisé une partie. Les agriculteurs ayant commercialisé plus de 10 % de leur production sont concentrés dans la zone de Mamoudzou, limitée au nord par Longoni, à l'ouest par Combani et au sud par Ongojou. Dans le nord-ouest de l'île, plus de 90 % des ménages agricoles commercialisent leurs fruits (oranges, en particulier) et légumes. En revanche, dans le sud, les agriculteurs commercialisant leurs produits sont très peu nombreux.

2. Les cultures vivrières et maraichères

A Mayotte, les cultures vivrières sont prépondérantes et assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes, etc.).

2.1 LES CULTURES VIVRIERES

En 2003, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte (45 % pour la bananeraie et la cocoteraie, ESAP 2003). La banane est cultivée sur plus de 4 600 hectares par 18 500 producteurs, souvent sur de très petites surfaces. La production de bananes en 2003 était estimée à 17 000 tonnes, la plupart du temps consommée comme légume. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. La cocoteraie représente 3 400 hectares et concerne plus de 13 200 ménages (ESAP, 2003). Les producteurs de coco possèdent en moyenne une vingtaine de cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est mené par le lycée agricole de Coconi, en collaboration avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). A ce jour, le service végétal de la CAPAM a constitué 112 dossiers de demande d'aide, représentant plus de 11 650 plants. Les producteurs perçoivent une aide selon le nombre de plants achetés, soit 80 % de l'achat d'un plant.

2.2 LES CULTURES MARAICHERES ET FRUITIERES

Pour aider la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme de recherche sur l'amélioration des productions a été confié au CIRAD dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et la Collectivité départementale. Une station de recherche agronomique à Dembéni est consacrée à ce programme. En 2009, près de 80 producteurs (maraîchers, fruitiers, horticulteurs) dont 50 maraîchers ont été régulièrement suivis par le Service végétal de la CAPAM, qui les conseille sur le plan technique (choix des variétés adaptées et performantes, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation). Une Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) a été créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île pour mieux gérer les volumes produits et répondre à la demande des consommateurs.

2.2.1 La culture maraichère

La Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) tente, depuis sa création en 2006, de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraîchères. La culture maraîchère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre. La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique de la part du producteur. Un seul technicien de la CAPAM est disponible pour aider les producteurs dans ce domaine. Son rôle consiste, entre autres, à les encourager à augmenter leurs surfaces sous abris (tunnels, serres, abris bois, ombrières et toutes structures apportant une protection des cultures face aux intempéries et aléas climatiques). En 2009, les surfaces sous abris, toutes productions confondues, occupaient, selon la CAPAM, 25 351 m², soit 4 325 m² de surfaces supplémentaires par rapport à 2008. Quelque 93 % de ces surfaces sont effectivement utilisées, le reste étant soit détérioré, soit non couvert ou abandonné. La production maraîchère occupait 92 % de la surface. En 2009, 25 producteurs horticoles se partageaient ces surfaces.

2.2.2 La culture fruitière

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares (14 % de la surface agricole utilisée -SAU-). Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangeraie a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune (ESAP 2003).

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, se posent également les problèmes liés à la commercialisation des produits (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de régularité.

3. Les cultures d'exportation

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible volume de production. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur production pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières ylang-ylang et vanille à l'ASP[1]. En 2009, le seul produit agricole mahorais exporté a été l'essence d'ylang-ylang, en très faible quantité de surcroît.

3.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'essence d'ylang-ylang. A Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 hectares. La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF ont chuté de moitié entre 1996 et 2002 (410 000 arbres sur 1 000 hectares en 1996 contre 200 000 arbres sur 500 hectares en 2002). Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Sur les 300 producteurs d'ylang-ylang que compterait Mayotte[2], plus de 70 % ont plus de 50 ans. La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Cette situation génère une problématique de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang-ylang évoluent de façon très irrégulière. En 2009, Mayotte n'a exporté que pour 156 000 euros d'essence d'ylang-ylang, principalement une huile de troisième qualité, la moins rémunératrice sur le marché mondial.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique. L'accompagnement technique se concrétise par la formation d'un technicien ylang, sous la tutelle de la CAPAM, et par la formation des distillateurs grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

[1] Le CNASEA et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour donner en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.
[2] Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

3.2 LA VANILLE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions de la Collectivité départementale gérées par l'ASP. Environ 300[1] planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 200 000, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal plantées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. Actuellement, la transformation se répartit entre 8 producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du salon de l'agriculture de mars 2009, trois producteurs mahorais ont d'ailleurs récolté les trois médailles du concours général agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2008, les prix ont varié entre 100 et 150 euros le kilo de vanille noire, contre 25 à 30 euros le kilo dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

4. L'élevage

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre. Seule la filière œuf, protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés, sur le marché du frais (3 €/litre de lait, 10 €/kilo de carcasse). Par ailleurs, ces productions de ruminants permettraient de mieux valoriser les zones agricoles en forte pente. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

Les caractéristiques de la filière bovine

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou pour des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

[1] Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer, cette spéculation ne constituant pas leur activité principale.

En 2009, plus de 2 597 exploitations et 14 597 bovins ont ainsi été recensés. Les communes du centre (Tsingoni, Chiconi, Sada, Mtsangamouji et Oungani) concentrent le plus d'exploitations, soit 36 % des éleveurs. Le nombre d'exploitations enregistré a augmenté de plus de 20 % par rapport à 2008. En 2008, sur 2 368 exploitations de bovins, seulement 110 éleveurs étaient affiliés à l'ADEM (Association des éleveurs mahorais) et 266 à la FEM (Fédération des éleveurs mahorais, créée en 2007), la FEM ayant pour mission de proposer un service de soins préventifs à tous les éleveurs non affiliés à l'ADEM.

En 2008, 50 génisses montbéliardes de métropole ont été importées à Mayotte. Cette action, financée en totalité par le Conseil général de Mayotte, est destinée à accélérer la production laitière et à améliorer le cheptel par l'insémination artificielle. Ce projet devrait à terme réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment pendant la période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. En décembre 2009, l'on dénombrait 134 Montbéliardes pur sang, dont 47 mères importées et 87 naissances. La production de lait est prometteuse après un suivi de la première lactation.

La filière avicole

La filière de volaille de chair est pratiquement inexistante à Mayotte. Le manque de professionnalisme et de moyens, notamment matériels, rend cette production difficile. Les quelques producteurs de volaille se plaignent de problèmes de croissance de la souche utilisée localement et souhaiteraient s'orienter vers une souche à croissance rapide. Pour la première fois, une expérience a été effectuée et a conduit à un essai de deux souches de volaille de chair, à partir de poussins importés de métropole : la Hubbard à croissance rapide et la souche 957. Cette expérience a permis de déceler les contraintes liées à la production de la filière et les paramètres extérieurs à corriger avant de proposer un programme de relance de la filière. Pour 2010, la CAPAM compte mettre en place deux abattoirs et onze poulaillers.

Section 3
La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Deux types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, et une pêche artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière[1].

1.1 LA PECHE THONIERE HAUTURIERE

Des thoniers senneurs français et espagnols naviguent régulièrement dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thon par an, pour un chiffre d'affaires estimé par les Affaires maritimes entre 4 et 6 millions d'euros[2].

Depuis 2001, Mayotte ne bénéficiait plus de la taxe imposée aux thoniers senneurs pêchant dans ses eaux. Jusqu'en 2005, cette redevance était directement reversée au budget de l'Etat, puis dans celui de la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), depuis que cette dernière administre les îles Eparses. En avril 2009, un accord a été signé, permettant dorénavant aux pêcheurs mahorais de bénéficier de la taxe sur la pêche au thon effectuée au large de l'île.

Lors de sa visite à Mayotte en septembre 2009, le préfet administrateur supérieur des Taaf, M. Rollon Mouchel-Blaisot, a notamment présenté le circuit permettant de restituer à Mayotte la part qui lui revient : les sommes transitent par la commission régionale des pêches nautiques et aquacultures marines (COREPAM) ; elles sont destinées à moderniser la pêche mahoraise et à installer l'antenne de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à Mayotte.

En 2009, 60 % des prises des bateaux de pêche ont été réalisées dans la ZEE de Mayotte, contre 40 % dans celle des îles Eparses[3]. Le reversement de la redevance tient compte de cette proportion. Une fois les coûts liés à la surveillance (280 000 euros) déduits, l'enveloppe destinée à Mayotte s'est élevée à 258 000 euros, contre 165 000 euros pour la zone Taaf.

En plus de la présence d'un navire patrouilleur (Osiris), il est prévu que les bateaux étrangers aient à leur bord des observateurs mahorais afin que ces derniers acquièrent une meilleure connaissance halieutique et puissent retracer les obstacles liés aux techniques de la pêche à Mayotte. Pour financer une partie de ces contrôles, le préfet des Taaf prévoit dès 2010 que les navires de pêche français (qui ne paient pas de licence) et étrangers soient taxés en fonction de leur tonnage. Actuellement, trois thoniers appartiennent à la flottille industrielle mahoraise. Début 2009, le Franche Terre, navire de 90 mètres de long, a rejoint le Trévignon et le Drennec, immatriculés à Dzaoudzi depuis 2006. En réalité, ces navires ne débarquent pas leur marchandise sur l'île, préférant se baser à l'extérieur de la zone économique européenne, notamment aux Seychelles[4], où se trouvent les principales installations de transformation de poissons de l'Océan Indien. Cette taxe additionnelle pourrait dégager environ 100 000 euros.

---

[1] Source principale : rapport annuel du Service des affaires maritimes de Mayotte « Les activités maritimes de Mayotte – 2009 ».
[2] La pêche est dite hauturière lorsque le bateau passe plus de 96 heures d'affilée en mer.
[3] En 2009, environ 8 700 tonnes de poissons ont été pêchées par les thoniers espagnols, sans compter l'estimation de 5 000 autres tonnes prélevées par les navires français.

Soucieux de la gestion durable de la ressource halieutique, qui s'amenuise à Mayotte, les pêcheurs mahorais envisagent d'utiliser le Parc marin[5] pour interdire la pêche industrielle dans leurs eaux. Actuellement, les thoniers doivent rester à 24 milles marins des cotes.

1.2 LA PECHE ARTISANALE

La pêche artisanale à Mayotte ne dispose pas de données statistiques fiables. Pour y remédier, depuis 2009, un système d'information halieutique (SIH) a été mis en place. Financé par le 13e Contrat de projet 2008-2014, ce recueil d'informations sur les statistiques de pêche (données biologiques et économiques, captures commerciales) devrait permettre d'assurer un suivi normalisé et régulier du secteur.

1.2.1 Des pêcheurs peu qualifiés mais qui tendent à se professionnaliser

Le régime de l'ENIM[6] ne s'appliquant pas encore à Mayotte, il n'est pas possible de connaître avec précision le nombre de marins pêcheurs. Les différentes enquêtes[7] menées à ce jour évaluent ce nombre entre 2 000 et 3 000 (dont 200 à 300 patrons pêcheurs).

La population de pêcheurs est constituée d'une part importante d'étrangers en situation irrégulière. Pour éviter l'exploitation de cette main-d'œuvre illégale et non déclarée, et face à l'insuffisance du nombre de pêcheurs locaux, la Préfecture de Mayotte a accordé, depuis 2003, plus de 200 cartes de séjour à des pêcheurs étrangers (pour la plupart Anjouanais). Mais il reste encore un grand nombre de pêcheurs étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

La plupart des pêcheurs exerçant à Mayotte ne dispose d'aucune qualification réglementée. Les capitaines de barques qui pêchent au moins quatre jours devraient être titulaires du brevet de capacitaire à la pêche, mais le niveau de cette formation (qui comprend des cours relatifs à la navigation, la météorologie, la sécurité, la réglementation, le sauvetage en mer) est difficilement accessible à la très grande majorité des navigants qui ne maîtrisent pas le français. Pour la petite pêche (d'une durée de moins d'un jour), il existe un brevet adapté à la situation de Mayotte (aucun pré-requis demandé, cours et examens en langue locale) : le certificat d'aptitude au commandement des navires à la petite pêche. Cette formation, expérimentée à Mayotte depuis 2006, est maintenant étendue à La Réunion et en métropole. Elle permet aux marins de régulariser leur profession, mais également d'élever leur niveau de connaissance. En 2009, près de 200 marins disposent de ce brevet à Mayotte (contre une quarantaine en 2006). Toutes ces formations -en partie financées par la DTEFP- sont dispensées par l'Ecole d'apprentissage maritime (EAM) de Dzaoudzi.

La profession de pêcheur à Mayotte est en pleine organisation. Des comités villageois se sont organisés au fil des ans, servant à la fois de représentation et de coopérative d'achat. Actuellement, il existe une dizaine de Comités villageois de pêcheurs et éleveurs marins (COVIPEM). En outre, la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale. L'adhésion à la COPEMAY permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement à un prix avantageux.

---

[4] Le choix de Mayotte comme port d'immatriculation est lié au fait que ces navires, financés par des groupements d'intérêt économique fiscaux, ne peuvent être immatriculés sur un territoire appartenant à la Communauté européenne.
[5] Les enjeux du parc marin sont détaillés dans la section Environnement du rapport.
[6] Etablissement national des invalides de la marine : régime de sécurité sociale des marins, qui s'applique partout en France (métropole et Outre-mer), sauf à Mayotte.
[7] Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche à Mayotte (ESAP), Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 2003.

Contrairement à la métropole et aux DOM, il n'existe pas de Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). C'est donc la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) qui assure la représentation des pêcheurs. Par ailleurs, des syndicats se sont constitués, tel le Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), créé en 2007.

1.2.2 Des techniques de pêche rudimentaires et une flottille non conforme

Les techniques de pêche à Mayotte demeurent peu diversifiées et rudimentaires, la plus répandue étant la pêche à la palangrotte (ligne en nylon gréée d'un hameçon), pratiquée de jour comme de nuit. La production annuelle du secteur de la pêche à Mayotte est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros.

La plupart des embarcations sont modestes et ne répondent pas aux critères de sécurité nationaux. Les pêcheurs travaillant sur pirogues (dont le nombre est estimé à environ un millier par les Affaires maritimes) commercialisent rarement leur pêche, il s'agit plutôt d'une activité vivrière. On comptabilise environ 250 « barques Yamaha », dont les deux tiers sont suivies par les Affaires maritimes, car utilisant de l'essence détaxée, elles doivent effectuer une visite de sécurité. L'importation de ce type de barques a été interdite depuis 2004, dans la mesure où elles ne répondent pas aux normes nationales.

Afin de renouveler la flottille de pêche, le Contrat de projet 2008-2014 subventionne à hauteur de 80 % l'achat de nouvelles embarcations conformes aux règlements en vigueur. Ainsi, de nouveaux types de bateaux sont apparus à Mayotte : des barques aux normes et des petits palangriers (un peu plus d'une vingtaine au total).

En général, les pirogues restent à l'intérieur du lagon et les « barques Yamaha » naviguent en zone proche et sur les dizaines de dispositifs de concentration des poissons (DCP)[8]. L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %) dont on ne connaît pas l'état des ressources aujourd'hui, même si de nombreux témoignages attestent que le lagon a été largement exploité. Ainsi, de nombreux pêcheurs prennent des risques en s'aventurant sur des bancs éloignés, parfois dans les eaux malgaches ou du Mozambique, pourtant interdites.

1.2.3 Une commercialisation peu structurée

La commercialisation du poisson demeure peu structurée et se fait généralement dans de mauvaises conditions sanitaires. Le poisson est débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et vendu à proximité des lieux de débarquement. La vente des produits de la pêche se fait plus rarement via la COPEMAY, qui dispose d'un des seuls points de vente aux normes. Par ailleurs, les infrastructures portuaires dédiées à la pêche sont inexistantes, les pêcheurs devant alors remonter manuellement leurs barques sur la grève. Il n'existe donc pas de réel marché structuré et réglementé du poisson, ce qui se révèle préjudiciable aux pêcheurs.

Toutefois, la commercialisation se développe peu à peu, avec l'ouverture en 2008 d'une poissonnerie répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. En outre, les travaux de la halle des pêcheurs de M'Tsapéré (financée par le Conseil général) ont été achevés en 2009, avec des espaces prévus de congélation et un lieu de vente.

[8] Les DCP ont pout but d'attirer les poissons dans le voisinage d'un site précis. Ses flotteurs sont colonisés par des algues, qui sont à l'origine de l'apparition d'un écosystème complet autour duquel il est possible de pêcher.

2. L'aquaculture

Une filière prometteuse

Avec une production annuelle moyenne de 150 tonnes d'ombrine ocellée, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'Outre-mer français. La Martinique en produit 60 tonnes, La Réunion 40, la Guadeloupe et Tahiti moins de 10 tonnes chacune.

Les premiers élevages d'aquaculture ont été installés en décembre 1999 et leur commercialisation a pu débuter deux ans plus tard. Aujourd'hui, les poissons issus de l'aquaculture (ombrine exclusivement) constituent la première exportation de l'île en volume. En raison de conditions naturelles exceptionnelles et d'un accent mis sur la qualité du produit, Mayotte dispose d'un bon potentiel de croissance, dans un contexte de raréfaction des ressources halieutiques. Néanmoins, ce secteur demeure encore peu soutenu financièrement.

Différents acteurs œuvrent conjointement au développement de cette filière : l'association AQUAMAY (Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte), l'entreprise Mayotte Aquaculture, la pépinière d'entreprise aquacole (PEA) et le Groupement du service militaire adapté (GSMA), qui participe à la formation des artisans.

AQUAMAY est une association soutenue par l'Etat, via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et la CDM. Elle assure un soutien technique auprès des entreprises aquacoles, notamment en les approvisionnant en alevins. Depuis juin 2007, elle dispose de sa propre écloserie-nurserie, ce qui lui procure une indépendance complète en matière de fourniture de juvéniles. Elle maîtrise la production en alevins d'ombrine tropicale et développe l'élevage de cobia mais cherche à diversifier la filière en testant d'autres espèces, comme le cordonnier, poisson qui a l'avantage de se développer dans les eaux mahoraises. En décembre 2008, AQUAMAY a organisé, avec le concours du Conseil général et de l'Etat, le séminaire de l'aquaculture Outre-mer à Mayotte.

Mayotte Aquaculture, structure d'une dizaine de salariés, filiale de Cannes Aquaculture, exporte du poisson aquacole entier de qualité supérieure (essentiellement de l'ombrine), répondant à des critères d'élevage biologique, à une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Depuis 2008, ces exportations ont connu une baisse sensible : d'un peu plus de 120 tonnes en 2007, elles sont passées sous le seuil des 110 tonnes en 2008 pour atteindre 96 tonnes en 2009. Cette filière dispose pourtant de perspectives de développement favorables, notamment tournées vers une diversification des produits exportés. Malgré une remise sur les coûts du fret aérien de deux euros par kilo exporté (prise en charge par le Conseil général), les surcoûts liés à l'isolement géographique de l'ile représentent une charge très élevée pour l'entreprise[9].

Alors que Mayotte Aquaculture exporte tous ses poissons d'élevage, la pépinière d'entreprise aquacole produit pour la vente locale. Les quatre artisans éleveurs de la pépinière, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30 tonnes de poissons par an sur le marché local, marché qui offre de plus en plus de débouchés. Créée en 2001, la pépinière, encore embryonnaire et artisanale, possède un terrain et une petite zone maritime concédée pour 10 ans[10].

[9] Les aliments, importés de la métropole, constituent 70 % des couts totaux de production. Ils coûtent 1,30 €/kg contre 0,9 €/kg à La Réunion. Un kilo de poisson est ensuite vendu 7,50 euros à son arrivée en métropole. Sur ce montant, 3 euros vont au fret. Depuis 2009, le Conseil général prend deux euros à sa charge (contre un euro auparavant).

[10] AOT = autorisation d'occupation temporaire

Comme l'écloserie de Koungou, la pépinière d'entreprise aquacole est pilotée par AQUAMAY. Elle a récemment été réaménagée : la piste d'accès, la clôture et le ponton ont été remis à neuf. Elle s'est également dotée d'un nouvel espace de stockage et d'un lieu de vente. D'ici la mi-2010, un troisième bâtiment devrait servir à la transformation : un atelier d'une capacité de 30 tonnes par an permettra de répondre à la demande, en cas d'insuffisance de poissons sauvages. Enfin, les artisans aquaculteurs bénéficient d'une aide à l'achat des aliments, financée par le Conseil général.

Harache Abdoul Madjid, gagnant du premier prix « jeunes talents » 2009 dans la catégorie « Dynamique Rurales ».

Piloté par la Boutique de gestion de Mayotte, ce concours a encouragé l'un des quatre artisans aquaculteurs de la pépinière, fondateur d'une petite société civile d'exploitation agricole. Le prix, de 5 000 euros, a permis l'achat d'alevins et d'aliments auprès d'AQUAMAY. Cet artisan envisage d'installer une unité de grossissement de poissons marins pour produire simultanément 10 tonnes de daurades et 20 tonnes d'ombrines par an sur un train de cages flottant.

L'ombrine, et dans une moindre mesure le cobia, est vendu dans les hypermarchés locaux ainsi qu'auprès d'un nombre croissant de restaurateurs de l'île, en lien avec le développement du tourisme ou la restauration collective.

Dans le but de développer la filière, la Collectivité départementale, accompagnée par la CAPAM, s'est donnée pour objectif d'installer un jeune par an en aquaculture artisanale. Par ailleurs, le GSMA a ouvert une formation sur les métiers de la mer, qui intègre un module « aquaculture », accessible à tous les stagiaires ultramarins.

Un effort de modernisation et de mise aux normes général

Dans la pêche comme dans l'aquaculture, des efforts d'organisation ont été réalisés, notamment avec la création, en 2007, d'une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM). Présidée par le préfet et regroupant différents services de l'Etat (DTEFP, Douanes, Services fiscaux, Services vétérinaires et Affaires maritimes) et la CAPAM, la COREPAM a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subventions des professionnels du secteur. Huit projets ont été validés par la commission pour l'année 2009 (partiellement ou avec les taux de subvention maximum), portant notamment sur la modernisation de la flottille de pêche (achat de 2 palangriers), le complément du parc de DCP (dispositif concentrateur de poissons), l'installation de locaux COPIVEM et les missions d'accompagnement et d'assistance technique par la COPEMAY. Cela représente un montant de 1,86 million d'euros. Par ailleurs, le 13e Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 prévoit une enveloppe de 16 millions d'euros pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraise.

La création prochaine d'un centre de recherche de l'IFREMER[11] à Mayotte va permettre de disposer d'un laboratoire d'analyse et de recherche sur l'île, en étroite collaboration avec les autres départements d'Outre-mer producteurs. La priorité sera donnée, dans un premier temps, au développement de la filière pisciculture lagunaire. Cet outil permettra notamment d'explorer les nouvelles espèces de poissons à domestiquer sur l'île.

A l'horizon 2015, le programme de développement de la pisciculture à Mayotte vise une production de 1 000 tonnes par an.

[11] Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer, dont la mission est de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4
L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

Au 31 décembre 2009, le tissu industriel mahorais -encore peu développé- comptait 319 entreprises actives, soit environ 6 % de la totalité des entreprises actives enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés.

A Mayotte, les principales activités (hors énergie) ont trait à l'embouteillage, l'imprimerie et la reproduction, l'extraction de minerai, la métallurgie, le travail du bois et du plastique, la fabrication de savon et l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière).

Les données permettant de dresser le panorama de l'industrie à Mayotte, notamment celles retraçant le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les effectifs des entreprises industrielles, ne sont pas disponibles. Les dernières statistiques, établies par l'INSEE et la Direction des services fiscaux, remontent à 2005[1].

D'après les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées auprès des professionnels de l'industrie, l'activité du secteur a été mitigée en 2009 : le premier semestre était jugé plutôt favorable, mais un net ralentissement était perçu au second semestre. Nombre d'entrepreneurs ont déploré la cherté et la fluctuation des prix des intrants (volatilité du cours des matières premières, instabilité des tarifications douanières). Cette situation n'a favorisé ni les prévisions de stock ni les intentions de recrutement ou d'investissement. Dans ce contexte d'incertitude, l'activité du secteur agro-alimentaire s'en sort plutôt bien. Malgré une dynamique timide de l'activité, le bilan de l'année révèle un climat assez favorable des affaires. Au cours du premier semestre, le secteur a été porteur d'emplois et d'investissements intéressants pour l'économie mahoraise, grâce notamment au développement de la restauration collective (administrations, établissements scolaires).

2. L'artisanat

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour mémoire, la notion juridique d'artisan comporte deux critères :

- exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services,
- employer moins de onze salariés au moment de la création.

[9] En 2005, les 65 grandes entreprises mahoraises de l'industrie et de l'énergie avaient réalisé un chiffre d'affaires de 142 millions d'euros, soit environ 17 % du chiffre d'affaires du panel, représentant ainsi le 2e secteur le plus important, après le commerce. Par ailleurs, l'industrie et l'énergie était le 3e secteur créateur de valeur ajoutée, avec 38 millions d'euros.

En 2009, 2 642 entreprises artisanales (+7 % par rapport à 2008) étaient immatriculées auprès de la Chambre des métiers. La répartition par secteurs professionnels révèle une nette prépondérance du bâtiment (48 % du total des inscrits), devant les services (35 %), la fabrication (15 %) et l'alimentation (3 %).

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2008	2009	Variation 2009/2008	Part 2009
Alimentation	56	68	21%	3%
Bâtiment	1 181	1 269	7%	48%
Fabrication	347	385	11%	15%
Services	876	920	5%	35%
Total	2 460	2 642	7%	100%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les immatriculations sont en recul, passant de 269 en 2008 à 249 en 2009 (-7 %). Plus de la moitié concerne le bâtiment (139) ; 60 inscriptions ont trait aux services, 45 la fabrication et 5 l'alimentation. Pour leur part, les radiations (179) sont stables depuis 3 ans.

Evolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2007	2008	2009	2008/2009
Immatriculations	216	269	249	-7%
Radiations	178	178	179	1%
Solde	38	91	70	-23%
Modifications	*290*	*411*	*511*	*24%*

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

La forme juridique la plus fréquente est l'entreprise individuelle : en 2009, elle représente 80 % des démarches d'immatriculations (soit 199 sur 249). Les autres inscriptions concernent les sociétés artisanales.

Le nombre de modifications s'est intensifié en 2009, grâce à la campagne menée auprès des transporteurs suite à la nouvelle réglementation sur le transport, qui impose désormais aux artisans taxi de déclarer leur activité de transport de personnes (activité commerciale par définition). Ainsi, le statut des chauffeurs de taxi évolue vers celui d'artisans-commerçants.

Par ailleurs, la plupart des artisans mahorais se trouvent contraints d'exercer une activité complémentaire -essentiellement commerciale-, dans la mesure où la seule activité artisanale ne suffit pas à couvrir leurs besoins financiers. Ainsi, le nombre d'artisans-commerçants a quasiment doublé en deux ans : 51 en 2009, contre une vingtaine en 2007.

Evolution par catégorie professionnelle

	2007	2008	2009	Part 2009
Entreprises individuelles	170	214	199	80%
dont artisans	*151*	*190*	*148*	
dont artisans-commerçants	*19*	*24*	*51*	
Sociétés	46	55	50	20%
Total	216	269	249	100%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes sont peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 17 % (soit 43) des 249 immatriculations.

Afin de disposer de données se rapprochant au plus près de la réalité de l'artisanat mahorais, un observatoire économique de l'artisanat a été mis en place en 2007. Sa première mission a consisté à mener une enquête de terrain dans le sud de Mayotte, afin de déterminer le nombre d'entreprises en activité et d'évaluer leur état de santé économique : sur les 242 entreprises artisanales recensées en 2008 (soit 10 % du total des entreprises artisanales immatriculées), 72 d'entre elles étaient inactives et devaient être radiées. Cette enquête soulignait également les problèmes rencontrés par les artisans : difficulté de trouver un local (notamment pour des raisons financières), difficulté de différencier la gestion de leur entreprise de celle de leur ménage, etc. Enfin, elle montrait que 60 % de ces artisans avaient une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (32 % d'entre eux ne disposant d'aucune formation et 28 % ayant un niveau scolaire de primaire).

En janvier 2009, la CMAM a mis en place une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté financière et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches. En outre, la CMAM a prévu la création d'un centre d'affaires artisanal, qui permettra aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique, etc.).

S'agissant de l'activité artisanale proprement dite, la CMAM organise, depuis juin 2008, une fois par mois, un marché artisanal à Mamoudzou. Une vingtaine d'exposants en moyenne y participent.

Section 5
L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, les besoins en énergie et en eau progressent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables à Mayotte. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets, qui demeurent des points faibles dans la collectivité, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout majeur pour son développement économique (tourisme, pêche, aquaculture, etc.), mais il subit des dommages de plus en plus importants. Sa préservation doit constituer un axe fondamental du développement de Mayotte.

1. L'énergie

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Electricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997 et employant plus de 150 personnes. Ses actionnaires sont la Collectivité départementale (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'Etat (1 part).

1.1 L'ENERGIE ELECTRIQUE

EDM dispose en Petite-Terre (Badamiers) d'une centrale thermique mise en service en 1987 dont la puissance totale de production installée est de 38,1 MW. Pour faire face à l'augmentation de la consommation, EDM a construit une autre centrale thermique à Longoni (Grande-Terre), dont la production sur le réseau a démarré en septembre 2008 et a été officiellement réceptionnée le 15 janvier 2009. Avec ses cinq moteurs, cette centrale, qui a nécessité un investissement de plus de 40 millions d'euros, dispose d'une capacité initiale de production de 40 MW (extensible à 80 MW), ce qui a permis de doubler les capacités totales d'EDM.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2005/2009	Variation 2008/2009
Production de puissance installée (KW)	38 800	45 800	49 800	78 100	78 100	101,3%	0,0%
Nombre d'abonnés	29 946	30 878	32 232	33 596	35 324	18,0%	5,1%
Energie délivrée (milliers de kWh)	142 259	152 727	175 255	190 073	219 443	54,3%	15,5%
Energie délivrée par abonné (kWh)	4 751	4 946	5 437	5 658	6 212	30,8%	9,8%

Source : Electricité de Mayotte

En 2009, EDM compte plus de 35 000 abonnés, en progression de 5 % sur un an et de 18 % par rapport à 2005. Selon l'INSEE, environ un quart des foyers n'était toujours pas raccordé au réseau électrique en 2007.

Le niveau global de consommation d'énergie a dépassé le seuil de 200 millions de kWh, en progression de 15,5 % sur un an et de près de 55 % par rapport à 2005. Cette hausse est majoritairement imputable aux principaux clients d'EDM, les clients domestiques (segment bleu) et les professionnels, en tarif vert (puissance supérieure à 108 KW). Ces deux catégories rassemblent 90 % des usagers, et leur consommation (192 945 kWh) a progressé de 16 % en un an et de près de 80 % par rapport à 2004[1]. L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte s'explique par la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages, ainsi que la croissance de l'activité économique des clients professionnels et industriels.

Répartition des consommations par segment en 2009 (en milliers de kWh)

Energie facturée (MWh)	BLEU 3 à 36 kVA	BLEU PLUS 42 à 120 kVA	VERT > 108 kW	*Total par catégorie*	*Part*
Domestiques	126 759	-	-	126 759	*58%*
Communs & agricoles	83	-	-	83	*0,04%*
Professionnels	10 243	13 311	42 632	66 186	*30%*
Services publics	6 663	6 741	7 076	20 479	*9%*
Services communaux	992	92	185	1 269	*1%*
Eclairage public	3 307	31	-	3 338	*2%*
Spécifique EDM	1 329	-	-	1 329	*1%*
Total par puissance	149 376	20 174	49 892	219 443	100%
Part	*68,10%*	*9,20%*	*22,70%*	*100%*	

Source : Electricité de Mayotte
Nouvelle segmentation du portefeuille clients mise en place en août 2009

EDM a mis en place une offre de service d'électricité à la carte, baptisé «ankiba ». Cette offre a été lancée officiellement le 27 janvier 2009 sur Dembéni, commune pilote, avant d'être généralisée à l'ensemble de l'île quatre mois plus tard. Ce dispositif permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries (doukas) ou les guichets d'EDM. Le client pouvant mieux contrôler et mieux maîtriser sa consommation, le produit ankiba devrait lui permettre de réaliser des économies d'énergie.

A fin 2009, le réseau de vente des tickets d'énergie disposait de 8 doukas répartis sur une large partie du territoire. En un an, 573 clients ont souscrit l'offre Ankiba dont 245 dans le seul marché de Mamoudzou. Selon EDM, les clients ayant opté pour ce service ont vu leur consommation d'électricité diminuer de 10 % en moyenne par rapport à leur consommation antérieure.

Le 19 octobre 2009, le Conseil général a décidé d'instaurer une taxe locale d'électricité au taux de 8 %. Collecté par EDM et reversé au Conseil général, le produit de cette taxe est intégralement destiné au financement des investissements sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale, et à favoriser ainsi l'aménagement et le développement du territoire.

1.2 LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le taux de dépendance de Mayotte aux énergies non renouvelables s'établit à 91,3 %. En effet, l'énergie électrique produite sur l'ile est encore exclusivement le résultat de la transformation de gazole en électricité.

[1] En 2004 et 2008, les deux catégories équivalentes, regroupées sous les dénominations « particuliers et professionnels » et « industriels », affichaient une consommation respective de 107 269 et 166 530 KWh.

A peine 1 % de la production d'électricité est d'origine photovoltaïque (énergie solaire). Or, l'utilisation de cette énergie est particulièrement prometteuse à Mayotte et le marché du chauffe-eau solaire (énergie thermique) est en pleine expansion. De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français[2]. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque est donc élevé, et doit être encouragé dans la perspective de baisser la dépendance énergétique de Mayotte aux énergies non renouvelables. Par ailleurs, l'île s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

1.2.1 Une action commune pour la maitrise de l'énergie

Dans le cadre du Contrat de projet Etat-Mayotte (2008-2014), un plan d'actions pluriannuel pour l'énergie -PAPE- (maîtrise de l'énergie, déchets des entreprises et déchets ménagers) a été signé entre l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre définit les objectifs et les moyens du programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). Il prévoit une enveloppe de 5 millions d'euros[3] sur la période 2008-2014, pour le financement de projets participant soit à la maîtrise de l'énergie soit au développement des énergies renouvelables. En 2009, ce partenariat a permis de financer une nouvelle opération promotionnelle de vente de 60 000 lampes à économie d'énergie (LEE)[4] qui, pour la première fois, a inclus une éco-participation (0,15 € par lampe) destinée à financer le dispositif de recyclage des lampes LEE, LED et néons. En outre, une opération visant à offrir 510 LEE à des foyers démunis s'est déroulée en novembre 2009.

La loi de finances permettant d'accorder le crédit d'impôt pour les chauffe-eau solaires individuels (CESI) est applicable à Mayotte depuis le 1er janvier 2008. Afin de faire décoller ce marché, les partenaires CDM/ADEME/EDM ont décidé une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers permettant de couvrir plus de 60 % du prix du CESI, pose comprise. Dans le cadre des conventions de partenariat avec deux solaristes locaux (les entreprises ASTEC et Recto-Verso), 108 chauffe-eau solaires ont été installés en 2009 pour le logement locatif et le tertiaire diffus et 143 pour les logements de la SIM.

Créé en 2008 à l'initiative de la CDM, de l'ADEME et d'EDM, et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'Observatoire mahorais de l'énergie (OME) est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental). En 2009, sa mission a porté sur la préparation du bilan énergétique 2008 de Mayotte et sur deux études relatives aux potentialités de maitrise de l'énergie : l'une dans l'électroménager et l'éclairage, pour identifier les classes énergétiques importées par les distributeurs sur l'île, l'autre dans les domaines de l'isolation et de la climatisation efficaces, pour mesurer la qualité des équipements disponibles à Mayotte. Par ailleurs, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets investissant dans des solutions permettant d'atteindre un certain niveau de performance énergétique. L'enveloppe des partenaires s'élevait à 300 000 euros pour l'année. L'appel à projet lancé en juin 2009 a abouti à la sélection de 10 dossiers, validés en Comité de gestion, pour un total 82 000 euros.

[2] Le temps de fonctionnement équivalent pleine puissance est de 1 400 heures par an (1 250 à La Réunion).
[3] 2 millions d'euros pour le Conseil général, 2 millions d'euros pour l'Ademe, 1 million d'euros pour EDM.
[4] Une première opération en 2007 avait visé la vente de 10 000 LEE à 1 euro l'unité.

1.2.2 L'essor de l'énergie photovoltaïque

Afin de favoriser le développement de l'énergie solaire, la législation nationale a imposé une obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2006). Pour Mayotte, le tarif d'achat pour les centrales connectées en 2009 s'élève à 43,76 centimes d'euro par kWh.

Ces mesures ont encouragé des organismes (publics ou privés) à faire installer des panneaux solaires. Actuellement, deux entreprises réunionnaises se partagent le marché à Mayotte : Ténésol et la Société de conversion d'énergie de Mayotte (SCEM).

En 2009, huit nouvelles centrales photovoltaïques sur toitures ont été raccordées au réseau pour une puissance de 1 297 kVA, portant le total du parc solaire à 1 809 kVA. A l'exception de la centrale photovoltaïque du collège de M'Stamboro, les centrales photovoltaïques se situent sur les communes de Mamoudzou et de Koungou. En 2009, quelque 1,275 GWh d'énergie photovoltaïque a été acheté par EDM. Potentiellement, 8,5 MWc de panneaux photovoltaïques pourraient être raccordés au réseau électrique mahorais à fin 2010.

Par ailleurs, les travaux de construction de la centrale photovoltaïque au sol de Longoni, sur 10 000 m² de terrain, ont débuté en juin 2009. A fin décembre, la totalité des structures était en place et la quasi totalité des panneaux photovoltaïques posée. La mise en service de cette centrale d'une puissance de 1 MWc est envisagée en 2010.

L'état des projets réalisés ou en cours confirme le dynamisme du secteur. Parmi les projets figurent trois centrales au sol de forte puissance totalisant près de 9 MWc, ainsi qu'un projet sur toiture en intégration et ombrière de parking de 1,9 MWc. Le système électrique de Mayotte risque d'être l'un des premiers en France à être confronté à la limite technique d'acceptabilité des puissances injectées (à partir de moyens de production dits « à caractère intermittent et aléatoire »). Cette limite se situe actuellement sur l'île à un maximum de 30 % de la puissance instantanée injectée sur le système électrique produite par ce type d'énergie. Depuis le mois de mai 2009, la file d'attente des projets photovoltaïques dépasse la capacité d'acceptation du système électrique de Mayotte[5].

En novembre 2009, cinq études de faisabilité ont été réalisées, dans le cadre de l'appel d'offres national de la commission de régulation de l'énergie (CRE), pour une centrale photovoltaïque de 5 MW avec stockage d'énergie à Mayotte. Ces projets sont proposés par les sociétés SCEM, TENESOL et EDF Energies Nouvelles. Les dossiers ont été déposés à la CRE fin janvier 2010. Le lauréat de l'appel d'offres sera connu mi-2010.

1.3 LES HYDROCARBURES

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie près de 180 agents, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité départementale.

Total Mayotte compte sept stations-service réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

[5] Désormais, un calcul indicatif du temps potentiel de déconnexion des centrales photovoltaïques est réalisé pour toutes les demandes de proposition technique et financière (PTF) supérieures à 230 kVA.

L'année 2009 a vu l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre. Cet ouvrage a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m³ de produits pétroliers supplémentaires, qui sont venus s'ajouter aux 11 000 m³ de capacité existante au dépôt des Badamiers, situé en Petite-Terre.

Ce nouveau terminal de Longoni, qui représente un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'un diamètre de 16 pouces et d'une longueur de 2 km. Sa mise en service, le 4 août 2009, a permis à Total Mayotte de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des Transports Maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés sur l'île de Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2009, plus de 110 700 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit 2 % de plus qu'en 2008. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+30 % en cinq ans), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 50 % depuis 2005), mais aussi en raison de la croissance du parc automobile. Par ailleurs, le pétrole lampant est encore utilisé par une partie de la population mahoraise, qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz (éclairage, cuisine). L'amélioration de l'équipement des ménages explique toutefois le recul régulier de la consommation de pétrole lampant, constatée depuis plusieurs années (-32 % en cinq ans).

Evolution de la consommation d'hydrocarbures (en m³)

	2005	2006	2007	2008	2009	*Variations 2009/2008*	*Variations 2008/2005*
Essence	15 389	14 650	15 719	15 864	16 619	*5%*	*8%*
dont sans plomb	-	13 336	14 230	15 014	15 360	*2%*	
dont mélange 2T	-	1 314	1 489	850	1 259	*48%*	
Gazole							
Gazole routier	18 189	20 277	21 748	22 911	24 132	*5%*	*33%*
Gazole, autres (EDM)	40 000	43 273	50 077	59 754	60 233	*1%*	*51%*
Carburéacteurs							
Pétrole lampant	6 597	5 723	5 358	4 854	4 487	*-8%*	*-32%*
Essence avion	-	41	48	62	67	*8%*	
Jet	4 850	4 725	4 632	5 308	5 174	*-3%*	*7%*
Total	85 025	88 689	97 582	108 753	110 712	*2%*	*30%*

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré. En accord avec la préfecture, Total Mayotte révise tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. A cet effet, elle intègre différents paramètres, notamment le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/ dollar. Depuis janvier 2008, la Collectivité a instauré une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée), destinée au financement des infrastructures portuaires.

Enfin, dans le cadre de la loi DSIOM, Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en souffre du gazole vendu, dans l'optique d'être en conformité avec les normes européennes et d'améliorer la qualité de ce carburant.

2. L'eau

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, qui se sont rassemblées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage, renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

2.1 LES RESSOURCES EN EAU

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. On dénombre seulement une vingtaine de rivières pérennes, localisées essentiellement dans le nord et le nord-ouest de l'île. Les précipitations sont inégalement réparties sur le territoire[6] et dans le temps (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril). Ces pluies sont essentielles à l'alimentation des cours d'eau et des nappes souterraines.

A Mayotte, il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par des ressources diverses (captages de rivières, eaux souterraines, retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer. Deux retenues collinaires (Combani au centre de l'île et Dzoumogné au nord) permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

Compte tenu de sa forte pression démographique, Mayotte doit accroître ses ressources en eau, par l'extension des capacités de production et de stockage, et renforcer les installations existantes du réseau de distribution et de transfert. Dans cette optique, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique, définit pour la période 2010-2015 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Le financement des actions et des travaux était jusqu'en 2007 subventionné à 100 % par l'Etat. La programmation financière est désormais inscrite dans le Contrat de projet 2008-2014 avec une contribution du Conseil général, mais sans apport du syndicat des eaux.

Ainsi, pour la période 2009-2015, un budget de 10 millions d'euros est inscrit au Contrat de projet pour les études et la construction d'une nouvelle retenue sur l'Ourovéni pour l'alimentation en eau potable.

Pour la seule année 2009, près de 21 millions d'euros ont été inscrits au programme du SIEAM (sous réserve de l'attribution des subventions) pour les dépenses de fonctionnement et l'amélioration de l'adduction, de la production et de la distribution de l'eau potable.

[6] Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.2 LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

La croissance démographique et le développement économique de Mayotte génèrent des besoins croissants en eau potable. La consommation globale d'eau est en progression régulière : +25 % entre 2005 et 2009 et +5 % en 2009. Cette progression se fait en parallèle avec l'évolution du nombre de clients (+2 %) : environ 34 600. Depuis 2005, la consommation moyenne par foyer est relativement stable, aux alentours de 185 m³ consommés par an.

Nombre de clients et consommation annuelle d'eau potable

	2005	2006	2007	2008	*2009*	*Variation 2008/2005*	*Variation 2009/2008*
Consommation d'eau (milliers de m³)	5 120	5 412	5 868	6 156	6396	*25%*	*4%*
Nombre d'abonnés	27 723	29 227	30 615	33 906	34593	*25%*	*2%*
Consommation moyenne (m³/abonné)	184	185	192	182	185	*0,5%*	*2%*

Source : Sogea

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (86 % de la consommation en 2009), suivis de loin par les industriels, les services publics et la municipalité (respectivement 5 %, 4 % et 3 %).

Répartition de la consommation d'eau par client

	2007	2008	2009	*Part*
Industriels	233 476	283 544	319 715	*5%*
Enseignement	66 652	65 453	70 380	*1%*
Domestiques	5 059 455	5 298 150	5 473 042	*86%*
Services publics	199 451	209 412	249 959	*4%*
Municipaux	200 596	198 043	189 860	*3%*
Restaurants	58 464	59 160	51 282	*1%*
Mosquées	50 859	42 681	42 055	*1%*
Total	5 867 953	6 156 443	6 396 293	*100%*

Source : Sogea

Avant les années 90, l'eau était gratuite. La politique de tarification actuelle est une politique sociale, permettant un accès à l'eau potable au plus grand nombre, ce qui explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : environ 2 euros le m³. La tarification de l'eau s'effectue sur la base de trois branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une seconde, fermière, est destinée à la SOGEA (révisée tous les semestres) ; la dernière, minime, est perçue par l'Etat.

Facturation de l'eau potable à Mayotte (prix en euros/m³)

	2008				2009		2010
Tranches	Part fermière (SOGEA)	Part collective (SIEAM)	Part Etat	Total prix mars 2008	Prix janvier 2009	Prix juillet 2009	Prix janvier 2010
de 0 à 30 m³	0,62	0,52	0,02	1,16	1,21	1,20	1,22
de 31 à 70 m³	1,68	1,58	0,02	3,28	3,40	3,37	3,45
plus de 71m³	2,19	2,61	0,02	4,82	4,98	4,94	5,04

Source : SDAGE

En 2009, le réseau est quasiment identique à celui de 2008, excepté la construction d'un Sea line entre Grande-Terre et Petite-Terre qui permettra, à terme (dès la construction et la mise en service de la 3e retenue collinaire de l'Ourouvéni), d'interrompre le fonctionnement de l'usine de dessalement qui a été reprise dans le patrimoine du SIEAM en décembre 2009.

2.3 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement constitue à Mayotte une préoccupation de taille. Encore trop peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif, semi-collectif ou individuel. Or, cette situation présente des risques sanitaires et environnementaux importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité du lagon, etc.).

Les besoins d'investissement en assainissement collectif pour mettre l'île à niveau sont très importants. Or, le budget du service assainissement n'est actuellement pas équilibré et, de plus, ne comprend pas les amortissements des investissements réalisés par d'autres opérateurs que le SIEAM. Le prix actuel de l'assainissement payé par les foyers raccordés, de 1,15 € par m^3 consommé, paraît insuffisant, ainsi que l'assiette de calcul[7].

Afin de financer une partie des investissements et dépenses de fonctionnement de l'eau, une obligation réglementaire visant à faire payer la part collective de l'assainissement dès lors que l'habitation est « raccordable » au réseau collectif doit être prochainement mise en œuvre (cette taxe sur l'assainissement collectif était initialement prévue pour 2009). Jusqu'à présent, un habitant de Mayotte ne paie cette part que s'il est effectivement raccordé au réseau. Le SDAGE prévoit d'étudier la mise en place d'une assistance financière aux personnes démunies, afin d'assurer l'accès à l'eau pour tous.

La mise en conformité de l'ensemble de l'assainissement de Mayotte nécessiterait un financement global de 500 millions d'euros (estimation du Schéma directeur assainissement). 100 millions d'euros sont inscrits à cet effet au 13e Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014.

En 2009, 22 millions d'euros ont été inscrits au programme du SIEAM pour les dépenses de fonctionnement et pour les études pré-opérationnelles, la réhabilitation et l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées.

Le traitement des eaux usées est soumis à de fortes contraintes : une population dense et croissante, localisée sur une étroite bande de terre entre mer et montagne (en partie sujette aux inondations) et entourée d'un lagon à préserver, sur un relief pentu et accidenté. En outre, la rareté et la cherté du foncier constituent un frein important pour l'investissement et le fonctionnement du réseau d'assainissement[8].

A ce jour, seule la commune de Mamoudzou ainsi que quelques quartiers de différentes communes sont reliés au réseau d'assainissement collectif du SIEAM. À Mamoudzou, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Baobab, qui peut couvrir jusqu'à 10 000 équivalents habitants.

La pression démographique et le besoin en urbanisme, sous contrainte d'assainissement immédiat imposé par l'application du Code de la santé publique, se sont traduits par la réalisation d'ouvrages d'assainissement de manière décousue. Les constructeurs ont en effet privilégié la multiplication de mini-stations de traitement, le plus souvent par « boues activées », méthode très consommatrice d'énergie.

---

[7] Pour assurer l'équilibre budgétaire sur l'exploitation de l'assainissement, la part variable devrait être portée à 2 €/m^3 et l'assiette étendue à toute habitation raccordable.

[8] « Expertise à Mayotte sur la problématique de l'assainissement », oct. 2006. Rapport de mission établi par Albert Finet pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable.

Au total, plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, du fait de défauts de conception ou d'entretien. Le SIEAM procède actuellement à la réhabilitation de certains de ces ouvrages, mais le réseau d'assainissement à Mayotte demeure sous-développé.

Des évolutions positives sont à attendre au cours des prochaines années. L'extension de la station du Baobab est achevée, et sera inaugurée en juin 2010. Ces travaux vont permettre d'augmenter la capacité d'habitants raccordés. De plus, la construction de la station d'épuration de Dembéni a débuté en mars 2010 et devrait s'achever dans 18 mois. Deux stations d'épuration supplémentaires devraient être mises en service à Dzoumogné (Nord) et à M'ronabeja (Sud), et des expérimentations sont en cours sur des stations d'épuration à filtres plantés dans plusieurs communes.

Toutefois, selon la DASS, 30 à 40 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas se raccorder aux stations d'épuration qui seront construites au cours des prochaines années. Avec l'application du Code de la santé publique, la solution pour les particuliers concernés sera donc l'assainissement individuel. Il s'agira d'assurer trois phases : le prétraitement, consistant à séparer les matières sèches et liquides, l'épuration et la dispersion des eaux usées.

2.4 L'IRRIGATION

La part de l'irrigation est très faible à Mayotte entre 72 % et 75 % des parcelles ne sont pas irriguées, 20 % le sont par prélèvement gravitaire dans les cours d'eau, entre 5 à 8 % des exploitations le sont par de l'eau potable (2 %), de l'eau de pluie (3 %), des puits ou des forages (2 %).

Selon les données statistiques agricoles disponibles, 5 797 exploitations sont équipées en eau sur au moins une de leurs parcelles, soit près de 28 % des exploitations de l'île. Parmi les 26 987 parcelles recensées (mundra), 6 488 sont équipées (soit ¼). L'eau utilisée sur les parcelles sert essentiellement à l'abreuvement des animaux, à la distillation de l'ylang-ylang et à l'irrigation des cultures, notamment maraîchères et bananières. Les exploitations irriguant leurs cultures maraîchères et bananières sont concentrées sur Mamoudzou et Koungou. Près de la moitié des exploitations d'ylang-ylang est équipée en eau. Elle sert au remplissage de la cuve de l'alambic et à son nettoyage. En dehors des périodes d'utilisation, les alambics servent aussi de réservoirs d'eau.

Selon le SDAEP, il existerait 200 petits réseaux sommaires en mauvais état et une trentaine de puits fournissant environ 2 000 m³ par jour pour l'agriculture en période d'étiage. D'après le CIRAD, aucun des quatre périmètres d'irrigation n'est opérationnel à ce jour. Compte-tenu des demandes croissantes en eau, cette situation génère des conflits d'usage entre l'agriculture et l'urbanisation. Des financements importants (3 millions d'euros) sont prévus au Contrat de projet pour l'hydraulique agricole, notamment la revalorisation des périmètres agricoles.

3. La protection de l'environnement

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, qui recèlent des espèces végétales et animales remarquables. Dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement constituent des enjeux importants. Ils s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. A cet égard, le plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte (PADD), validé en 2008 par le Conseil d'Etat, planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les quinze prochaines années ; il met l'accent sur le milieu naturel, perçu comme un atout primordial pour le développement de l'île.

3.1 LA PROTECTION DES AIRES MARINES

La plus grande richesse écologique de Mayotte est incontestablement son immense lagon (1 100 km^2) et en particulier sa double barrière de corail située au sud-ouest. Il est également un atout pour son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques de la population et pour son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, nautisme, plongée sous-marine, etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables mais vulnérables, tels que les tortues, dauphins, baleines, ou encore dugongs[9] qu'il convient de protéger. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité.

Depuis une trentaine d'années, les récifs coralliens se dégradent. En 1998, un phénomène de blanchissement massif (lié à l'élévation de la température des eaux du lagon, conséquence du phénomène «El niño») a provoqué la mort par endroits de plus de 90 % des coraux.

Dans le but de protéger le lagon, un plan d'actions local IFRECOR (Initiative Française pour les REcifs CORalliens)[10] a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du Plan d'action local biodiversité 2005-2010[11] et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées. Actuellement, trois aires marines protégées, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur, représentant une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja).

Enfin, le Grenelle de la mer vise à renforcer la dynamique de planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national.

[9] Ces mammifères herbivores marins, appelés poétiquement « sirènes des mers », ne seraient plus qu'une dizaine à peupler les eaux mahoraises.

[10] L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-mer, portée par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de l'Outre-mer.

[11] Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

Dans ce contexte de projets récents d'aménagement du territoire à Mayotte, le parc naturel marin, dont le décret est paru le 21 janvier au Journal officiel, a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir. L'étude en amont d'un tel parc, permise par l'Agence des aires marines protégées en collaboration avec la DAF, a permis de définir, en concertation avec les acteurs locaux, les limites du parc naturel marin, les orientations de gestion et la composition des membres du Conseil de gestion.

LE PARC NATUREL MARIN

La superficie du parc naturel marin est de 69 468 km². Elle comprend le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Conformément à la loi de 2006 créant les parcs naturels marins, le conseil de gestion du parc naturel marin :

- donne des avis sur les demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements susceptibles d'avoir un « impact notable» sur le parc tels que les travaux en mer, l'occupation du domaine public maritime, les concessions minières ou de plage, les élevages marins, les licences de pêche, les installations classées, etc. ;
- donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) donc sur le chapitre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) correspondant au littoral et au milieu marin ;
- peut se saisir de tout projet, plan ou programme qui peut avoir un effet sur le territoire du parc et peut proposer aux autorités de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du territoire du parc naturel marin (occupation du DPM, utilisation des eaux, pêche, circulation, activités de loisirs, mouillages, utilisation des ondes,etc.).

3.2 LA PROTECTION DES ESPACES LITTORAUX, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La forêt et la mangrove[12] jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Pourtant, depuis une vingtaine d'années, on constate une forte régression de la surface forestière et de la mangrove, au profit essentiellement des zones cultivées et des constructions illégales. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'Etat et la CDM, tente d'enrayer ce phénomène.

Dans ce contexte, l'Atlas des mangroves de Mayotte, réalisé par la DAF en 2006, dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. Les mangroves appartiennent au domaine public maritime (imprescriptible et inaliénable), et sont soumises au régime forestier (défrichement interdit) et à la loi sur l'eau.

Les plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières, etc.), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines. Seules les plages de Moya et de Saziley, affectées au Conservatoire du littoral, font l'objet d'une surveillance régulière. Sur certaines plages comme Ngouja, des gardes animateurs ou des écovolontaires assurent depuis peu la sensibilisation des visiteurs.

[12] Bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrant environ 700 hectares du littoral mahorais.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a édité un Atlas des plages mahoraises. Sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

Depuis 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 hectares ainsi qu'une partie terrestre de 82 hectares.

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'effort en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La réalisation d'un Atlas complet de la flore, la définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, afin de définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares.

Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. Ce n'est qu'en 2006 qu'un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées.

3.3 LES RISQUES NATURELS

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, la pression s'amplifie sur des terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire, et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. Le BRGM a publié en 2006 un premier Atlas des risques naturels, qui constitue non seulement un ouvrage d'information pour la population, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs, et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

3.4 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

A Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer du Grenelle de l'environnement. Le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 consacre une enveloppe de plus de 150 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

Section 6
La construction

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée à la commande publique. En effet, le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'Etat en matière d'habitat social (avec la création de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et le locatif), les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre, et le développement de l'immobilier privé -tiré par la hausse du pouvoir d'achat, le recours accru au crédit immobilier, l'extension du régime de l'épargne logement à Mayotte et le développement de sociétés immobilières privées- contribuent au dynamisme de ce secteur.

Pour autant, en 2009, les professionnels du BTP s'inquiètent des perspectives à moyen et court terme, du retard ou de l'absence de chantiers publics d'envergure, alors que les objectifs fixés dans le Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014 sont nombreux. En outre, de nombreuses entreprises connaissent de graves difficultés de trésorerie, subissant des délais de paiement de plus en plus longs. Enfin, le ralentissement des opérations immobilières en défiscalisation, pénalisées par une moindre mobilisation des investisseurs dans un contexte de crise économique et de resserrement des crédits, constitue un frein aux projets des promoteurs immobiliers privés.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

1.1. APERCU GENERAL DU SECTEUR

En 2009, 434 entreprises de construction étaient immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la CCIM. S'y ajoutent les petites entreprises artisanales de construction (employant moins de 11 salariés) enregistrées au répertoire des métiers de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (près de 380 en 2009). Le secteur du BTP à Mayotte est très consommateur de main-d'œuvre.

L'évolution du statut législatif de la Collectivité vers le droit commun a rendu nécessaire une certaine professionnalisation du secteur, pour accompagner au mieux les entreprises. Deux organismes représentatifs sont présents à Mayotte : la confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la fédération mahoraise du BTP (FMBTP).

La CAPEB, ouverte à toutes les entreprises artisanales inscrites à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte, a pour mission de conseiller et d'aider les entreprises à accomplir leurs démarches administratives, mais également de défendre leurs intérêts. L'association, qui compte une centaine d'adhérents, fonctionne grâce aux ressources attribuées par le Conseil général et par le réseau national de la CAPEB, notamment pour la formation.

Toutes les entreprises de BTP et les entreprises des autres secteurs, dont l'activité a un rapport avec la construction, quelle que soit leur taille, peuvent adhérer à la FMBTP. Cet organisme, qui compte 65 entreprises adhérentes en 2009, a notamment pour objet de soutenir l'activité de construction et de créer tout organisme ou service utile aux métiers du BTP. C'est dans ce cadre qu'a été constituée la cellule économique en bâtiment et travaux publics, qui définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché mahorais.

A ce titre, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte (nommé « index BTM01 »), créé en juin 2007, reflète l'évolution du coût de la construction locale (coût de la main d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). Depuis deux ans, il a progressé de plus de 20 %, et de près de 6 % entre décembre 2008 et décembre 2009. Cette évolution est essentiellement en lien avec les revalorisations successives du SMIG de plus de 10 %, la hausse des prix des matériaux de construction et les coûts de mise aux normes.

Evolution de l'index BTM01

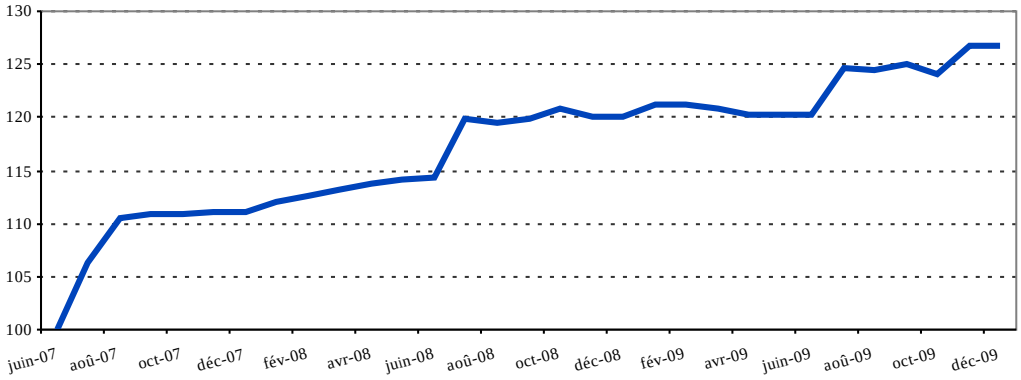

Source : FMBTP-DE Base 100 : juin 2007

En 2009, le secteur de la construction connait un retournement de conjoncture : ralentissement de la construction et des ventes de logement, chantiers à l'arrêt, stock inhabituel de logements en attente de location. Interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur ont en effet confirmé un net ralentissement de l'activité. L'absence ou le retard de démarrage des gros chantiers publics (travaux d'infrastructures, notamment) inquiètent particulièrement les professionnels, qui anticipent une nouvelle dégradation du volume d'affaires pour 2010. Des craintes pèsent également sur la commande privée, bien qu'elle impacte relativement peu l'activité globale du secteur (20 % environ) : les programmes de défiscalisation sont délaissés en faveur de placements plus sûrs. Enfin, les conditions d'octroi des crédits bancaires se sont durcies depuis le dernier trimestre 2008 : les banques exigent désormais la présentation d'une promesse de vente sur environ 70 % du programme contre environ 30 % précédemment.

Cette situation a eu pour conséquences une réduction des effectifs employés, en particulier des contrats de chantier. Elle devrait se poursuivre en 2010, si le renouvellement des carnets de commandes ne s'accélère pas. Par ailleurs, les entrepreneurs déplorent l'allongement généralisé des délais de paiement -notamment des collectivités locales et des administrations publiques- entraînant une détérioration de leur trésorerie. Dans ce contexte, la plupart des entrepreneurs interrogés déclarent ne pas avoir l'intention d'investir en 2010.

1.2 LES IMPORTATIONS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

En lien avec l'essoufflement du secteur du BTP en 2009, les importations de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) cumulées sur l'année ont ralenti. Elles ne représentent que 31,4 millions d'euros en 2009, en recul de 33,2 % sur un an (47 millions en 2008). Les importations de ciment s'élèvent à moins de 9 millions d'euros, les gros chantiers entamés en 2008 étant achevés (nouvelle centrale thermique d'Electricité de Mayotte, deuxième quai du port de Longoni et infrastructures environnantes, dépôt de carburant de Total Mayotte). Les importations de métaux et ouvrages en métaux sont également en retrait de 37 % pour s'élever à 22,4 millions d'euros. Représentant près de 10 % des importations totales, la baisse des importations de ciment et de métaux pèse sur le niveau global des importations (-3 % par rapport à 2008).

Importations de ciment* (en milliers d'euros)

Valeur en milliers d'euros	2008	2009	Variations 2009/2008	Part 2008	Part 2009
Ciment	11 398	8 991	*-21,1%*	3%	2%
Métaux et ouvrages en métaux	35 615	22 404	*-37,1%*	9%	6%
Ensemble	47 013	31 395	*-33,2%*	12%	9%
Total importations	376 163	364 333	*-3,1 %*	100 %	100 %

Source : Direction des Douanes de Mayotte
**Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.*

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des mahorais et les politiques publiques de l'habitat promues depuis la fin des années 70 ont été des facteurs déterminants dans le développement de l'habitat moderne et dans l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte.

L'habitat en dur connaît depuis quelques années un développement important en lien avec l'amélioration du niveau de vie des mahorais : il représentait à peine 6 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 57 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, l'habitat précaire (fait de tôles et de matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où se développent des zones d'habitations précaires et informelles (sorte de mini bidonvilles) où règne une forte insalubrité. Selon l'INSEE, en 2002, plus de 42 % des résidences principales étaient des logements précaires.

Du fait de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun, la politique du logement est essentielle à Mayotte. Dans cette problématique, le Plan d'aménagement et du développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter.

A Mayotte, la politique de l'habitat est définie au sein d'un Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'Etat (Direction de l'Equipement, Préfecture), des représentants des collectivités locales (maires, conseillers généraux), l'opérateur social (la SIM), des partenaires financiers comme l'Agence française de développement (AFD) et des partenaires civils (bureaux d'études, professionnels, etc.).

2.1. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Dans son dernier recensement de la population, l'INSEE fait état, en 2007, de 54 000 logements à Mayotte, soit 9 000 de plus qu'en 2002. Parmi ces logements, 84 % sont des résidences principales. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 4,4 %, ce qui est supérieur à la croissance de la population (3,1 %). Plus de la moitié des résidences principales a moins de dix ans et leur taille moyenne augmente.

Depuis 2002, la part des « bangas » a été réduite de moitié et ne représente plus que 5 % du parc immobilier en 2007. Par ailleurs, le nombre de logements vacants a fortement progressé depuis le recensement de 2002, en particulier dans certains villages en brousse. Bon nombre de ménages se sont rapprochés du pôle d'emplois de Mamoudzou, ou ont émigré vers La Réunion ou la France métropolitaine.

Evolution du parc de logements

	2002	Part	2007	Part
Résidences principales	36 892	82%	45 738	84%
Bangas de célibataires	4 623	10%	2 472	5%
Autres	3 706	8%	6 015	11%
Total	45 221	100%	54 225	100%

Source : Insee

En 2007, 55 % des ménages étaient propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2002 (-4 points). Près des trois quarts des propriétaires possèdent aussi le sol sur lequel est construit leur logement. Pour sa part, la location concerne 5 700 ménages de plus qu'en 2002. En 2007, 31 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers.

Résidences principales selon le statut d'occupation

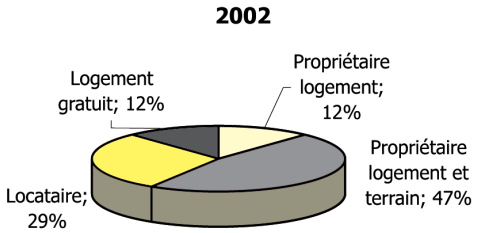

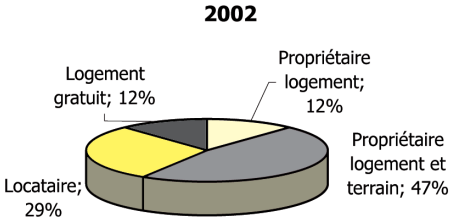

Source : Insee

2.1.1 Evolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

Evolution du nombre de permis de construire

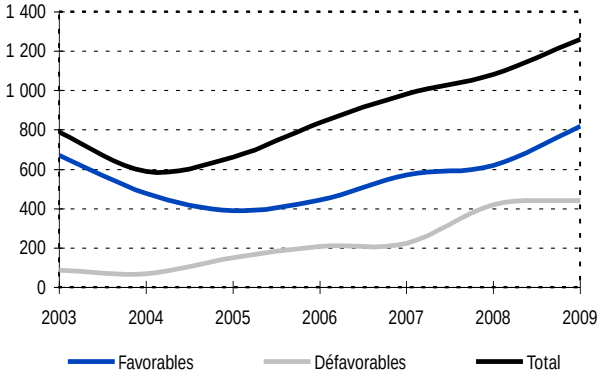

Source : Direction de l'Equipement

En 2009, 1 250 demandes de permis de construire ont été déposées, en progression de 10 % par rapport à 2008. Le délai moyen d'obtention du permis de construire pour l'usager a été de 46 jours. Au final, 1 261 décisions ont été prises, dont 35 % de refus (37 % en 2008) : les motifs sont notamment l'insuffisance ou l'absence de dispositifs d'assainissement ou la localisation des projets dans des zones inconstructibles (zone naturelle ou d'aléas naturels forts).

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître, au cours de l'année, les demandes de certificats d'urbanisme. Cette progression a été confirmée en 2009 par le dépôt de 319 demandes de certificats (+95 %).

Le contrôle de légalité s'exerce -pour le compte de la Préfecture- sur les actes d'urbanisme délivrés par les trois communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 178 en 2007, à 250 en 2008 et à 396 en 2009. 38 actes ont fait l'objet d'un recours.

L'évolution des crédits à l'habitat des ménages (consentis par les établissements de crédit locaux) reflète le dynamisme de la construction de logements des particuliers. Ces crédits augmentent rapidement depuis quelques années. Entre 2001 et 2009, les encours ont quasiment été multipliés par six, pour s'établir en 2009 à plus de 100 millions d'euros. L'extension du dispositif national de l'épargne-logement à Mayotte depuis octobre 2006 stimule sensiblement les prêts à l'habitat des ménages mahorais. En effet, pour l'acquisition de leur logement, les Mahorais bénéficient des mêmes conditions de crédit privilégiées que les habitants de métropole et des DOM, grâce à une aide apportée par l'Etat.

Evolution des encours des crédits à l'habitat des ménages (en millions d'euros)

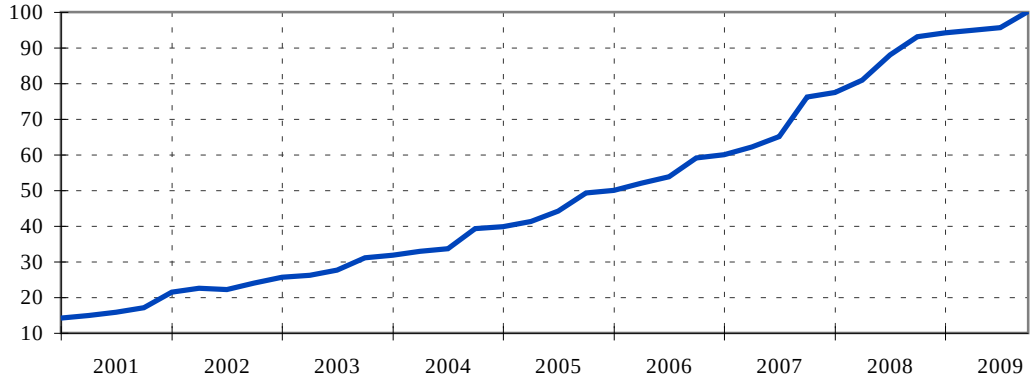

Source : IEDOM

2.1.2 Le logement social

Le logement social de 1978 à 2005 : un produit unique, la « case SIM »

Pendant près de 30 ans, la politique d'aide au logement à Mayotte était caractérisée par la production d'un seul type de logement: la case SIM, du nom de l'opérateur de logement social, la Société immobilière de Mayotte.

Caractéristiques de la case SIM

Case SIM	Superficie	Plafond de ressources	Taille du ménage	Prix de revient	Subvention Etat
2 pièces	30m2	non	Personne seule à M* + 3 enfants	29 000 €	90%
3 pièces	45m2		M* + 4 enfants à M* + 6 enfants	33 000 €	

M : couple ou personne seule*

La case SIM est un logement en dur, uniquement en accession, pour lequel un certain nombre de finitions restaient à la charge des accédants (peinture, et parfois même les sanitaires). Durant cette période, la SIM a construit près de 18 000 cases.

Ce produit a été arrêté en 2005 pour plusieurs raisons[1]. D'abord, les critères de confort ne correspondaient plus aux attentes de la population mahoraise et encore moins aux normes de l'habitat moderne. Ensuite, les procédures d'attribution ne répondaient plus à un objectif social, les bénéficiaires n'étant pas toujours les populations les plus démunies.

Les nouvelles orientations du logement social : une plus grande diversité de produits

Aussi, deux nouveaux produits en accession sociale ont été créés : le logement en accession très sociale (LATS) en 2006 et le logement en accession sociale (LAS) fin 2008. Ces produits, physiquement identiques, semblent mieux adaptés à la taille des ménages mahorais. Des critères de revenus ont été ajoutés, à l'instar du logement évolutif social (LES) des DOM.

Les logements en accession sociale depuis 2006 à Mayotte

Types de logement	Plafond de ressources*		Superficie	Prix de revient (exemple pour 75 m2)		Subvention Etat	Apport accédants	Prix du lot communal**	Subvention
	revenus imposables 2006	plafond / SMIG		par logement	par m2				
LATS	5 817 €	1	de 40 à 85 m2 selon la taille des ménages	75 000 €	1 000 €	75%	25%	40 000 €	90%
LAS	8 927 €	1,63				50%	50%		40 à 70 %***

** Exemple pour un ménage composé de deux personnes*
*** Hypothèse retenue*
**** Selon l'incidence sur le taux de l'effort*

Le LATS vise les ménages les plus défavorisés. Plus de la moitié des ménages[2] peut y prétendre. La population cible du LAS est plus large et devrait converger vers le LES, tant au niveau des plafonds de ressources que des subventions accordées ou des contraintes d'occupation. A ce jour, une centaine de LATS ont été produits ; mais aucun LAS, en raison d'une méconnaissance du produit.

[1] Notamment, en raison du retard accumulé dans la construction de cases dont les demandes dataient déjà de plusieurs années. La construction de ce type de logement s'est poursuivie après 2005. Ainsi en 2009, 16 cases SIM étaient livrées.
[2] Source INSEE février 2007. Revenu médian par ménage (4,2 personnes) : 6 000 euros/an en 2005 incluant toutes les prestations sociales ainsi que les revenus d'entraide (musada).

La contrepartie financière exigée des accédants est soit un apport personnel, soit un prêt bancaire, soit les deux. Le principe d'un endettement sur le long terme était, à l'origine, difficilement accepté sur le plan culturel[1]. Par ailleurs, les conditions de financement sont particulièrement contraignantes : les taux pratiqués sont de l'ordre de 6 % et la durée des prêts ne dépasse pas 12 ans.

Enfin, il y a un problème d'accès au financement bancaire en raison des garanties demandées sur les titres de propriété. Sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédit, même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte donc aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte. Ainsi, un fonds de garantie a été mis en place pour les prêts bancaires des accédants. Il s'agit de fonds publics Etat et Conseil général, dont la gestion est confiée à l'AFD. L'objectif est de maintenir un taux d'effort des ménages représentant environ 20 % de leurs revenus.

Le logement locatif social à Mayotte

En dépit d'une forte culture de la propriété à Mayotte, l'idée de développer une offre locative a été progressivement et récemment acceptée par les élus. Le logement locatif social permet de répondre en effet à plusieurs besoins. Il permet notamment d'héberger les jeunes mahorais diplômés, de retour à Mayotte et qui souhaitent habiter dans des logements plus modernes. Il participe à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre. Enfin, il favorise le logement des personnes ne disposant pas de terrain. En outre, le développement du locatif social permet de fluidifier le parcours résidentiel des familles.

Suite au Conseil de l'habitat de juin 2008, deux nouveaux produits en location sociale ont ainsi été créés : le logement locatif social (LLS) et le logement locatif très social (LLTS). Pour les deux opérations expérimentales de 16 logements à Mamoudzou (Merveille de Chine et Tribunes de Cavani), le financement sera assuré par l'AFD. En 2009, la SIM a lancé un appel à la VEFA[2] en direction des promoteurs. Ces nouveaux logements devraient être livrés en 2010. Il s'agira d'appartements dans de petits collectifs R+2 ou R+3. Si les loyers plafonds sont légèrement supérieurs aux loyers plafonds des DOM, en raison de coûts de construction supérieurs, ils restent toutefois deux fois inférieurs aux loyers demandés sur le marché libre (autour de 10 à 12 euros le m² en 2008).

Le logement locatif social à Mayotte

Type de logement	Loyer plafond en euro/m²	Plafond de ressources		
		en % du LLS DOM	Revenu fiscal 2005 pour un couple	plafond / SMIG
LLTS	5	34%	6482	1,3
LLS	6,5	56%	10804	2,2

Source : SIM

Les montages financiers de ces nouveaux produits conduisent à des taux d'effort pour les produits en location sociale (entre 23 et 54 % pour un LLS, et entre 13 à 25 % pour un LLTS) supérieurs aux taux d'effort supportés pour les produits en accession sociale (entre 4 et 17 % pour un LATS, 15 à 23 % pour un LAS (hors prix du terrain).

[1] Plus de 90 % de la population mahoraise sont de confession musulmane. Or, l'islam conditionne l'accomplissement du pélerinage à la Mecque (un des 5 piliers de l'islam) à l'acquittement total de ses dettes. Ce problème a toutefois été contourné avec la mise en place d'une assurance.

[2] La vente en l'état futur d'achèvement est un contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

2.1.3 La défiscalisation, moteur du développement du marché de l'habitat privé

La SIM est également en charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment pour accueillir les fonctionnaires venant de métropole. La SIM gère ainsi aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 unités. Mais elle est de plus en plus en concurrence dans ce domaine avec des opérateurs privés, encouragés par les opérations en défiscalisation. En 2009, Mayotte comptait trois promoteurs immobiliers installés localement.

Les programmes de construction privée se sont fortement développés ces dernières années, portés essentiellement par les incitations fiscales et par des conditions de prêts bancaires peu contraignantes, notamment au bénéfice des promoteurs immobiliers. La première loi de défiscalisation dans l'Outre-mer a été mise en place en 1986. Cette disposition dite « loi Pons » permettait de déduire de ses impôts 25 % du prix d'acquisition d'un logement neuf dans les DOM, destiné à devenir la résidence principale de l'acquéreur ou à être loué. Le dispositif sera étendu aux TOM et à Mayotte dans les années 2000 avec la loi Paul (1er janvier 2001) et la loi Girardin (21 juillet 2003), qui reposent sur les même principes mais avec des taux de réduction d'impôt beaucoup plus importants (jusqu'à 50 % pour la loi Girardin). A Mayotte, les opérations en défiscalisation vont ainsi connaître un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à 79 logements pour un seul projet.

L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations en défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Toutefois, le dispositif Girardin de défiscalisation des logements intermédiaires et libres a généré une dérive des coûts : la demande croissante des investisseurs a engendré une progression très rapide des prix du foncier et, de manière indirecte, une hausse des coûts de la construction supérieure à celle enregistrée en métropole.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'Etat dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la résorption de l'habitat insalubre via une ligne budgétaire unique (LBU), gérée localement par la Direction de l'Equipement. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

En 2009, le budget de la LBU s'est élevé à plus de 20 millions d'euros. Les autorisations de programme pour les opérations de RHI ont été multipliées par 5 en un an, pour s'établir à 8 millions d'euros tandis que celles concernant les logements et lotissements ont baissé de 8 %, soit 1 million de moins qu'en 2008. Ainsi, 11 opérations de lotissements ont bénéficié d'une aide au titre de cette LBU, pour engager des études, démarrer ou poursuivre des travaux. Parallèlement, afin d'améliorer les conditions d'habitation de la population, 11 nouvelles opérations de RHI ont également été lancées en 2009.

Evolution de la Ligne Budgétaire Unique (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	9,45	13,55	12,51	*-8%*
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	10,55	1,49	8,00	*437%*
Total autorisations de programme	20,00	15,04	20,51	*36%*

Source : Direction de l'Equipement

Dans le cadre du Contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2014, 203 millions d'euros (dont 173 millions à la charge de l'Etat) seront affectés au financement du logement (aménagement des quartiers urbains, réalisation de nouveaux quartiers urbains diversifiés (ZAC), résorption de l'habitat insalubre, construction de logements sociaux).

L'habitat à Mayotte

Projection sur l'évolution de la population, des ménages et des logements

	2007	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Population	186 000	260 000	320 000
Taux de croissance de la population	16 %*	40%	83%
Taille des ménages	4,1	3,7	4
Nombre de ménages	46 000	70 000	80 000
Taux de croissance des ménages	24 %*	-	-
Nombre de logements en dur	26 000	70 000	80 000
Nombre de logements bidonvilles ou bangas	20 000	0	0
Nombre de logements nouveaux à construire	-	47 000	57 000
dont renouvellement	-	14 000	14 000

** Taux de croissance entre 2002 et 2007*
Source : Direction de l'Equipement

Le PADD, unique document de planification stratégique du développement à Mayotte, se base sur différentes projections démographiques pour estimer les besoins en logement à l'horizon 2017. La population devrait atteindre 260 000 à 320 000 habitants d'ici 2017 et la taille des ménages serait comprise entre 3,7 et 4 personnes. Au regard de ces évolutions, le nombre de résidences principales devrait être compris entre 70 000 et 80 000. En partant de l'hypothèse qu'il faudra construire 33 000 logements (pour l'hypothèse démographique basse), les besoins sont estimés à 2 300 logements nouveaux à construire et 600 logements à réhabiliter chaque année.

Les besoins en logements sociaux sont évalués entre 20 et 25 % des besoins globaux, soit 500 logements sociaux par an. La majorité de la population mahoraise est éligible au logement social du fait de sa situation économique fragile, en lien avec la faiblesse des revenus et la persistance d'un chômage élevé (26 % en 2007). Selon « l'enquête budget de famille » réalisée par l'INSEE en 2005, le revenu annuel moyen est estimé à 9 337 euros (contre 16 593 euros à La Réunion en 2006), mais 70 % des ménages gagnent moins de 9 725 euros par an et plus de 58 % ont des revenus inférieurs au SMIG annuel (soit moins de 7 412 euros).

En dépit d'efforts importants en matière de construction de logements (privés et publics), la production de logements reste en-deçà des objectifs fixés par le PADD. Entre 2003 et 2009, la DE a autorisé en moyenne chaque année moins de 500 logements alors qu'il faudrait en construire quatre fois plus. Plusieurs constructions, dont le nombre est difficile à estimer, sont initiées par les particuliers, sans permis de construire. Ainsi, entre 2002 et 2007, le parc s'est enrichi de plus de 9 000 logements, soit en moyenne 1 800 constructions chaque année.

3. La gestion des ressources foncières

3.1 LA REGULARISATION FONCIERE

Le droit foncier mahorais était régi par d'importantes règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans avoir besoin de passer devant le notaire, et certains propriétaires coutumiers depuis des dizaines d'années ne disposaient d'aucun titre. De nombreux candidats à l'accession d'un logement peinent donc aujourd'hui à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace.

Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme hautement prioritaire à Mayotte. En outre, la régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale. Le Conseil général de Mayotte a confié la mission de régularisation foncière à l'agence de services et de paiement (ASP[1]) depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun. A ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants recensés et identifiés. Mais il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent cependant au problème de la zone des 50 pas géométriques (bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer), qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogation. Or, la plupart des villages mahorais sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte relatif aux mutations foncières (ventes, donations ou successions).

3.2 LE MARCHE FONCIER

Une nouvelle convention cadre signée en juillet 2007 entre la CDM et l'ASP a reconduit cette derniere dans son rôle d'opérateur foncier de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2010. A ce titre, et au nom de la CDM, l'ASP exerce le droit de préemption rurale (zones agricoles et zones naturelles sensibles), et procède à des acquisitions amiables afin de constituer des réserves foncières.

Deux types de droit de préemption ont été institués depuis 2006, avec la modification du Code de l'urbanisme à Mayotte : un droit de préemption urbain, dont les titulaires sont les communes, et un droit de préemption rural, au profit de la CDM, que cette dernière a délégué à l'ASP. Les communes peuvent continuer de déléguer leur droit de préemption urbain à l'ASP (cas de quatre communes) ou se charger elles-mêmes de la gestion de leur foncier. Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété). Toute vente doit donc au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité. En 2008, 109 DIA avaient été instruites par l'ASP, dont 64 en zones agricoles pour une surface totale de 327 957 m². Le prix de vente moyen lors de ces DIA s'était élevé à 11,09 euros/m². L'ASP a exercé 9 fois son droit de préemption, dont 6 avec révision de prix afin d'éviter le mitage du territoire.

[1] Le CNASEA et l'agence unique de paiement ont fusionné pour devenir en avril 2009 l'agence de services et de paiement.

Section 7
Le commerce

1. Le commerce de détail et de gros

Les entreprises relevant du secteur de la distribution, de l'industrie et des services sont immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). En 2009, 3 361 entreprises actives de commerce et de réparation étaient immatriculées au RCS, soit près des deux tiers du nombre total d'entreprises actives immatriculées (dont 8 sur 10 dans le commerce de détail ; principalement des petites épiceries, appelées communément « doukas »). Mais c'est aussi dans ce sous-secteur que l'on a enregistré le plus de radiations (250). En 2009, seules 152 offres d'emploi ont été proposées sur le marché, contre 243 en 2008.

A ce jour, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon Distribution Mayotte (Casino), sous les enseignes Jumbo Score, Score et Snie, ainsi que par l'entreprise locale Sodifram, sous les enseignes Shopi et Sodifram.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2009, l'activité du secteur de la distribution s'est révélée moins dynamique que les années précédentes. Ce qui était perçu comme une mauvaise performance ponctuelle dans les premiers mois de l'année s'est affirmé de trimestre en trimestre. Déjà entamé au dernier trimestre 2008, le bilan d'ensemble de 2009 contraste avec la conjoncture très favorable observée depuis 2005. Au final, le secteur du commerce est resté atone. Si les périodes de grands mariages et de rentrée scolaire ont permis des embauches saisonnières significatives, la consommation des ménages n'a pas atteint le niveau espéré, malgré un recul de l'inflation et une augmentation du SMIG.

Depuis le 1er janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le Code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage, affichage des prix) et de sécurité, au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les doukas et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles bon marché mais souvent non conformes, en provenance des marchés asiatiques et africains.

L'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, tant les commerçants, qui ont obtenu un emplacement, que les clients.

2. Le commerce automobile

Le marché de l'automobile a connu une évolution rapide depuis 2003. Les ventes de véhicules neufs ont été particulièrement dynamiques sur les périodes 2006 et 2007, avec une hausse respective de 15 % et de 17 %. L'amélioration des niveaux de vie des Mahorais et le recours accru aux crédits à la consommation ont, bien entendu, favorisé l'essor de ce secteur.

L'année 2009 a toutefois été marquée par un recul des ventes de véhicules neufs de 33 % (1 060 véhicules neufs vendus). Au final, les ventes de véhicules particuliers, qui représentent plus de 80 % du total des ventes, enregistrent une baisse de 34 %. Celles de véhicules utilitaires accusent un recul de 28,7 %.

Evolution des ventes de véhicules neufs à Mayotte

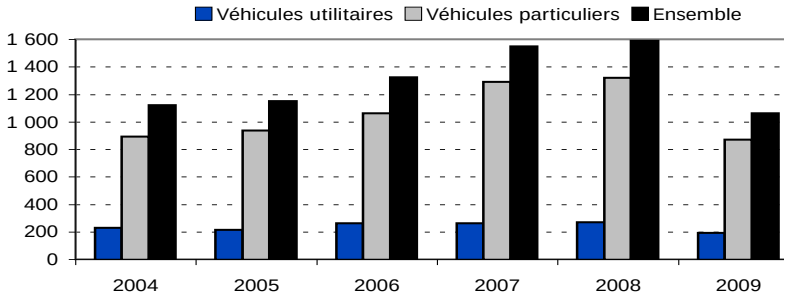

Source : Sorefi

La Préfecture de Mayotte avait enregistré une progression des immatriculations de 12 % en 2008 (toutes catégories de véhicules confondues[1]). Cette croissance concernait tout particulièrement les immatriculations de véhicules d'occasion (+12 %), qui représentaient près des deux tiers des immatriculations totales de l'année. Les immatriculations de deux-roues d'occasion ne représentaient que 6 % des immatriculations en 2008, mais avaient enregistré la plus forte progression (+30 %).

[1] Deux-roues neufs et d'occasion ainsi que les véhicules neufs et d'occasion.

Section 8
Le tourisme

Le Schéma directeur d'aménagement touristique pour Mayotte et le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) devraient conditionner les actions à entreprendre en matière touristique pour les prochaines années, dans le respect du Code du tourisme et de l'environnement. Mayotte doit en effet se démarquer, dans un environnement très concurrentiel (La Réunion, Maurice, Seychelles, Maldives, Madagascar, etc.), et afficher sa spécificité. Dans ce contexte, les actions en matière de tourisme doivent cibler une clientèle à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables.

Mayotte dispose en effet d'un potentiel touristique naturel (lagon, montagnes, culture, histoire, etc.), mais qui doit encore être valorisé. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme (ou tourisme vert), la découverte de l'arrière pays et de sa végétation mériterait d'être développée. Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte demeure modeste, en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion encore récente, du coût élevé du transport aérien, du peu de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations se situant en deçà des standards internationaux.

1. La fréquentation touristique

Selon la dernière enquête réalisée par l'antenne de l'INSEE à Mayotte, l'année 2008 se caractérise par une baisse de la fréquentation touristique : le nombre de touristes ayant séjourné dans « l'île au lagon » s'élève à environ 38 000, en recul de 7 % par rapport à 2007. La fréquentation touristique à Mayotte demeure marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion ayant accueilli en 2008 près de 400 000 touristes.

Les touristes en provenance de la métropole se positionnaient au premier rang au détriment de ceux de La Réunion. Ainsi, en 2008, plus de 17 170 métropolitains (45,3 % du nombre total de touristes) sont venus visiter l'île, en hausse de 11 % par rapport à l'année précédente. A 17 140, les touristes en provenance de La Réunion ont en revanche reculé de 7 %. La part de la clientèle étrangère restait faible (9,6 % seulement du total des visiteurs), en recul de 46 % par rapport à 2007.

Répartition des touristes selon leur lieu de résidence (2008)

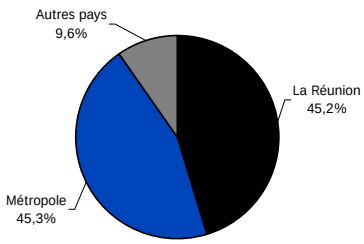

Source : Insee Mayotte

Evolution des catégories de touristes

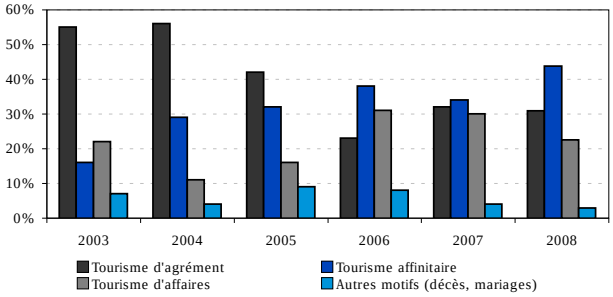

Source : Insee Mayotte

Le tourisme affinitaire (visite des familles et amis) occupait le premier rang en 2008 et s'est accru de 20 %, pour s'établir à plus de 16 620 visiteurs.

Les touristes d'agrément (31 % du nombre total de touristes) et les touristes d'affaires (22 %) sont en retrait respectif de 10 % et de 30 %.

En 2008, la durée moyenne de séjour a progressé passant 20 à 23 jours. Elle varie selon la provenance et le motif du séjour. Les touristes venus voir des parents ou des amis ont effectué en 2008 les séjours les plus longs. Ils sont restés plus longtemps par rapport à l'année précédente (27 jours en moyenne en 2008, contre 22 en 2007). La durée moyenne de séjour des touristes d'affaires (14 jours contre 13 en 2007) et des touristes d'agrément (24 jours) a, pour sa part, peu varié.

En 2009, plus de 256 370 passagers ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (+3,5 % par rapport à 2008). Actuellement, cinq compagnies aériennes desservent régulièrement Mayotte[1] et couvrent une dizaine de destinations dont La Réunion, les Comores, Madagascar, Nairobi et Zanzibar. L'augmentation de l'offre de desserte, par l'arrivée de Kenya Airways notamment, qui propose, en plus de la ligne Mayotte-Nairobi-Paris, de nouvelles destinations vers l'Afrique, l'Asie, l'Arabie et l'Europe, grâce au hub de Nairobi, pourrait contribuer à la progression du nombre de touristes à Mayotte. Toutefois, la cherté du billet d'avion de la destination est un handicap pour le développement du tourisme à Mayotte. Enfin, les projets de construction de la piste longue -autorisant des vols directs métropole-Mayotte- et la construction de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Pamandzi devraient conforter le développement de la desserte aérienne de l'île.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi, s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En 2009, 15 paquebots ont fait escale à Mayotte transportant 3 066 croisiéristes, en repli de moitié par rapport à 2008. Ce recul s'explique en partie par des problèmes d'organisation entre les acteurs pour l'accueil des touristes débarquant pendant l'escale.

Estimation des croisiéristes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	*Variation 2009/2008*
Nombre d'escales de paquebots	37	40	36	37	38	20	15	*-25,0%*
Nombre de passagers	5 701	5 881	6 986	8 379	7 853	5 998	3 066	*-48,9%*

Source : Direction du Port

En partenariat avec les services du Conseil général et de la préfecture, le Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM) a ainsi élaboré un plan d'action pour réserver un meilleur accueil aux croisiéristes. Ce plan est destiné à regagner la confiance des croisiéristes dont l'activité est en pleine expansion, et à positionner Mayotte sur ce marché : il consiste à organiser la circulation des flux des passagers, à garantir leur sécurité sur les sites de visite et à améliorer et optimiser les conditions d'accueil, d'information et d'orientation.

[1] Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly.

2. Les structures d'accueil

La capacité hôtelière d'un pays conditionne l'évolution de son tourisme et influence le mode de commercialisation de la destination. Une coopération étroite entre les hôtels, les compagnies aériennes et les tours opérateurs pour enclencher une dynamique touristique est indispensable. Ainsi, lors du salon du tourisme Top Résa 2008 à Paris, les tours opérateurs ont assuré la promotion de Mayotte, vantant ses charmes et atouts. Toutefois, le manque d'hôtels et le coût élevé du transport aérien limitent, selon eux, la portée de leur action.

Mayotte dispose de deux bassins d'implantation hôtelière : Petite-Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important ; les régions hors agglomération ont des structures d'accueil qui s'apparentent à des centres de vacances et offrent des prestations balnéaires. La région nord-ouest ne compte que très peu d'hôtels par rapport à la côte est et au sud de l'île. A Mayotte, les établissements hôteliers et résidences recensés ne font pas encore l'objet d'un classement, à l'exception d'un hôtel à Mamoudzou, classé deux étoiles.

En 2009, le CDTM recensait 61 établissements dont 9 hôtels, 3 résidences de tourisme et 49 chambres d'hôtes et gites. Le nombre de chambres s'élevait à 465 pour une capacité d'hébergement de 930 lits, soit 18 % de plus par rapport à 2008. La capacité hôtelière à Mayotte reste néanmoins très faible. L'essor de l'écotourisme a fait émerger des chambres d'hôtes ou meublées (214 chambres pour 428 lits en 2009) : ce sous-secteur -quasi inexistant dans le nord de l'île- englobe des établissements très disparates dont seule une minorité peut être commercialisée par les réseaux traditionnels (tours opérateurs et agences de voyages). Mayotte dispose désormais de gîtes et de chambres d'hôtes classés, avec la mise en place d'un label « ylang ».

Capacité hôtelière

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	*Variation 2009/2008*
Nombre d'établissements*	37	34	42	46	47	48	61	*27,1%*
Nombre de chambres	331	355	349	354	358	391	465	*18,9%*
Nombre de lits **	702	749	725	716	724	790	930	*17,7%*

Source : Comité du tourisme de Mayotte
** Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes*
*** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double*

En 2010, le premier appart-hôtel de l'île « les Floralies » (71 chambres, 10 suites et 2 chambres réservées aux handicapés) devrait ouvrir ses portes à Mamoudzou. Par ailleurs, le Conseil général accorde une subvention aux personnes qui investissent dans le secteur du tourisme. Cette aide varie selon le projet (25 000 euros pour l'hôtellerie, 18 000 euros pour les chambres d'hôtes et 15 000 euros pour la restauration).

Le développement du parc hôtelier est une préoccupation pour les acteurs locaux. L'application du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) devrait permettre la réalisation de nouvelles structures hôtelières. A ce titre, une convention signée en mars 2010 entre la Préfecture de Mayotte et Atout France (agence publique d'ingénierie touristique française) confie à cette dernière la mission de promouvoir la destination Mayotte et le démarchage des grandes chaînes hôtelières pour la réalisation d'investissements, notamment sur les 9 sites du PADD.

Sur les 3 088 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi en décembre 2009, seules 109 émanaient du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, soit un recul de 33 % par rapport à 2008.

3. Les activités proches de la nature

Les activités touristiques à Mayotte sont nombreuses et variées. Toutefois, la quasi-totalité du tourisme réside dans la découverte du lagon, principal atout de l'île. Ces activités peuvent également s'orienter vers la découverte de l'arrière pays.

Mayotte offre la possibilité de faire des promenades en mer et d'aller à la rencontre d'une faune et d'une flore marines peu communes avec notamment la réserve de la passe en « S », les îlots de sable blanc sur la barrière de corail, les dauphins et les tortues (accessibles et visibles toute l'année), les baleines et le dugong (bien que rarement observé à Mayotte). Ces conditions privilégiées ont permis la multiplication de clubs de plongée et autres structures proposant la découverte de fonds marins et de l'éco-environnement (mangroves, coraux…). En 2007, Mayotte recensait une trentaine de structures de ce type (croisières inter-îles, bateaux-écoles, ski nautique, clubs de plongée, etc.), sans compter les pêcheurs louant habituellement leur barque le week-end pour compléter leurs revenus. Les onze clubs de plongée recensés dans l'île effectuent en moyenne 16 000 plongées par an. Le Contrat de projet 2008-2014 prévoit 6 millions d'euros destinés à la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et à l'aménagement de plages.

La découverte de Mayotte passe également par des randonnées pédestres. L'île est parcourue par 200 km de sentiers entretenus, dont 165 km de grandes randonnées. Les excursions sont parfois associées à des thèmes particuliers visant à faire découvrir, outre la faune et la flore terrestres (sentiers botaniques, ylang, vanille, makis, roussettes…), la culture mahoraise. D'ailleurs, un schéma des randonnées et des loisirs de Mayotte devrait être réalisé en partenariat avec la Fédération française des randonnées pédestres. Des balades en avion ou ULM sont également proposées. Enfin, un tourisme culturel se développe par le biais du Musée de l'ylang et de la vanille ou de l'Ecomusée du sel.

4. Les orientations du développement touristique

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général. Le Service de développement économique et touristique du Conseil général définit ainsi les orientations stratégiques, que le CDTM met en œuvre. Le CDTM a notamment contribué à l'élaboration des objectifs du PADD dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils[1]. Ces orientations ont été proposées dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île et la forte concurrence des destinations voisines induisent que le tourisme de masse n'est pas viable à Mayotte, et qu'il faudrait mettre en exergue les richesses spécifiques de la Collectivité, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant maritime que terrestre) ainsi que sa culture locale authentique.

En 2009, le CDTM, dont le budget s'élevait à 1,87 million d'euros, a multiplié les actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales. Le budget affecté à la promotion et à la communication s'est ainsi élevé à 377 000 euros.

[1] Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivie de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire de Mayotte, sentiers thématiques, construction de la Maison du tourisme, aménagements des ports de plaisance, etc.).

Evolution du budget du CDTM, en millions d'euros

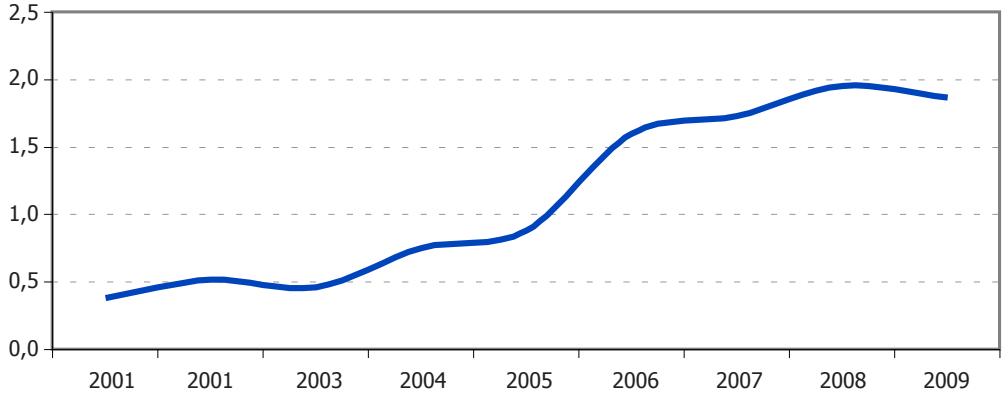

Source : Comité du tourisme de Mayotte

Le PADD a défini neuf sites touristiques à aménager par dérogation à la loi littorale. Un cabinet d'études aura pour mission de créer les conditions nécessaires à la commercialisation auprès d'investisseurs de ces neuf sites, qui pourront accueillir des infrastructures touristiques d'envergure, ouvrant ainsi la voie à une augmentation de la capacité d'hébergement de Mayotte. Les infrastructures spécifiques, esthétiques, pittoresques, respectueuses de l'environnement et des paysages, et capables de concurrencer les pays voisins, seront privilégiées.

Section 9
Les transports

Le transport est un secteur clé à Mayotte, compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante à la fois du maritime et de l'aérien pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou, et par une absence de transport en commun organisé.

1. Le transport maritime

Les transports maritimes revêtent une importance toute particulière à Mayotte, presque toutes les marchandises étant importées par bateau. La mise en place progressive des normes européennes a sensiblement réduit le nombre de bateau. Pour sa part, le transport de passagers ne concerne que la ligne Mayotte-Anjouan.

Le port de Mayotte comprend le port de commerce situé à Longoni au nord de Grande-Terre et le port de Dzaoudzi en Petite-Terre, qui accueille passagers, plaisanciers, pétroliers et pêcheurs. A Mamoudzou, un ponton permet le mouillage de bateaux de plaisance et de tourisme. L'autorité portuaire relève du Conseil général depuis 2004, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) étant le concessionnaire.

1.1 LE FRET MARITIME

Le port de Longoni, construit en 1992, allie favorablement situation géographique et tirant d'eau. Il possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. Toutefois, ne disposant pas de grue mobile, seuls les navires gréés[1] peuvent y accoster. De plus, les activités portuaires sont pénalisées par des aires de stockage insuffisantes, générant un empilement des conteneurs sur plusieurs niveaux.

Pour remédier aux problèmes d'engorgement, des investissements importants ont été réalisés, comme la construction d'un second quai à conteneurs, mis en service au début de l'année 2010. D'une longueur de 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros, financés par l'Etat et la Collectivité. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés, ainsi qu'un quai pour pétroliers (qui, jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi). Compte tenu de la faiblesse des volumes traités, il n'est pas prévu d'installer de portique pour le moment, mais le port envisage l'acquisition de grues mobiles qui permettraient de ne plus dépendre des moyens de levage des navires.

Mayotte est desservie régulièrement par de grands armateurs internationaux tels que Maersk (premier armateur mondial), le groupe français CMA-CGM-Delmas, DAL (Deutsche Afrika-Linien), MSC (Mediterranean Shipping Company) ou encore Heestership.

[1] Navires possédant leur propre matériel de manutention.

Pour des raisons de rentabilité, il n'existe plus de ligne directe entre la métropole et Mayotte. Presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la métropole), et desservent Mayotte par feeders (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, engendrant des encombrements de navires. Les feeders à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores, ou plus occasionnellement des cimentiers.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire en la matière, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention -libéralisés depuis 2007- se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance…), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un feeder coûte trois fois plus qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a progressé au cours des dix dernières années, passant d'environ 320 000 tonnes en 2000 à près de 650 000 tonnes en 2009, selon la Direction du Port. Toutefois, Mayotte reste loin derrière les autres DOM, comme La Réunion (4 millions de tonnes manipulées) ou les Antilles (plus de 3 millions de tonnes).

L'activité principale reste l'importation (42 % du tonnage en 2009 contre 80 % en 2008) pour l'approvisionnement de l'île. Les exportations maritimes sont marginales (6 % du tonnage manipulé en 2009) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le port de Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent de produits frigorifiques en provenance de Madagascar, en attente de navires à destination de l'Europe. Les activités de transbordement, en net recul en 2007 et 2008, ont sensiblement progressé en 2009 : de moins de 20 000 tonnes en 2008, les marchandises transbordées représentent plus de 235 000 tonnes en 2009. Le nombre d'escales commerciales a progressé de 10 % entre 2008 et 2009, même s'il demeure en deçà des performances de 2005-2007. Enfin, la répartition entre paquebots et pétroliers arrivant à Mayotte tend à s'équilibrer.

Evolution du trafic maritime

	2005	2006	2007	2008	2009	*Variation 2008/2009*
Trafic de passagers						
Passagers entrants	132	3 161	3 618	6 669	12 198	*83%*
Passagers sortants	588	13 675	16 315	17 128	28 552	*67%*
Passagers en transit	6 986	8 379	7 853	5 998	n.c	*n.c*
Total (hors transit)	720	16 836	19 933	23 797	40 750	*71%*
Nombre d'escales commerciales	287	290	275	243	267	*10%*
- dont pétroliers	18	19	20	24	21	*-13%*
- dont paquebots	36	38	38	20	15	*-25%*
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	249 944	242 814	294 977	309 260	276 584	*-11%*
Tonnage exporté	26 990	33 323	35 686	39 932	37 929	*-5%*
Tonnage transbordé	118 319	139 211	46 631	19 655	235 461	*1098%*
Total hors hydrocarbures	395 253	415 348	377 294	368 847	549 974	*49%*
Tonnage hydrocarbures	71 707	73 622	81 744	89 076	97 261	*9%*
Total avec hydrocarbures	466 960	488 970	459 038	457 923	647 235	*41%*
Nombre Total d'Equivalents Vingt Pieds manipulés	30 196	35 841	34 035	35 401	45 125	*27%*

Source : Direction du Port

En 2009, l'essentiel des marchandises traité était conteneurisé. Les marchandises en vrac sont principalement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs s'est sensiblement accru en 2009 (+27 %), dépassant les 45 000 équivalent vingt pieds (EVP) manipulés (contre 35 000 entre 2006 et 2008).

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. En 2009, la Direction du Port a enregistré environ 3 000 croisiéristes. Ce chiffre est en baisse, seule une quinzaine d'escales de paquebots a été comptabilisée, contre une quarantaine en moyenne les années précédentes.

Le trafic maritime de passagers le plus important est la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le Maria Galanta et le Tratringa. C'est par cette liaison que sont majoritairement reconduits, dans leur pays d'origine, les étrangers en situation irrégulière (près de 20 000 reconduites à la frontière en 2009).

2. Le transport aérien

Mayotte dispose d'un aéroport international, entièrement géré par l'Etat, à Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi). L'unique piste mesure 1 934 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 300 passagers. Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-métropole, à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique (plein de carburant) intermédiaire.

Dans le cadre d'une convention spécifique annexée au 13ème Contrat de projet 2008-2014, l'Etat et la Collectivité se sont engagés à financer à moyen terme un ensemble d'infrastructures comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant d'accueillir des vols directs.

En attendant le démarrage des chantiers, Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, est actuellement en pourparler avec l'Etat afin de trouver une solution de liaison directe entre Mayotte et Paris à partir de la piste actuelle. L'enjeu pour cette compagnie est d'acquérir des Boeing 777-200 LR (au coût unitaire d'environ 160 millions de dollars) d'ici mi-2011, dans le cadre d'un dispositif de défiscalisation partielle. Les réacteurs puissants de ce type d'appareil permettent en effet d'opérer sur des pistes courtes et le temps de vol métropole-Mayotte serait réduit à 9 heures et demie. Pour le moment, Air Austral assure quotidiennement une liaison entre Mayotte et la métropole via La Réunion.

Depuis 2006, Kenya Airways propose trois rotations hebdomadaires sur Paris via Nairobi.

Par ailleurs, Corsairfly -initialement positionnée sur le marché durant les vacances scolaires (été et hiver)- devrait assurer, à partir de mai 2010, deux liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar au retour. Un troisième vol par semaine est prévu, pendant la période estivale, entre juin et septembre. Corsaifly est, à ce jour, la seule compagnie régulière française à avoir signé la charte Karam sur Mayotte[1].

Enfin, des compagnies régionales (Air Madagascar, Comores Aviation) ainsi qu'Air Austral effectuent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier, même si la croissance du nombre de passagers été plus forte en 2007 et 2008 (de l'ordre de 10 %). En 2009, 256 000 passagers (hors transit) ont été enregistrés, soit une progression de 4 % par rapport à 2008.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la métropole sont élevés (entre 900 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison, en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »[2], les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en métropole. Par ailleurs, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en métropole peuvent bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, dans le cadre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est faible par rapport au fret maritime, mais en constante augmentation. Selon la Direction de l'aviation civile, en 2009, 2 251 tonnes de fret ont été manipulées à Mayotte (contre 2 257 tonnes en 2008). Cette stabilisation apparente exprime toutefois un recul du fret commercial (-5 %) compensé par une croissance du fret postal (+16 %). Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture -première filière exportatrice de Mayotte-, l'essence d'ylang-ylang et les effets personnels, à destination de la métropole et de l'Europe.

Evolution du trafic aérien

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	***Variation 2007/2008***	***Variation 2008/2009***
Mouvements							
Appareils commerciaux	3 833	3 592	3 713	4 227	4 835	*13,8%*	*14,4%*
Passagers							
Passagers locaux	200 389	210 982	230 261	247 623	256 379	*7,5%*	*3,5%*
Passagers en transit	9 681	3 232	12 451	15 709	14 429	*26,2%*	*-8,1%*
Total	**210 070**	**214 214**	**242 712**	**263 332**	**270 808**	***8,5%***	*2,8%*
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 395	1 618	1 690	1 604	1 496	*-5,1%*	*-6,7%*
Poste	308	360	436	653	755	*49,8%*	*15,6%*
Total en tonnes	**1 703**	**1 978**	**2 126**	**2 257**	**2 251**	***6,2%***	**-0,3%**

Source : Direction de l'aviation civile de Mayotte

[1] Cette charte engage la compagnie à offrir un nombre de sièges plus important en période estival aux tarifs (hors promotions) les plus bas offerts sur la période.

[2] En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'Etat, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

3. Les transports intérieurs

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 139 km de routes départementales, desservant l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'Equipement est responsable de la gestion du réseau, pour le compte de l'Etat en ce qui concerne les routes nationales et pour le compte de la Collectivité départementale s'agissant des routes départementales. Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies, compte tenu de l'insuffisance des structures mises en place lors de la création de ces routes. Depuis quelques années, d'importants travaux de réhabilitation des chaussées existantes ont été entrepris pour améliorer l'état des routes.

Le parc automobile est relativement important à Mayotte. En 2009, près de 1 000 véhicules neufs ont été vendus à Mayotte, en net retrait par rapport à 2008 (1 600). En dépit des aménagements réalisés pas le passé (rocades de M'Tsapéré en 2002 et de Passamainty en 2005) pour tenter de désengorger le trafic, certaines routes demeurent congestionnées aux heures de pointe, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou qui relie les principaux pôles économiques (le port, la zone industrielle de Kawéni). Une étude sur la mise en place du schéma directeur de déplacement a été validée par les élus en 2009. Les phases opérationnelles devraient être programmées dès 2010, prévoyant une ligne expresse régulière dans Mamoudzou partant du nord (Kawéni) au sud (Toundzou) et deux lignes interurbaines reliant Dzoumogné (au nord) à Mamoudzou et Chrirongui (centre-ouest) à Mamoudzou.

A Mayotte, les taxis font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou taxis-brousse). En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formation obligatoire, application des normes de sécurité nationales (contrôle technique régulier). Le nombre de licences accordées est décidé par arrêté préfectoral. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,20 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 5 euros pour les courses les plus longues.

Depuis 1995, la Collectivité départementale de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à une société privée, la Compagnie mahoraise de transports et de services (CMTS). Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). Dans les prochaines années, il est probable que le marché du transport scolaire soit réparti en plusieurs lots, comme en métropole, où différentes sociétés se partagent géographiquement le ramassage des élèves.

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite-Terre et Grande-Terre, distantes de 2,6 km. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil général depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes[1] et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Les recettes de la traversée sont intégralement reversées à la Collectivité (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15 euros pour les véhicules). Le STM recense plus de 4 millions de passagers par an, faisant de la barge mahoraise une des lignes maritimes les plus fréquentées de France.

[1] Navires dédiés au transport de véhicules, se déplaçant d'avant en arrière, sans manœuvre de retournement

Section 10
Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur, du fait de son insularité et de son enclavement. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

La transmission des télécommunications est réalisée à Mayotte via un réseau numérisé relié à la métropole par un satellite de France Télécom. Grande-Terre et Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine.

Un unique opérateur de téléphonie fixe traditionnelle, en parallèle avec un marché de téléphonie mobile très dynamique

France Télécom, implanté à Mayotte depuis près de 40 ans, est le seul opérateur présent sur le marché de la téléphonie fixe traditionnelle, gérant environ 18 000 clients en 2009. D'autres opérateurs proposent des services similaires, sans abonnement, par l'intermédiaire de cartes téléphoniques prépayées. C'est notamment le cas de la Société de Télécommunication Océan Indien Télécom -STOI- (entre 500 et 1 000 clients), implantée depuis 1999 à Mayotte. La concurrence des mobiles et de la téléphonie VOIP[1] est en plein essor.

Mayotte dispose d'un très fort taux d'équipement en matière de téléphonie mobile, supérieur à 100 %, traduisant un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir un mobile de chaque opérateur, afin de minimiser le coût des appels. Trois opérateurs sont présents sur le créneau de la téléphonie mobile.

Le groupe SFR, par sa filiale locale Société Mahoraise du Radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à Mayotte (mai 2001). Il couvre presque tout le territoire (99,88 %). Il fait état de 123 000 clients en 2009 (dont 80 % utilisent des cartes prépayées).

En décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer la SMR, Only, filiale d'Outre-mer Télécom, qui revendique environ 50 000 clients.

Enfin, depuis avril 2007, Orange, filiale de France Télécom, s'est également implantée à Mayotte et compte environ 15 000 clients (en cartes prépayées et abonnements).

Un bas débit Internet

Pour l'accès Internet, deux opérateurs se partagent le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offre un accès internet bas débit (56 K) ; STOI Internet propose un plus haut débit (entre 512 K et 1 giga), sans fil, grâce à une liaison satellitaire de 10 mégabits par seconde. Sa zone de couverture est toutefois limitée à la partie nord-est de l'île.

[1] Le Voice over IP est une technique permettant de communiquer par la voix, via internet

Le nombre d'abonnés Internet est en forte progression par rapport à 2008, pour les deux opérateurs. La clientèle de France Télécom est en progression de plus de 40 % depuis deux ans (passant de 7 000 à 10 000 abonnés entre 2007 et 2009). Pour sa part, le nombre d'abonnés de STOI Internet avait plus que doublé en 2008 (passant de 300 à 700 clients).

Deux projets sont à l'étude pour relier Mayotte au réseau haut débit via la fibre optique :

- d'une part, le projet Eassy (Eastern Africa Submarine System), porté par France Télécom dans le cadre d'un consortium d'une vingtaine de pays africains. Ce projet, dont les investissements s'élèvent à environ 300 millions de dollars, dont 20 millions d'euros à la charge de France Télécom, propose la construction d'un câble sous-marin reliant par fibre optique l'Afrique du Sud, des pays d'Afrique de l'Est et de l'Océan Indien. Depuis 2008, plusieurs études sur les fonds marins (topographie des courants, nature des fonds et reliefs sous-marins) ont été réalisées afin de déterminer le meilleur tracé pour le câble. Mais sa pose a, plusieurs fois, été retardée du fait de problèmes d'insécurité dans certains pays du consortium ;

- d'autre part, France Télécom est également partie prenante dans le projet Lion II (Lower Indian Ocean Network), visant également à fournir le haut débit à Mayotte via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa, en passant par Madagascar et Mayotte. Ce projet permettrait ainsi, en plus du câble Eassy, de sécuriser le réseau de télécommunications dans la région. Pour l'heure, seule la première phase du projet (Maurice-Tamatave) a été validée.

Le développement des télécommunications à Mayotte repose beaucoup sur la réalisation des projets Eassy et/ou Lion II, très attendus par les opérateurs, même si ces derniers s'interrogent sur le coût de location des câbles. Mais, le retard pris (Eassy et Lion II ne devraient pas être disponibles avant la fin 2011 voire début 2012) pénalise grandement l'arrivée de Mayotte dans le monde numérique moderne et rapide[1].

[1] Selon une étude publiée par Pcinpact.com, avec une vitesse moyenne de 43 kilo bits/seconde, Mayotte est aujourd'hui l'endroit de la planète où le débit internet est le plus lent. Le débit mondial est de 1,7 méga bits/seconde, soit pratiquement 40 000 fois plus rapide que celui de Mayotte.

Section 11
Les services non marchands

1 L'éducation

A la rentrée scolaire 2009-2010, Mayotte comptait 77 603 élèves scolarisés dans le premier et le second degré, répartis dans 200 écoles du 1er degré et 29 collèges et lycées. 81 993 élèves sont attendus pour la rentrée 2010 et la barre des 100 000 élèves sera atteinte à la rentrée 2013. Ainsi 44,2 % de la population totale est dans le système scolaire. L'évolution rapide des effectifs scolaires à Mayotte s'explique par la croissance de la population, les flux importants du phénomène migratoire et l'effort de scolarisation engagé par les pouvoirs publics au cours de ces dernières années, à tous les niveaux d'enseignement, notamment en préscolarisation à l'école maternelle. Cette situation engendre des besoins croissants en matière d'infrastructures d'accueil des élèves. Mais, le système éducatif mahorais connaît encore des écarts sensibles avec la métropole qui, d'année en année, se réduisent : en 2002, 17 % d'une classe d'âge a obtenu le baccalauréat, en 2009, 39 %. Enfin, les services annexes de l'Education nationale (service social, infirmerie, restauration scolaire, etc.) sont encore insuffisants en dépit des progrès déjà accomplis.

1.1 LE SYSTEME EDUCATIF

1.1.1 Les caractéristiques des enfants scolarisés à Mayotte

La progression du nombre d'enfants scolarisés (+6 % par rapport à la rentrée 2008-2009) a nécessité la construction de 127 classes supplémentaires. Dans la Collectivité départementale de Mayotte, la construction des écoles du premier degré incombe au Syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui regroupe l'ensemble des collectivités locales (CDM et communes). Créé en 1979, ce syndicat fonctionne grâce aux cotisations des communes et aux subventions de l'Etat. Pour sa part, la construction des établissements du second degré est financée en totalité par l'Etat.

Répartition de la population scolaire pour l'année scolaire 2009-2010

	Effectifs 2009	Part effectifs	Nombre de divisions	Nombre d'établissements	Moyenne effectifs/division
ECOLES DU PREMIER DEGRE					
Maternelle	13 427	17%	438	70	30,7
Elémentaire	33 909	44%	1 314	118	25,8
PPF	1857	2%	76	9	24,4
TOTAL DU PREMIER DEGRE	49 193	63%	*1 828*	*197*	26,9
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE					
Collèges	19 544	25%	738	19	26,5
Lycées	8 866	11%	316	9	28,1
TOTAL DU SECOND DEGRE	28 410	37%	*1054*	*28*	27,0
TOTAL	77 603	100%	2 882	225	26,9

Source : Vice-rectorat
(*) PPF : classe préprofessionnelle, ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

En 2009, le premier degré a accueilli 49 193 écoliers, en hausse de 6 % par rapport à 2008. Les effectifs préélémentaires sont passés de moins de 2 000 enfants en 1993 à plus de 13 420 en 2009, répartis dans 70 écoles. Avec en moyenne 31 élèves par classe, les divisions de maternelle sont plus chargées que les divisions de l'élémentaire (26 élèves en moyenne) et du CP (25 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées (au nombre de 135 en 2009)[1] ont accueilli les élèves en grande difficulté. En 2009, l'enseignement adapté et spécialisé a pris en charge 2 294 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et élèves en difficultés[2]. Ces enfants sont en partie scolarisés dans les écoles préprofessionnelles de formation. Ces classes, ouvertes en 1980 sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique. La création de divisions spécifiques pour les élèves en difficultés scolaires type SEGPA et PVP a permis de désengorger les classes du primaire, en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 26,9 en 2009 pour l'enseignement du 1er degré.

A la rentrée 2009-2010, 19 collèges étaient recensés à Mayotte et ont accueilli plus de 19 540 élèves.

Les 5 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels ont accueilli plus de 8 860 lycéens. Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. Pour autant le système évolue vers une identification plus normalisée des établissements, avec une séparation des spécificités LGT et LP.

En 1991, le premier lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de brevet d'études professionnelles (BEP) ou de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme en métropole, de CAP, de Bac Pro 3 ans et de sections de techniciens supérieurs.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et ont pris en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en 5 unités de formation par apprentissage (UFA). Ainsi, l'accès au second degré s'est bien démocratisé ces dernières années.

1.1.2 Etudiants et lycéens hors de Mayotte

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur se développe. Quatre STS (brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensés à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires[3] ont été ouvertes dans la commune de Dembéni, sur le site de l'IFM. Enfin, le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues.

Néanmoins, de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en métropole poursuivre leurs études. La Collectivité départementale a ainsi créé, au début des années 80, une direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) ayant pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire. La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, etc.).

---

[1] Il s'agit de 76 classes PPF, 43 classes d'initiation (CLIN) et 16 classes d'intégration scolaire (CLIS).
[2] Il s'agit de 1 857 élèves en PPF et de 437 élèves en CLIN et en CLIS.
[3] L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique » ; L1 en « Sciences de la vie » L1 en « Sciences de gestion »

Ainsi, à la rentrée 2009-2010, 623 étudiants et 395 lycéens primo-partants ont été pris en charge par le vice-rectorat et la DASU et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. Quelque 51 % des étudiants mahorais étaient inscrits en 1er cycle universitaire, 25 % en BTS et BTSA et 9 % en master. Le montant des aides financées par la DASU s'est élevé à plus de 16,9 millions d'euros en 2009.

Par ailleurs, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Ainsi, en 2009, 1 647 étudiants mahorais ont bénéficié du « passeport mobilité » mis en œuvre par le vice-rectorat, pour un montant total de 4,4 millions d'euros correspondant à 3 722 trajets pris en charge (soit 2 035 métropole/Mayotte, 1 582 Mayotte/métropole, 40 La Réunion/Mayotte et 65 Mayotte/La Réunion).

1.2. LES MOYENS

A Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des établissements publics locaux d'enseignement (les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'appliquant pas à Mayotte), mais des établissements publics nationaux régis par le décret du 31 janvier 1986. Ce décret met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnel). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels encadrants sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. A la rentrée 2009, l'Education nationale employait 5 428 personnes dont 80 % d'enseignants.

Les enseignants du premier degré relèvent désormais à 100 % de l'Etat et ont été en totalité intégrés dans la fonction publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110 du 6 septembre 2006 met ainsi en extinction le corps des instituteurs de la Collectivité départementale, par leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte et des professeurs des écoles. Le budget du vice-rectorat de Mayotte pour 2009 s'est établi à 245,5 millions d'euros, soit 6,5 % de plus qu'à la rentrée précédente.

1.3 LES PROGRES CONSTATES

La croissance rapide des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures en termes de scolarisation notamment. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés, dans l'enseignement préélémentaire et secondaire. Actuellement, la petite section de maternelle est développée aux côtés des moyennes et grandes sections. La mise en application de l'ordonnance du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives sera effective pour la rentrée 2010 : après la scolarisation de tous les enfants de quatre ans à la rentrée 2009, celle des enfants de trois ans sera réalisée à la rentrée 2010.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser, grâce aux efforts engagés par l'Etat. En 2009, plus de 7 520 élèves ont passé un examen, dont 1 773 candidats au baccalauréat et 3 750 candidats au brevet des collèges. Le taux de réussite au diplôme national du brevet s'élève à 68,6 %.

En 2009, Mayotte compte 1 257 bacheliers, dont 37 % ont obtenu un baccalauréat général, 41 % un baccalauréat technologique et 22 % un baccalauréat professionnel. Le taux de réussite au bac général par rapport à 2008 a augmenté de presque trois points, à 73,3 % (contre 87 % au niveau national). Par ailleurs, les filles représentaient 53 % des candidats au bac général en 2009 (337 filles contre 297 garçons).

Résultats aux examens en 2009

	Présents	Admis	Taux de réussite 2009	Taux de réussite 2008
Diplôme national du brevet	3 750	2 573	68,6%	69,6%
Baccalauréat général	634	465	73,3%	70,5%
Baccalauréat technologique	838	515	61,5%	60,3%
Baccalauréat professionnel	301	277	92,0%	50,8%
BTS	119	40	33,6%	32,5%
CAP	548	489	89,2%	89,5%
BEP	755	544	72,1%	62,6%
Certificat de Formation Générale**	580	512	88,3%	78,9%

Source : Vice-rectorat
*** Le certificat de formation générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes*

L'ensemble montre une amélioration du taux de réussite aux examens, même si les taux métropolitains ne sont pas encore atteints. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif. Une proportion encore élevée d'enfants en classe de 6e souffre en effet d'un niveau de français insuffisant. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves à l'école maternelle et élémentaire, domaine relevant des collectivités locales. En 2009, 37 personnels de santé et sociaux étaient répartis dans l'ensemble des établissements du second degré.

Résultats par sexe au baccalauréat en 2009[4]

	Filles		Garçons	
	Présentes	% reçues	Présents	% reçus
Série ES	106	75,5%	120	73,3%
Série S	76	92,1%	138	70,3%
Série L	155	68,4%	39	61,5%
TOTAL BAC GENERAL	337	76,0%	297	70,4%
Série STI	2	100,0%	29	69,0%
Série STG	410	59,8%	333	62,5%
Série ST2S	51	62,7%	13	61,5%
TOTAL BAC TECHNOLOGIQUE	463	60,3%	375	62,9%

Source : Vice-rectorat

La restauration scolaire est encore peu développée à Mayotte : seuls les lycées de Mamoudzou (le seul à posséder un internat), de Sada et de Kahani disposaient d'un service de demi-pension en 2009. Néanmoins, 24 autres établissements ont mis en œuvre un système de distribution de collations dans le cadre de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS). Il s'agit généralement de la distribution de sandwiches à la récréation du matin, confiée à des prestataires répondant aux normes de qualité sanitaire et diététique en vigueur.

Une convention avec la caisse d'allocations familiales permet aux établissements demandeurs de percevoir une subvention de 1,03 euro par élève (ou 1,59 euro en demi-pension), le reste soit 0,20 euro étant à la charge des familles. En 2009, 184 086 repas et 1 180 269 collations ont été servis à 10 875 élèves sur les 14 610 pouvant bénéficier de la PARS, pour un coût total de 1,5 million d'euros.

[4] Signification des sigles : ES : économique et sociale ; S : scientifique ; L : littéraire ; STI : sciences et techniques industrielles ; STG : sciences et technologies de la gestion ; ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

2. La santé

2.1 ORGANISATION DU SECTEUR DE LA SANTE

A Mayotte, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires :

Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), établissement public situé à Mamoudzou, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île ;

Un réseau d'une quinzaine de dispensaires médico-sociaux assure des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention ;

Des hôpitaux intercommunaux : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital du sud (Chirongui), l'hôpital du centre (Kahani) et l'hôpital du nord (Dzoumogné) prévu en 2010. Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une « maison de naissances » ;

Le secteur privé libéral, encore très limité[1], concentré sur Mamoudzou et Petite-Terre.

Le CHM exerce aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public (maternités rurales et dispensaires ruraux). Depuis 2009, il a pris en charge, pour le compte de l'Etat, les actions de prévention en matière de tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, lèpre, ainsi que l'organisation des vaccinations. Dans le cadre de la séparation des compétences entre l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte, une Direction de la solidarité et du développement social (DSDS) a été créée en avril 2005 au sein du Conseil général. Elle a en charge le service de la protection maternelle et infantile -PMI- (suivi des grossesses, contraception, consultations d'interruption volontaire de grossesse, surveillance médicale des enfants de moins de six ans et contrôle des établissements d'accueil d'enfants) et le COFAMIL -Conseil et orientation familiale- (éducation sur la planification familiale). Le 14 avril 2010, l'agence régionale de santé (ARS) Océan Indien La Réunion-Mayotte a été inaugurée à Mayotte. Ainsi la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) est intégrée à l'ARS avec plusieurs autres services de l'Etat, à l'exception de son service social qui se transformera en janvier 2011 en une direction de la protection et de la cohésion sociale. L'ARS réunit ainsi près de 450 personnes et travaillera en partenariat avec les associations. Elle doit élaborer un plan stratégique de santé dans lequel seront définis les orientations et les objectifs pour les cinq années à venir.

Au 31 décembre 2009, la DASS, auprès de laquelle tous les professionnels de santé sont tenus d'être enregistrés, comptabilisait environ 280 médecins, 515 infirmières et 113 sages-femmes. Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte (à peine 6 par catégorie). En 2009, environ la moitié des médecins (150) travaillait au CHM. Le CHM est le principal employeur de personnels de santé : 166 personnels médicaux, pour un effectif total de 1 875 employés.

[1] En 2009, ce secteur comprenait notamment 24 médecins toutes spécialités confondues, 5 chirurgiens dentistes, 126 infirmiers, 30 masseurs kinésithérapeutes, 6 opticiens, 14 pharmaciens, 7 sages-femmes, un laboratoire d'analyses biologiques et un centre de radiologie.

En dépit de la croissance soutenue du nombre de professionnels de la santé dans les secteurs public et privé, l'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Calculée à partir du recensement de la population réalisé en 2007 par l'INSEE, la densité médicale est d'environ 110 médecins pour 100 000 habitants. A La Réunion, en 2009, ce ratio s'établit à 253. Le secteur libéral est très restreint : par exemple, les médecins libéraux représentent moins de 10 % du total des médecins (les deux tiers à La Réunion).

Professionnels de santé enregistrés auprès de la DASS

	2008			2009		
	Libéral	Public	Total	Libéral	Public	Total
Infirmiers	104	354	458	126	390	516
Opticiens	7	-	7	6		6
Psychologues	n.c	n.c	n.c	1	5	6
Sages femmes	4	101	105	7	106	113
Orthophonistes, orthoptistes	5	5	10	3	2	5
Masseurs kinésithérapeutes	20	8	28	23	7	30
Pharmacies	13	5	18	14	6	20
Chirurgiens dentistes	7	6	13	8	5	13
Total Médecins	19	186	205	24	155	279

Source : DASS

Quoique en amélioration, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers demeure insuffisante au regard des besoins de la population. En 2008, Mayotte disposait de moins de 400 lits et places, toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 2 lits et places pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en métropole). La réalisation du plan directeur du CHM devrait porter la capacité d'accueil globale à 490 lits et places à l'horizon 2011. Mais, en densité, l'offre hospitalière restera la plus faible de France. La durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services, en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, en lien avec le manque de places disponibles.

Compte tenu des besoins croissants, l'offre de soins est également insuffisante. Des améliorations sont toutefois attendues, notamment grâce à la formation -assurée localement par l'Institut de formation aux soins infirmiers- de plusieurs infirmiers, aides soignants et auxiliaires de puériculture. Par ailleurs, la mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en brousse. Ensuite, le nouveau service des urgences inauguré fin 2008 par le CHM permet l'accueil différencié des adultes et des enfants. Enfin, l'installation d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) est prévue en 2010.

2.2 ACTIVITES DU SECTEUR DE LA SANTE

Malgré des progrès notoires, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. Le paludisme persiste (399 cas en 2009), en dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle. Alors que la lèpre a quasiment disparu de l'Outre-mer, un peu plus de 50 nouveaux cas par an ont été diagnostiqués ces cinq dernières années, faisant de Mayotte le territoire français au plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable entraîne des conséquences sur la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des ordures ménagères maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans la prise en compte des risques de développement des maladies épidémiques.

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE) La Réunion-Mayotte, l'institut national de veille sanitaire (INVS) et la DASS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu.

Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya[2], la DASS mène régulièrement, dans le cadre du plan chikungunya arrêté par le préfet en décembre 2006, une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Depuis 2007, aucun cas de chikungunya n'a été déclaré. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), la DASS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population. C'est ainsi qu'en 2009 une somme de 2,1 millions d'euros a été consacrée à la lutte anti-vectorielle. En 2009, la DASS a également poursuivi sa campagne de rattrapage vaccinal, initiée en 2008 auprès de l'ensemble des enfants (scolarisés ou non). A ce jour, cette campagne a permis de vacciner près de 58 000 élèves. Pour sa part, Médecins du monde a vacciné 539 autres enfants non scolarisés.

Enfin, depuis mi 2009, le suivi de l'épidémie de grippe H1N1 est l'une des priorités de la CIRE. Une campagne de sensibilisation de la population été menée au mois d'août en vue de faire adopter les mesures de prévention contre la grippe, accompagnée d'une campagne de vaccination initiée en novembre, qui a abouti à la vaccination au 18 janvier 2010 d'environ 8 340 personnes.

Les principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Paludisme	756	514	565	564	411	399
VIH	8	47	7	NC	16	25
Lèpre	35	17	54	68	57	51
Méningite à méningocoque	9	14	6	13	4	5
Grippe A (H1N1)	-	-	-	-	-	334

Source : CIRE Réunion-Mayotte, CVS-DASS de Mayotte

A Mayotte, la malnutrition infantile est une réalité, même si elle est peu courante. La Collectivité départementale vit actuellement une transition nutritionnelle avec la coexistence de situations de carence chez les enfants et de surpoids et d'obésité chez les adultes, en particulier chez les femmes[3]. Par ailleurs, en 2008, la CIRE a réalisé une étude pour déterminer la prévalence du diabète et des autres facteurs à risques cardio-vasculaires à Mayotte[4]. Dans ce cadre, 2 000 foyers avaient été visités et 1 200 personnes dépistées à domicile. Les résultats recueillis en 2009 ont permis de dresser un état des lieux à l'attention des pouvoirs publics, afin d'organiser les actions de prévention, de dépistage et d'offre de soins.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués sur La Réunion ou la métropole : en 2009, les évacuations prises en charge par le CHM étaient de 538, contre 533 en 2008. Pour sa part, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte a fait évacuer 400 de ses affiliés. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est pratiquée à Mayotte depuis 1982 et légale depuis 1990. Entre 1995 et 2002, le nombre d'IVG avait été multiplié par 3,5.

[2] En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40 % de la population.
[3] « Etat nutritionnel et activité physique à Mayotte, France : premiers résultats de l'enquête NutriMay 2006 », B. Ntab, P. Gandin, K. Castetbon, D. Sissoko, M. Vernay, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 4 décembre 2007.
[4] Etude Maydia 2008 - Prévalence et caractéristiques du diabète chez les personnes de 30 à 69 ans à Mayotte – Insv

2.3 FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'est élevé à près de 136 millions d'euros en 2009, soit une progression de 6 % par rapport à 2008 (128 millions d'euros). Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité et son financement était en partie assuré par une subvention du ministère de la Santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière. En 2009, les recettes de l'assurance maladie ont représenté environ 84 % du budget du CHM, le reste étant couvert par des subventions de l'Etat pour le financement des soins des non assurés sociaux et par d'autres produits (rétrocession de médicaments par exemple).

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité, comparable à celui de métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés ; les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le problème du règlement des frais d'hospitalisation et de consultation des étrangers en situation irrégulière. Ces derniers doivent dorénavant payer un forfait de 10 euros pour une consultation par un médecin généraliste (15 euros pour un spécialiste) et de 300 euros pour un accouchement. Seuls les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles demeurent gratuits.

Le régime de sécurité sociale de Mayotte est une version « allégée » de celui de la métropole. De nombreux soins ne sont pas pris en charge ou le sont à des taux réduits. Contrairement à la métropole, il n'existe pas à Mayotte de couverture médicale universelle (CMU) -qui permet l'avance intégrale des frais pour les personnes à bas revenus- ni d'aide médicale de l'Etat (AME) pour les non assurés. Enfin, la Carte Vitale n'existe pas à Mayotte, sa mise en service étant rendue difficile par les problèmes d'état civil.

3. L'évolution sociale

En 2009, quatre organismes publics ont versé des prestations sociales à Mayotte.

La **Direction de la solidarité et du développement social (DSDS)** du Conseil général de Mayotte, créée en 2005, a pour mission principale de mettre en œuvre les politiques définies par le Conseil général en matière sociale et médico-sociale, conformément aux compétences dévolues à la Collectivité départementale de Mayotte par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale des familles. En 2009, plus de 3 000 personnes ont perçu des prestations sociales de la DSDS, pour un montant total d'environ 7,1 millions d'euros, en progression de 28 % par rapport aux prestations versées en 2008. L'allocation simple vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans (1 844 bénéficiaires), constitue le poste de dépenses le plus important (64 % du total). La DSDS a également en charge les rémunérations versées aux familles d'accueil, les allocations enfant handicapé, etc.

Allocations versées par la DSDS

	Nombre de bénéficiaires		Montant des Prestations versées		Part des bénéficiaires en 2009	Part des prestations en 2009
	2008	2009	2008	2009		
Allocation simple Vieillesse (ASV)	1 407	1 844	3 615 750	4 531 122	61%	64%
Tierce Personne Allocation Spéciale pour personnes agées	123	75	208 500	142 350	2%	2%
Tierce personne Allocation Adulte Handicapé (AAH)	62	62	111 042	104 100	2%	1%
Tierce Personne Allocation Enfant Handicapé	169	194	236 100	337 050	6%	5%
Allocation Enfant Handicapé (AEH)	372	392	334 000	423 981	13%	6%
Secours exceptionnels et frais de transport	263	234	47 239	37 728	8%	1%
Prestation dépendance	n.c	74	n.c	135 662	2%	2%
Allocation mensuelle	33	n.c	12 022	7 540	n.c	0,1%
Fonds d'Aide Sociale d'Urgence pour le Logement	8	38	39 848	172 944	1%	2%
Rémunération Famille d'Accueil	41	44	842 814	1 071 961	1%	15%
Frais optiques	47	29	3 236	2 995	1%	0%
Rapatriement des corps	34	42	95 052	114 541	1%	2%
TOTAL	2 559	3 028	5 545 603	7 081 974	100%	100%

Source : Direction de la solidarité et du développement Social

La **Caisse d'allocations familiales (CAF)** de Mayotte, gérée temporairement par la CAF de La Réunion, a été créée suite à l'adoption de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la Collectivité départementale. Sa mission consiste à servir les prestations familiales aux personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte.

Pour l'instant, seules quatre prestations sont proposées aux familles mahoraises (contre une vingtaine au niveau national) : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation adulte handicapé et l'allocation de logement familial. L'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 institue une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; cette prestation n'est toutefois pas encore applicable, en l'absence du décret d'application de l'ordonnance.

Les allocations familiales sont versées sans condition de ressources, dès le premier enfant, mais leurs montants restent en deçà de ceux de la métropole. Fin 2009, le régime de Mayotte dénombrait plus de 16 000 familles bénéficiaires, pour un montant total de prestations de 20,3 millions d'euros.

L'allocation de rentrée scolaire est versée, en une seule fois, sur production du certificat de scolarité des enfants de 6 à 20 ans. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, une partie de la prestation est directement versée à l'établissement scolaire, pour l'achat de fournitures autres que celles attribuées dans le cadre de la gratuité scolaire. En 2009, plus de 7 600 familles ont pu bénéficier de cette allocation. Ces prestations sont soumises à des plafonds de ressources modulés selon le nombre d'enfants. En 2009, la CAF a versé un total de 4,1 millions d'euros au titre de l'allocation de rentrée scolaire.

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) a bénéficié en 2009 à environ 330 personnes. Le demandeur, âgé de plus de 20 ans, doit justifier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, déterminé par une commission spéciale. En 2009, le montant total versé par la CAF au titre de l'AAH représentait 986 000 euros.

L'allocation logement est versée aux personnes ayant des enfants à charge, bénéficiaires des allocations familiales et occupant un logement qui constitue leur résidence principale. La résidence doit satisfaire à des conditions de décence fixées par arrêté préfectoral. Son montant résulte de la prise en compte de plusieurs paramètres (montant du loyer ou de la mensualité de prêt, ressources du foyer et composition de la famille). En 2009, cette allocation a bénéficié à 173 familles pour un montant total de 431 000 euros.

La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) concerne la totalité des établissements du second degré, à l'exception du nouvel établissement créé fin 2009 à Chirongui. La PARS est versée directement aux établissements qui organisent un service de restauration scolaire, soit sous la forme de repas -pour les établissements qui disposent d'une cantine scolaire- soit sous la forme d'une collation -pour ceux qui n'ont pas de cantine-. En 2009, le montant unitaire versé était de 1,59 euro par repas et de 1,03 euro par collation.

La **Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)** a succédé en décembre 2004 à la Caisse de prévoyance sociale (CPS). En 2009, la CSSM a versé plus de 50 millions d'euros au titre de l'assurance maladie maternité, montant en hausse de 12 % sur un an. Les prestations versées pour la retraite -comprenant l'allocation spéciale pour personnes âgées, les pensions de retraite, de réversion, de veuvage et l'allocation aux vieux travailleurs salariés- s'élèvent à environ 13,4 millions d'euros. Enfin, près de 700 000 euros ont été versés aux accidentés du travail (en recul de 8 % par rapport à 2008).

Prestations versées par la CSSM (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2009/2008
Accident du Travail	627	740	683	*-8%*
Retraite	13 061	12 644	13 375	*6%*
Assurance Maladie Maternité	32 898	45 018	50 513	*12%*
Total	46 586	58 403	64 571	11%

Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

En 2009, la CSSM recensait plus de 63 700 assurés, pour environ 146 000 bénéficiaires (assurés et ayants droit). Les cotisations perçues par la CSSM se sont élevées à 67,7 millions d'euros (79 % de cotisations patronales et 21 % de cotisations salariales).

La **Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM)** est opérationnelle depuis 2006. Au 1er janvier 2010, les cotisations patronales et salariales s'élevaient respectivement à 0,8 % et 0,5 %, sur une base salariale plafonnée à 1 000 euros. A ce jour, les droits à l'assurance chômage ne sont ouverts qu'aux licenciés d'un contrat à durée indéterminée et/ou aux licenciés économiques. Ces droits seront prochainement étendus aux personnes ayant terminé leur contrat à durée déterminée de 12 mois. En outre, les critères d'attribution demeurent restrictifs : les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir à Pôle emploi et rechercher activement un emploi. La durée d'indemnisation varie entre 7 et 30 mois, selon les cas.

En 2009, environ 220 chômeurs ont été indemnisés, contre une centaine en 2008. Le montant total versé par la CACM s'élève à plus de 618 000 euros, soit 2,3 fois plus qu'en 2008.

Prestations versées par la CSSM (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	Variation 2009/2008
Nombre d'établissements affiliés	2 150	1 887	2 077	*10%*
Nombre d'établissements cotisants	1 811	1 644	1 646	*0,1%*
Nombre d'allocataires admis	51	108	215	*99%*
Nombre d'allocations versées	228	500	1 266	*153%*
Montant des cotisations encaissées (en euros)	1 115 999	1 286 868	1 388 114	*8%*
Montant des allocations versées (en euros)	120 918	260 796	618 056	*137%*

Source : Caisse d'assurance chômage de Mayotte

Découverte de Mayotte (H. Lefebvre)

La nouvelle centrale électrique de Longoni (S. Bouvier-Gaz)

Le jardin botanique Coconi (H. Lefebvre)

Le marché couvert de Mamoudzou (S. Bouvier-Gaz)

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Introduction

Dans un contexte économique déjà difficile, la crise financière internationale a, dès la fin de l'année 2008, indirectement impacté la Collectivité départementale de Mayotte. Entraînant dans son sillage une dégradation des principaux indicateurs macroéconomiques, les difficultés se sont accrues, en 2009, dans de nombreux secteurs de l'économie mahoraise. Ces difficultés n'ont, bien entendu, pas épargné la place bancaire qui, comme d'autres places, a notamment traversé une période de conflits sociaux affectant plusieurs enseignes, particulièrement au cours du deuxième trimestre.

En dépit de ce contexte, l'année 2009 s'achève sur un constat de maintien de la croissance des actifs et passifs financiers recensés sur la place mahoraise.

Ainsi, l'évolution des avoirs financiers des agents économiques mahorais a poursuivi son cycle haussier initié en décembre 2006, même si les taux de progression sont plus faibles que ceux enregistrés au cours des précédentes années. Pour la deuxième année consécutive, les ménages mahorais, premiers détenteurs des actifs financiers, constituent le moteur de cette croissance.

Après plusieurs années de forte hausse, le volume des crédits octroyés à Mayotte affiche en 2009 une progression nettement plus contenue, la décélération ayant été observée dès le dernier trimestre 2008 : seul le financement de l'habitat des ménages et des investissements des entreprises échappe à l'essouflement des crédits octroyés.

Les émissions nettes de billets et pièces ont, pour leur part, continué de croître à un rythme soutenu (+14 % en 2009, après +17 % en 2008), attestant d'une économie toujours plus monétisée.

Section 1
La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

En dehors des difficultés de l'économie mahoraise, étroitement liées à la conjoncture mondiale ou aux problématiques nées de l'état des finances publiques locales, la place bancaire mahoraise n'a pas enregistré de faits majeurs ayant affecté significativement le secteur en 2009. On peut néanmoins évoquer deux événements :

Célébration du cinquantenaire de l'IEDOM à Mayotte

M. Yves Barroux, Directeur général des Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) et M. Victor-Robert Nugent, Directeur de l'IEDOM à Mayotte, ont célébré, le 29 septembre 2009, le cinquantième anniversaire de l'IEDOM à la mairie de Mamoudzou, en présence de nombreuses personnalités de l'île. A l'instar des cérémonies qui se sont déroulées dans l'ensemble des géographies du réseau de l'IEDOM, une exposition retraçant l'histoire des signes monétaires dans l'Outre-mer français a été présentée au public.

Dans son allocution, le Directeur général a notamment évoqué le contexte de la création de l'IEDOM et a rappelé les dates d'installation des agences dans les différentes collectivités d'Outre-mer : en 1959 en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et en Guyane, en 1978 à Saint-Pierre et Miquelon et, enfin, en 1999 à Mayotte.

A l'occasion de cette célébration, un ouvrage sur « L'histoire monétaire de l'Institut depuis sa création », richement illustré, a été publié à l'initiative des services du siège de l'IEDOM.

Scission des activités de l'IEDOM et de l'AFD

Le 1er décembre 2009, l'Agence française de développement (AFD) s'est installée dans ses nouveaux locaux, Résidence Sarah, Place du marché à Mamoudzou. Ce déménagement faisait suite à l'arrivée, en septembre 2009, du nouveau Directeur de l'agence de Mayotte, M. Patrick Peaucellier. Cette nomination mettait un terme à la direction conjointe des deux entités précédemment exercée par le Directeur de l'agence de l'IEDOM. La création de cette agence de plein exercice a d'ailleurs été marquée par la visite à Mayotte du 15 au 17 novembre du président du conseil d'administration de l'AFD, M. Pierre-André Wiltzer, accompagné de Mme Odile Lapierre, Directrice à l'AFD pour l'Outre-mer.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2009 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

Le paysage bancaire a été marqué en 2009 par la création du groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne (BPCE). L'organe central commun aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires a vu le jour le 31 juillet 2009. Il se substitue à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires. En revanche, les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne restent indépendants dans leur politique commerciale et la gestion de leur clientèle.

L'année 2009 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à prévenir les dérives du système financier et assurer la transparence dans le déroulement des opérations financières.

L'ordonnance 2009-104 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été publiée le 30 janvier 2009. Ce texte, qui transpose en droit français la 3° directive européenne anti-blanchiment, a pour objet d'assurer la transparence dans le déroulement des opérations financières. Pour cela, il dote l'Etat d'instruments de régulation efficaces dans la lutte contre les flux financiers illicites et la surveillance accrue des systèmes financiers susceptibles de financer le terrorisme.

La création du Conseil de Stabilité Financière (CSF) s'inscrit également dans un objectif de renforcement de la stabilité financière. A l'initiative du sommet du G20 qui s'est tenu le 2 avril 2009, le CSF se substitue au Forum de Stabilité Financière créé en 1999. Rassemblant les autorités nationales des pays membres du G20 contribuant à la stabilité financière, il se positionne comme un dispositif de supervision et régulation bancaire.

Dans le même esprit, la commission européenne a adopté en septembre 2009 un ensemble de propositions législatives visant à renforcer de manière significative la surveillance financière en Europe. L'objectif de ces dispositions est d'accroître la stabilité financière dans l'ensemble de l'Union européenne, de garantir l'application des mêmes règles techniques partout, de déceler aussitôt que possible les risques qui menacent le système et permettre une action collective plus efficace dans les situations d'urgence. A cet effet, par les dispositions législatives adoptées, ont été créés le Comité Européen du Risque Systémique (CERS), chargé de détecter les risques pesant sur le système financier, et le Système Européen de Surveillance Financière (SESF), chargé de la surveillance des établissements financiers.

Avec un objectif de modernisation du système de collecte de l'information financière, la Commission Bancaire a publié le 19 juin 2009 l'instruction n°2009-01 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier (SURFI). Le projet SURFI représente une évolution majeure du système de collecte des informations auprès des agents financiers. SURFI, qui succèdera à BAFI à compter du 30 juin 2010, a pour objet de faire évoluer le système de reportings financiers adressés aux autorités de contrôle vers une plus grande harmonisation et un allègement. Les nouveaux reportings SURFI adopteront le langage standard XBRL, déjà utilisé pour le ratio de solvabilité COREP et les états financiers en IFRS FINREP, format davantage évolutif que le format propriétaire utilisé jusqu'alors par la Commission Bancaire.

L'année 2009 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information des consommateurs et à favoriser la concurrence en matière de services bancaires.

En application de la loi de modernisation de l'économie adoptée le 4 août 2008, la distribution du Livret A a été étendue à compter du 1er janvier 2009. Désormais, tous les établissements de crédit habilités à recevoir du public des fonds à vue et qui s'engagent par convention avec l'Etat, ont la possibilité de commercialiser le Livret A. Parallèlement, le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a modifié à trois reprises le taux de rémunération du Livret A dans le courant de l'année 2009, l'abaissant de 4 % en début d'année à 1,25 % en août 2009, soit son plus bas niveau depuis 1946.

Homologuée par un arrêté du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et adoptée par l'AFECEI (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), la charte d'accessibilité permettant de renforcer l'effectivité du droit au compte est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Le code monétaire et financier prévoit que toute personne, physique ou morale, domiciliée en France et dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit de son choix. La charte d'accessibilité précise les modalités et délais des échanges entre les établissements de crédit et la Banque de France ainsi que l'information des clients.

Le 15 juillet 2009 a été publiée l'ordonnance n° 2009-866 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement. Ce texte a pour objet de garantir la stabilité et la solidité du système de paiement français et d'assurer un haut niveau de sécurité dans la fourniture de services de paiement, tout en favorisant la concurrence. Pour cela, il crée le statut d'établissement de paiement qui devrait permettre à de nouveaux acteurs, non bancaires notamment, d'entrer sur le marché.

Toujours en vue d'assurer la bonne information des consommateurs, les banques françaises mettent à disposition de leurs clients depuis le 1er novembre un nouveau service pour faciliter la mobilité bancaire, conformément à l'engagement pris en mai 2008. La banque dans laquelle un client vient d'ouvrir un nouveau compte de dépôt agira, après accord formel, pour le compte de ce dernier afin d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à sa domiciliation bancaire.

Enfin l'année 2009 aura également été marquée par la pérennisation du dispositif de médiation du crédit aux entreprises. Un accord de place a été signé le 27 juillet 2009 entre l'Etat, le médiateur du crédit et les différents partenaires du dispositif dont l'IEDOM et l'IEOM. La médiation du crédit a été créée en novembre 2008 pour, d'une part, aider les entreprises à résoudre leurs problèmes de trésorerie et de financement et, d'autre part, veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan national de soutien à l'économie. Depuis sa création, la médiation a été sollicitée par près de 22 000 entreprises, 64 % des dossiers ayant connu une issue favorable. Les TPE et PME sont les premières bénéficiaires du dispositif de médiation dans lequel elles trouvent un soutien dans leurs relations avec leurs établissements bancaires, particulièrement en période de conjoncture difficile.

2. Organisation du système bancaire et financier

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour des banques, des sociétés et des institutions financières installées localement (c'est-à-dire dans les géographies d'Outre-mer, zone d'intervention de l'IEDOM) ou en métropole et à l'étranger.

Les établissements de crédit installés localement comprennent :

- les banques commerciales[1] :
  - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
  - la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR (Groupe BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001 ;
  - La Banque Postale, créée le 1er janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était jusqu'à présent un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes[2] :
  - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
  - la BRED Banque Populaire, installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- une société financière, la SOREFI, présente à Mayotte depuis avril 2000 ;

- une institution financière spécialisée, OSEO Financement. Elle est représentée à Mayotte par l'Agence française de développement (AFD) et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Deux sociétés financières, auparavant présentes à Mayotte, ont encore des encours de crédit :

- Crédit SOFIDER Océan Indien, qui avait étendu ses activités à Mayotte en mai 2001, a été racheté en 2003 par le groupe BRED Banque Populaire au groupe AFD. Son unique agence à Mayotte a fermé le 30 septembre 2004 ;
- OCEOR Lease (anciennement Slibail Réunion), société de crédit-bail de la Financière OCEOR (Groupe BPCE).

Enfin, un nombre croissant d'établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent à Mayotte.

[1] Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.
[2] Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale Océan indien (BFCOI)	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	85	1 174 M€
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Agence Professionnelle Kawéni Mamoudzou	Groupe BPCE	8	2 322 M€
La Banque Postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15ème	Route nationale de Kaweni Mamoudzou	La Poste	ND	930 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES						
BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12ème	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe Banques Populaires	12	1 667 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	14	5 210 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES						
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Leclerc Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché BP 610 Mamoudzou	Groupe OSEO	salariés de l'AFD	18 M€
LES SOCIETES FINANCIERES						
Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis		Groupe Banques Populaires	Salariés de la BRED	653 M€
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	7,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Kawéni BP 785 Mamoudzou	Groupe General Electric Money	3	548 M€
Océor Lease Réunion	3,5 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde		Groupe BPCE	ND	292 M€

2.3 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHE

Un seul des établissements de crédit installés localement (classé parmi les banques commerciales) représente plus de 50 % des dépôts et des emplois de Mayotte. Cette situation explique la forte concentration du marché mahorais.

La concentration du crédit bancaire et de la collecte d'épargne est restée stable en 2009, mais à un niveau encore élevé. Ainsi, les deux principaux établissements bancaires de la place représentent 72,5 % des emplois en 2009 (71,4 % en 2008). Globalement, cette concentration concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (ménages, entreprises, collectivités locales et autres agents).

Ces établissements concentrent également 71,9 % de la collecte des dépôts de la clientèle (hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie) en 2009 (73,6 % en 2008). Leur poids est prépondérant en matière de dépôts à terme et de comptes sur livrets ordinaires (respectivement 94,3 % et 83,7 % de parts de marché). Leur part de marché est moindre pour les plans d'épargne logement (61,8 % en 2009, contre 75 % en 2008) et les comptes ordinaires créditeurs des ménages (56,8 % en 2009 contre 59,8 % en 2008).

2.4 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

A l'instar de sa concentration, la répartition du marché mahorais par catégorie d'établissements est impactée par les parts de marché supérieures à 50 % de ce même établissement de crédit installé localement.

Au 31 décembre 2009, les trois banques commerciales (La Banque Postale, la BFC-OI et la BR) dominent le marché de la distribution de crédits (65,3 %, contre 67,3 % en 2008) et de la collecte des dépôts (71,2 %, contre 68,1 % en 2008). Au cours des quatre dernières années, leur part de marché sur les crédits a décru de 9 points alors que leur positionnement sur la collecte de dépôts est resté assez stable (71,9 % au 31 décembre 2005, 71,2 % en 2009).

Sur le marché du crédit, les banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) poursuivent leur gain de parts de marché (+13,6 points en quatre ans), suivant un rythme plus modéré depuis deux ans.

Enfin, le poids des sociétés financières diminue pour la quatrième année consécutive, en lien notamment avec l'amortissement des encours de la SOFIDER[1].

Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2005	2006	2007	2008	2009	*2008/2007***	*2009/2008***
Distribution des crédits							
Banques commerciales	74,3%	70,1%	66,5%	67,3%	65,3%	*0,8*	*-2*
Banques mutualistes	16,5%	21,6%	27,0%	27,6%	30,1%	*0,6*	*2,5*
Sociétés financières	9,2%	8,3%	6,5%	5,1%	4,6%	*-1,4*	*-0,5*
Collecte de ressources *							
Banques commerciales	71,9%	74,5%	73,8%	68,1%	71,2%	*-5,7*	*3,1*
Banques mutualistes	25,4%	22,4%	22,2%	27,7%	24,4%	*5,5*	*-3,3*
Autres	2,8%	3,1%	4,0%	4,2%	4,5%	*0,2*	*0,3*

** hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie **en point*

[1] Les encours de la SOFIDER à Mayotte diminuent progressivement depuis la fermeture de son agence locale en 2004.

Evolution entre 2005 et 2009 des parts de marché

Crédits distribués **Dépôts collectés**

par les banques commerciales

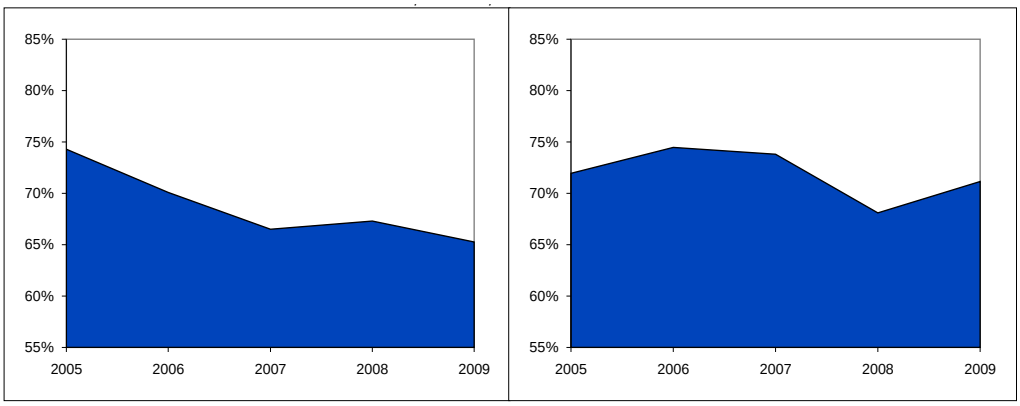

par les banques mutualistes

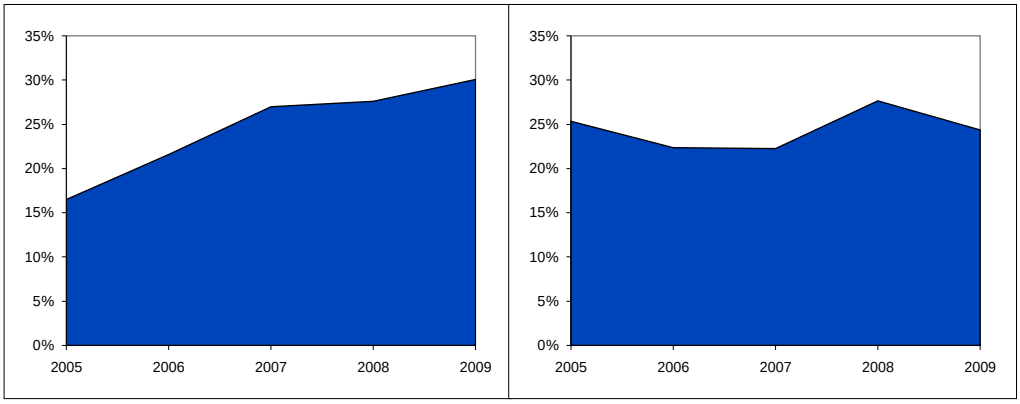

par les autres établissements de crédit

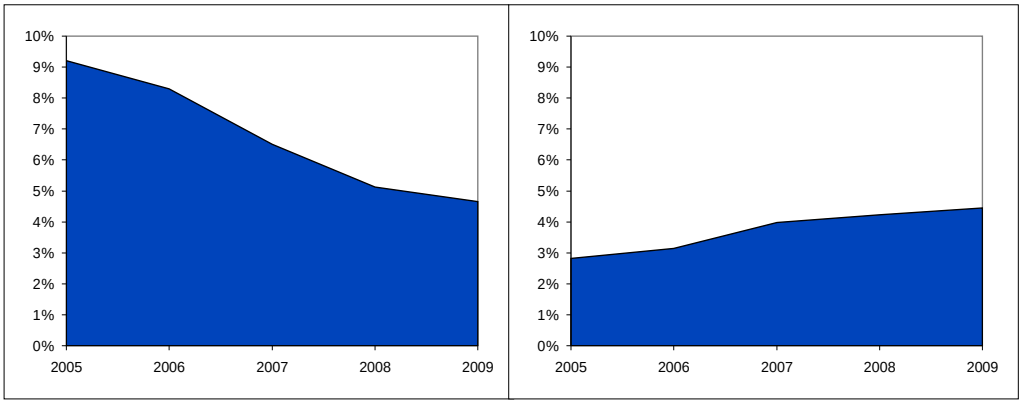

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissement à fin 2009

en millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes	Sociétés financières et autres
Encours de crédits	315,86	145,56	22,49
dont crédits de trésorerie (entreprises)	9,99	4,12	2,16
dont crédits de trésorerie (ménages)	76,78	27,12	0,20
dont crédits d'équipement	111,09	40,38	3,39
dont crédits à l'habitat	71,42	42,30	1,36
Collecte de ressources *	204,52	70,05	12,79
dont dépôts à vue (entreprises)	59,45	18,85	-
dont dépôts à vue (ménages)	43,84	17,13	-
dont dépôts à terme et bons	32,56	7,37	-
dont livrets et plans d'épargne	47,43	25,02	-

** hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie*

Les banques commerciales ont une position dominante en matière de distribution de crédits aux ménages, avec respectivement 73,7 % et 62,1 % des parts de marché pour les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat. Sur le créneau des entreprises, elles sont concurrencées par les banques mutualistes, sauf pour les crédits à l'équipement où elles demeurent prépondérantes (71 % des parts de marché).

En termes de collecte, les banques commerciales, qui avaient enregistré en 2008 un recul sensible de leur part de marché sur les comptes ordinaires créditeurs (-5,8 points) -au profit des établissements mutualistes- récupèrent 2,3 points en 2009. Cette évolution est particulièrement significative sur le segment des entreprises, les parts de marché passant de 67,9 % en 2008 à 75,9 % en 2009.

La collecte des sociétés financières et autres établissements (12,3 millions d'euros) correspond essentiellement aux comptes ordinaires créditeurs gérés par le Trésor public (comptes d'établissements publics).

2.5 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2009, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de Mayotte s'élève à 127 personnes. Six agents supplémentaires ont été recrutés en 2009, pour moitié dans chacun des réseaux commercial et mutualiste. Cet effectif n'intègre pas les agents affectés aux services financiers (La Banque Postale) du réseau de La Poste : au 31 décembre 2009, le réseau de La Poste comptait 160 personnes, tous services confondus.

Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2005	2006	2007	2008	2009	var. 08/07	var. 09/08
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	92	91	92	95	98	*3,3%*	*3,2%*
Banques mutualistes	16	19	23	23	26	*0,0%*	*13,0%*
Sociétés financières	3	3	3	3	3	*0,0%*	*0,0%*
Total	111	113	118	121	127	*2,5 %*	*5,0 %*

(1) personne employée à temps plein
Source : IEDOM

Evolution de l'effectif des établissements de crédit locaux

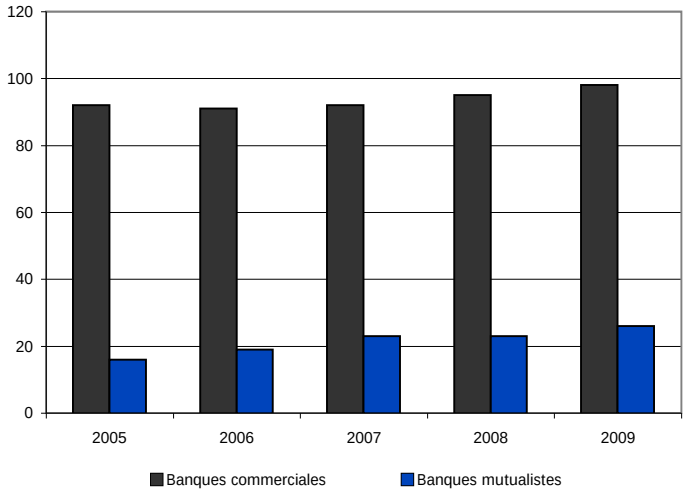

Source : IEDOM

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2009, le nombre de guichets bancaires de plein exercice est en retrait en passant, comme en 2006, à 25 implantations permanentes au 31 décembre. Ce nombre tient compte des guichets de l'enseigne La Banque Postale, implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Il doit être relativisé car, à l'échelle de Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou même le moindre réaménagement d'agence peut peser sensiblement sur la série de données statistiques (deux guichets en moins en 2009 se traduisent par un recul de 7,4 % ; un guichet supplémentaire en 2008 se traduisait par une évolution de +3,8 %).

Le nombre de DAB-GAB diminue d'une unité et passe, comme en 2007, à 46 automates. Des investissements sont toutefois prévus dans ce domaine et le parc pourrait évoluer significativement en 2010.

Evolution du nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB

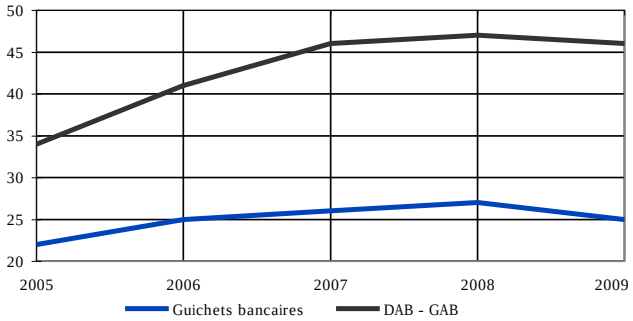

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2005	2006	2007	2008	2009	*var. 09/08*	*var. 08/07*
Guichets bancaires	22	25	26	27	25	*-7,4 %*	*3,8 %*
Banques commerciales	19	21	22	22	20	*-9,1%*	*0,0%*
Banques mutualistes ou coopératives	3	4	4	5	5	*0,0%*	*25,0%*
Distributeurs et guichets automatiques	34	41	46	47	46	*-2,1 %*	*2,2 %*
Banques commerciales	28	31	35	35	34	*-2,9%*	*0,0%*
Banques mutualistes ou coopératives	6	10	11	12	12	*0,0%*	*9,1%*

A fin décembre 2009, selon les informations disponibles, le nombre d'habitants par guichet bancaire avoisine les 7 900 (en intégrant les guichets de La Banque Postale), contre 7 120 en 2008. En dépit des améliorations relevées au cours de ces dernières années, ce ratio reste très largement supérieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 549 habitants en 2008) et surtout de la métropole (un guichet pour 1 600 habitants en 2008). Le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques, environ 4 300 habitants par DAB-GAB en 2009 demeure lui aussi très en deçà des chiffres observés à La Réunion (1 721 habitants par DAB-GAB en 2008) et en métropole (1 200 habitants par DAB-GAB en 2008).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2009, les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient 96 709 comptes de dépôts ou d'épargne pour le compte de leur clientèle.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2005	2006	2007	2008	2009	var. 09/08	var. 08/07
Comptes ordinaires créditeurs	41 714	44 506	49 438	52 525	51 174	*-2,6 %*	*6,2 %*
Comptes d'épargne à régime spécial	32 150	34 530	34 812	39 391	45 237	*14,8 %*	*13,2 %*
- Livrets ordinaires	29 006	30 478	27 309	32 131	27 734	*-13,7%*	*17,7%*
- Livrets A	0	0	0	1 411	10 140	-	-
- Livrets bleus	0	0	0	0	684	-	-
- Livrets jeunes	2	290	392	800	1 058	*32,3%*	*104,1%*
- Livrets épargne populaire	0	9	3	40	33	*-17,5%*	-
- Livrets de développement durable	1	68	78	124	317	*155,6%*	*59,0%*
- Comptes d'épargne logement	1 201	1 400	1 940	1 715	1 581	*-7,8%*	*-11,6%*
- Plan d'épargne logement	636	2 283	2 773	3 031	3 434	*13,3%*	*9,3%*
- Plans d'épargne populaire	1 303	1	2 314	13	11	*-15,4%*	-
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1	1	3	126	245	*94,4%*	-
Comptes créditeurs à terme	222	143	281	554	297	*-46,4%*	*97,2%*
Bons de caisse et bons d'épargne	79	35	0	0	0	-	-
Titres de créances négociables	221	1	1	2	1	-	-
TOTAL	74 386	79 215	84 532	92 472	96 709	*4,6 %*	*9,4 %*

Taux de bancarisation

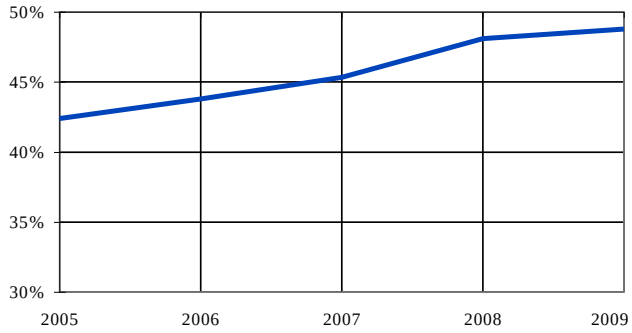

En 2009, le taux de bancarisation[1] ressort à 48,8 %. Ce taux demeure très en deçà de celui de La Réunion, qui comptait déjà 2,28 comptes par habitant en 2008. Toutefois, le taux de bancarisation mahorais a progressé de 8,4 points au cours des cinq dernières années. La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (plus de 55 % de la population a moins de 20 ans)
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

[1] Taux de bancarisation = nombre de comptes / population.

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

A fin décembre 2009, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte atteint 46 648[2] unités contre 46 749 au 31 décembre 2008.

Nombre de cartes bancaires

	2005	2006	2007	2008	2009 (1)	var. 09/08	var. 08/07
Nb de cartes bancaires en circulation	39 328	40 570	47 272	46 749	46 648	*-0,2 %*	*-1,1 %*
- Cartes de retrait	25 878	20 309	24 820	12 188	12 402	*1,8%*	*-50,9%*
- Cartes de paiement	13 450	20 261	22 452	34 561	34 246	*-0,9%*	*53,9%*

(1) estimation

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu ces dernières années des évolutions erratiques, ne représentent plus désormais que 27 % de l'ensemble. La stagnation de leur nombre en circulation pourrait signifier un intérêt nouveau de la clientèle mahoraise pour des cartes à vocation plus universelle.

3.4 VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2009, plus de 2,1 millions de transactions ont été réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur le territoire de la Collectivité départementale. Le volume global de l'ensemble de ces opérations a dépassé 249 millions d'euros.

[2] Données provisoires : certaines informations relatives au nombre de cartes en circulation n'ont pu être confirmées à la date de rédaction du présent document, impliquant le report de déclaration antérieure.

4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'Agence française de développement (AFD) a repris, à la demande de l'Etat, la gestion du Fonds de Garantie Interbancaire de Mayotte[1] (désormais dénommé Fonds de Garantie de Mayotte –FGM–) et en assure seule la responsabilité juridique et financière.

Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long terme, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres ou, depuis la fin de l'année 2008 et dans le cadre du plan de soutien AFD/OSEO aux PME, de prêts de consolidation à moyen terme de crédits bancaires à court terme. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCAMR, BRED et Banque de La Réunion) à des entreprises -individuelles ou sous forme sociétaire- ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les sections d'imputation des garanties et dépendent par exemple de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet.

En 2009, le FGM comporte trois sections pérennes : « Economie générale », « Habitat social/LATS » et « Secteurs stratégiques ». La section « Habitat social/LATS » devrait démarrer ses opérations au second semestre 2010. La troisième section a été créée fin 2008, aux fins de récupérer la dotation de 450 000 euros consentie par la Collectivité départementale mais sans que soient définies pour l'heure ses modalités de fonctionnement. L'orientation de cette section vise à garantir les activités hôtelières. Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien mis en place en 2009 par le gouvernement, le FGM s'est vu doté de huit nouvelles sections, à durée de vie limitée, reparties entre deux dispositifs de garantie : « Renforcement de la trésorerie des entreprises » (RTE) et « Lignes de crédit court terme confirmées » (LCCTC) visant à soutenir les entreprises impactées par la conjoncture internationale.

Evolution des garanties délivrées par le FGM

	2005	2006	2007	2008	2009	*2009/2008*	*2008/2007*
Nombre de garanties délivrées	71	39	62	62	51	*-17,7%*	*0,0%*
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	1 238	1 236	2 648	2 251	2 237	*-0,6%*	*-15,0%*
Quotité moyenne des prêts garantis	58%	59%	57%	53%	49%	-	-

Après le ralentissement observé en 2005 et 2006, l'activité du FGM, qui avait fortement progressé en 2007, s'est stabilisée en 2008 et 2009 pour se situer autour de 2,2 millions d'euros de garanties délivrées.

Evolution de l'encours de garanties du FGM

	2005	2006	2007	2008	2009	*2009/2008*	*2008/2007*
Nombre de garanties actives	277	234	248	271	273	*0,7%*	*9,3%*
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	4 699	4 998	6 334	6 949	6 884	*-0,9%*	*9,7%*
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	4 189	4 323	5 512	5 995	5 929	*-1,1%*	*8,8%*
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	510	675	822	954	955	*0,1%*	*16,1%*
Taux de garanties compromises brutes	10,9%	13,5%	13,0%	13,7%	13,9%	-	-

En 2009, l'encours total garanti par le FGM s'élève à environ 6,9 millions d'euros, en retrait de 0,9 % par rapport à 2008.

[1] Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.

Le montant total des garanties compromises s'élève à 955 milliers d'euros, en légère progression de 0,1 %. Ainsi, le taux de garanties compromises sur l'encours global évolue peu, passant de 13,7 % fin 2008 à 13,9 % fin 2009.

Evolution de l'encours des garanties saines et des garanties compromises (en milliers d'euros)

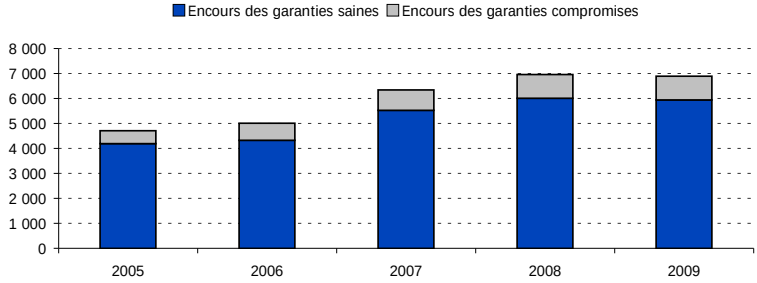

Répartition de l'encours du FGM par secteur d'activité, au 31 décembre 2009

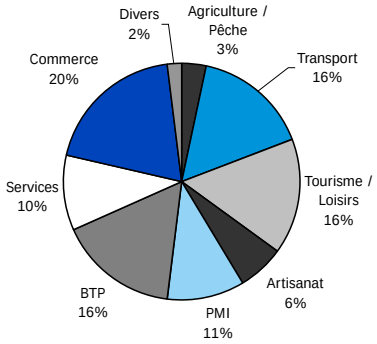

L'analyse de la répartition de l'encours du FGM par secteur d'activité montre la prédominance du commerce (20 %), suivi à parts égales (16 %), du tourisme, du BTP et des transports.

Encours sains et douteux par secteur d'activité, au 31 décmbre 2009 (en milliers d'euros)

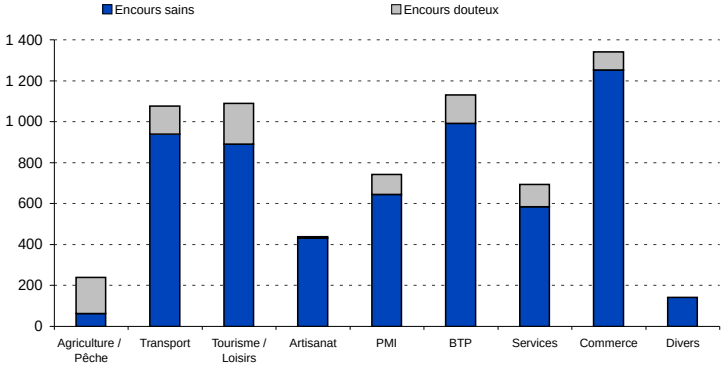

Les taux de garanties compromises sont assez semblables d'un secteur à l'autre, sauf celui du secteur primaire qui atteint 74 %. A noter que les PMI, considérées -du point de vue du FGM- comme un secteur sain jusqu'en 2007 (0,15 % d'encours douteux), ont enregistré une progression sensible de leur encours douteux en 2008 (+14,4 %) et en 2009 (+13,1 %).

Section 2
Les taux d'intérêt

1. Les taux directeurs

Les principales banques centrales ont poursuivi au début de l'année 2009 leur politique de baisse de taux directeurs pour les porter à un niveau historiquement bas, dans un climat économique mondial fragilisé par les effets de la crise financière débutée à l'été 2007 avec la crise des « subprimes » aux Etats-Unis.

La Banque centrale européenne a ainsi abaissé[1] à quatre reprises en 2009 son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit REPO) pour le ramener à 1 % à compter du 13 mai 2009, soit son niveau le plus bas jamais enregistré. Ce niveau a été maintenu inchangé tout au long de l'année 2009 et au début de l'année 2010.

Taux directeurs des principales banques centrales

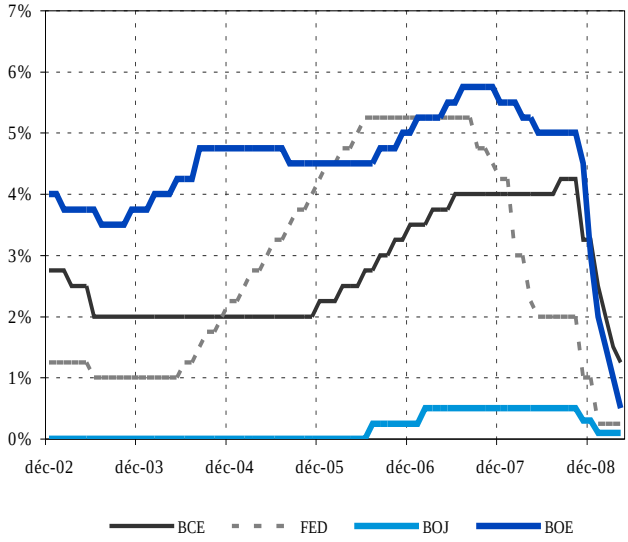

La Banque centrale européenne a également maintenu des apports exceptionnels de liquidité au système bancaire européen, mis en œuvre notamment à l'automne 2008 pour faire face à l'assèchement du marché monétaire à la suite de la faillite de la banque américaine Lehman Brothers. Elle a notamment réalisé des opérations de prêts de liquidité à 6 et 12 mois pour apporter au système bancaire des ressources sur des durées plus longues.

Les taux sur le marché monétaire se sont en conséquence fortement détendus à compter du milieu de l'année 2009 pour tomber en dessous des taux de refinancement de la BCE. En décembre 2009, le taux au jour le jour (EONIA[2]) s'établissait en moyenne à 0,35 % tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR[3]) s'établissait à 0,71 %.

[1] La Banque centrale européenne avait initié le cycle d'abaissement de ses taux directeurs le 15 octobre 2008, en portant son taux REPO de 4,25 % à 3,75 %.

[2] Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

[3] Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleure signature pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

Taux directeurs de la banque centrale européenne

	10/12/08	21/01/09	11/03/09	08/04/09	13/05/09
Taux de soumission REPO	2,50%	2,00%	1,50%	1,25%	1,00%
Facilité de prêt marginal	3,00%	3,00%	2,50%	2,25%	1,75%
Facilité de dépôt	2,00%	1,00%	0,50%	0,25%	0,25%

Source : Banque centrale européenne

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a également maintenu inchangé tout au long de l'année 2009 et au début de l'année 2010 son principal taux directeur à son plus bas niveau jamais enregistré (taux compris entre 0 et 0,25 % à la suite d'une décision du 16 décembre 2008). Un premier signe de sortie des mesures exceptionnelles de soutien au crédit a toutefois été donné le 18 février par l'annonce d'un relèvement de 0,25 point de base du taux d'escompte.

De même, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a abaissé à plusieurs reprises son principal taux directeur (bank rate) en début d'année 2009 pour le porter à un niveau exceptionnellement bas de 0,5 % en mars 2009. Il est ensuite demeuré inchangé.

Enfin, la Banque centrale du Japon (BOJ) a ramené au début de l'année 2009 son principal taux directeur à 0,1 % (contre 0,3 % précédemment).

2. Les taux créditeurs

La fixation des taux de rémunération des placements réglementés avait été fortement modifiée par le règlement n° 2003-03 du comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003, avec dates d'application au 1er août 2003 et au 1er juillet 2004. Depuis le 1er juillet 2004, les taux de rémunération des placements réglementés ne sont plus fixés par décision du gouvernement et du comité de la réglementation bancaire et financière, mais dépendent de l'évolution des taux de marché et du niveau de l'inflation enregistré en France.

Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France (hors tabac) et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Le Gouverneur de la Banque de France garde cependant toute latitude pour proposer au ministre de l'Economie et des Finances de déroger à l'application de cette formule en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque le taux du livret A résultant de ce calcul ne permet pas de préserver le pouvoir d'achat des épargnants. C'est ce dispositif qui a été utilisé en janvier 2010 : devant la reprise modérée de l'inflation et pour maintenir l'épargne réglementée à un taux positif en termes réels, la Banque de France a été suivie par le gouvernement dans sa recommandation de laisser inchangé à 1,25 % le taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/02/06	01/08/06	01/08/07	01/02/08	01/08/08	01/02/09	01/05/09	01/08/09
Livret A	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%	2,75%	1,75%	1,25%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) **	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%	4,50%	3,00%	2,25%	1,75%
Livret de développement durable ***	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%

** hors prime de l'Etat ** hors prime de l'Etat depuis le 1er août 2004*
**** anciennement compte de développement industriel (Codevi)*

3. Les taux de l'usure

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME.

Evolution des seuils de l'usure

	T1 2009	T2 2009	T3 2009	T4 2009	T1 2010
PARTICULIERS					
Prêts immobiliers aux particuliers					
- Prêts à taux fixe	7,80%	7,83%	7,01%	6,72%	6,57%
- Prêts à taux variable	7,80%	7,93%	7,03%	6,12%	5,92%
- Prêts relais	7,72%	8,05%	7,03%	6,59%	6,40%
Autres prêts					
- Prêts < ou = à 1 524 € (*)	21,32%	21,36%	21,59%	21,40%	21,45%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > à 1 524 € (*)	21,11%	20,92%	20,63%	20,20%	19,71%
- Prêts personnels et autres prêts > à 1 524 €	9,92%	10,04%	9,43%	9,20%	8,88%
ENTREPRISES					
- Découverts en compte(**)	14,55%	14,13%	13,45%	13,16%	13,21%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2009, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte[1] s'élève à 345 millions d'euros, en progression de 5 % en glissement annuel (après +6,9 % l'année précédente). Le montant atteint constitue un plus haut historique.

Ensemble des actifs financiers
en millions d'euros

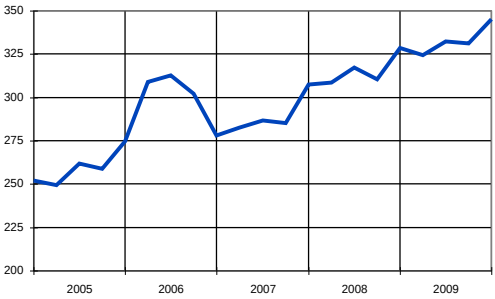

Actifs financiers détenus par les ménages
en millions d'euros

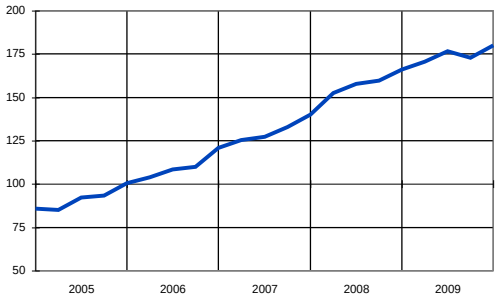

Actifs financiers détenus par les entreprises
en millions d'euros

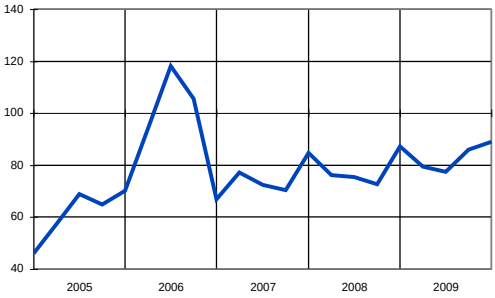

Actifs financiers détenus par les autres agents
en millions d'euros

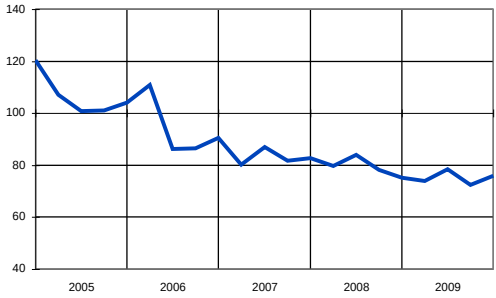

[1] Les chiffres présentés ci-après reposent sur les déclarations des établissements de crédit implantés dans la Collectivité départementale de Mayotte (E.C. installés localement).

Répartition des actifs financiers par catégories de placement (en millions d'euros)

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	2009/2008
Ensemble des actifs financiers	274,8	278,2	307,4	328,4	345,0	*5,0%*
Dépôts à vue	105,5	134,5	159,0	157,8	172,0	*9,0%*
Placements liquides ou à court terme	135,4	107,5	109,0	114,3	104,4	*-8,7%*
Epargne à long terme	33,9	36,2	39,3	56,4	68,6	*21,8%*

En 2009, comme en 2008, la croissance des actifs financiers a été largement soutenue par la progression des avoirs détenus par les ménages, premiers détenteurs d'actifs financiers de la place. La collecte auprès des ménages mahorais s'accroît ainsi de 14,1 millions d'euros sur un an (+8,5 %) et atteint 180,2 millions d'euros. Les sociétés, pour leur part, contribuent de façon plus modérée à la croissance de l'encours global : +2,1 %, soit un supplément collecté de 1,8 million d'euros. Enfin, les autres agents, qui incluent notamment les sociétés d'assurances et les administrations, impactent peu cette croissance : l'encours collecté s'accroît de 0,6 million d'euros, soit une progression de 0,8 % sur un an, marquant toutefois une rupture avec la tendance observée ces dernières années (-9 % en 2008, -8,5 % en 2007, et -13,2 % en 2006).

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2009

Répartition par nature

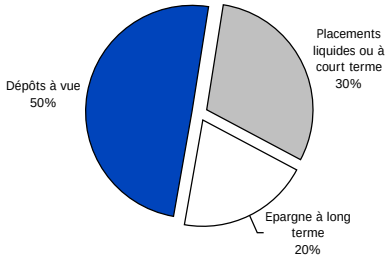

Répartition par agents économiques

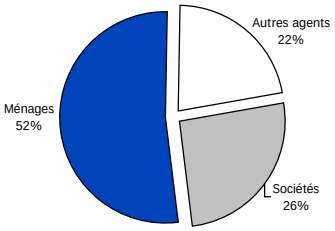

S'agissant de leur répartition, les actifs financiers détenus à Mayotte sont essentiellement constitués de dépôts à vue et principalement collectés auprès des ménages mahorais. Cette préférence pour la liquidité se vérifie également dans la hiérarchie des placements par terme, la part occupée par les placements liquides devançant celle de l'épargne longue.

Contribution des différents placements dans l'ensemble des actifs

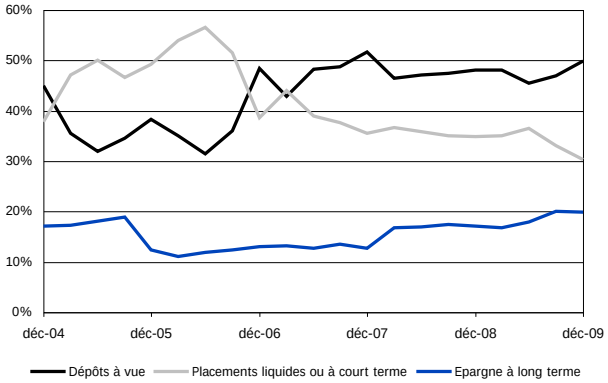

Les arbitrages opérés par les agents économiques ont généré plusieurs bouleversements dans l'ordre des placements de ces dernières années. Une certaine stabilité s'est toutefois installée depuis le 1er trimestre 2007, consacrant la suprématie des dépôts à vue.

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2009, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit installés localement auprès de la clientèle mahoraise s'élèvent à 172 millions d'euros, en progression de 9 %, après -0,8 % en 2008.

L'ensemble des agents économiques contribue à la croissance de l'encours, mais les entreprises y participent de manière particulière : +15,6 %, soit un accroissement de 10,6 millions d'euros. La part des ménages progresse de 5,8 %, soit +3,4 millions d'euros. Enfin, avec une progression de 0,7 %, soit +0,2 million d'euros de collecte, la part des collectivités publiques est symbolique.

Ensemble des dépôts à vue détenus à Mayotte

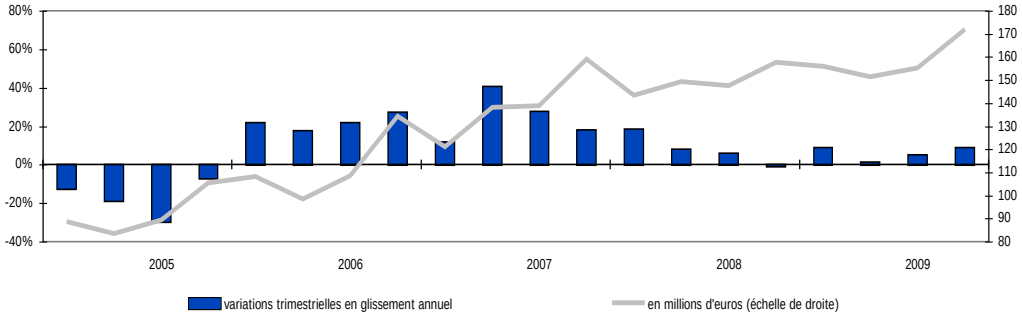

Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09
Dépôts à vue (en millions d'euros)	105,5	134,5	159,0	157,8	172,0
Variation annuelle	*-7,0%*	*27,5%*	*18,2%*	*-0,8%*	*9,0%*
Sociétés non financières	38,1%	36,7%	43,9%	43,2%	45,8%
Ménages	35,5%	37,6%	36,0%	36,6%	35,6%
Autres agents	26,5%	25,7%	20,1%	20,2%	18,6%

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Sous l'effet de l'évolution défavorable des taux d'intérêt, l'encours global des placements liquides ou à court terme (104,4 millions d'euros) recule de 8,7 % (contre +4,9 % en 2008), soit une baisse de 10 millions en un an.

En 2009, pour la première fois, la répartition des placements liquides ou à court terme est modifiée : les comptes sur livrets[2] (55,4 % de ces actifs financiers) priment sur les produits indexés sur les taux du marché monétaire[3] (44,6 %).

[2] Livrets A des Caisses d'épargne, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes d'épargne logement.

[3] Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables (TCN) et OPCVM monétaires.

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	135,4	107,5	109,0	114,3	104,4
Variation annuelle	*41,7%*	*-20,6%*	*1,5%*	*4,9%*	*-8,7%*
Par type de produits					
Comptes sur livrets	28,5%	38,0%	39,0%	41,6%	55,4%
Placements à taux de marché	71,5%	62,0%	61,0%	58,4%	44,6%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	22,1%	16,0%	13,6%	16,5%	9,6%
Ménages	32,7%	44,5%	52,1%	57,2%	61,2%
Autres agents	45,2%	39,5%	34,3%	26,3%	29,2%

L'encours de ces dépôts « à terme intermédiaire » a enregistré des variations erratiques au cours de ces dernières années, avec un pic à 176 millions d'euros en juin 2006.

La baisse globale observée en 2009 est en lien avec la contraction des placements indexés sur les taux du marché (-30,3 %, soit -20,2 millions d'euros en un an). Ces actifs ne représentent plus que 46,6 millions d'euros. Leur diminution n'a été compensée qu'à moitié par la progression des comptes d'épargne à régime spécial (+21,6 %, soit +10,3 millions d'euros en un an), qui représentent 57,8 millions d'euros à fin 2009.

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

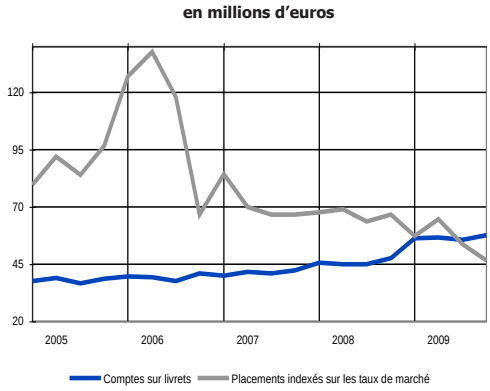

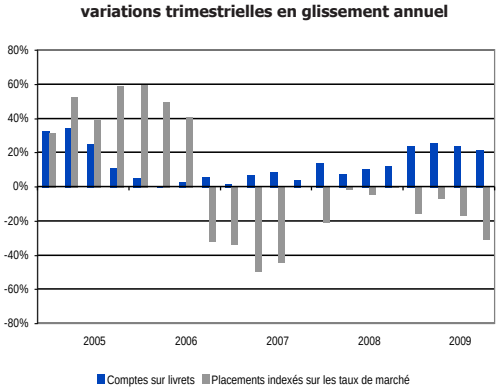

1.4 L'EPARGNE A LONG TERME

Les données relatives à l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédits installés localement ne sont pas exhaustives. Certaines d'entre elles ont été complétées, au cours de l'exercice 2008, par de nouvelles informations recueillies auprès des établissements de crédit. Les encours de contrats d'assurance-vie, en particulier, ont fait l'objet de l'intégration de nouvelles indications concernant les avoirs des ménages, réévaluant sensiblement les montants et créant une rupture avec l'antériorité. Les taux de croissance importants, induits par l'enrichissement des informations chiffrées, sont donc à interpréter avec prudence.

Ensemble de l'épargne à long terme

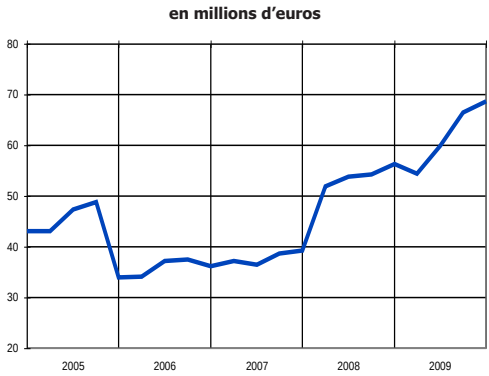

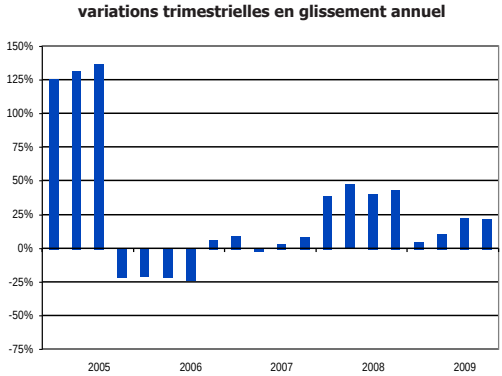

Au 31 décembre 2009, les données des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme totalisent un encours de 68,6 millions d'euros, détenu à 80 % par les ménages.

L'ordre des placements à terme favoris des ménages mahorais a peu évolué en 2009 : ne dérogeant pas à l'engouement national, les supports en assurance-vie ont eu leur préférence à hauteur de 64,2 %. L'intérêt des ménages s'est ensuite porté à 18 % sur les placements à terme réglementés, et plus particulièrement les plans d'épargne logement. Enfin, les supports d'épargne collective que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP) recueillent 7,9 % de leur choix, presqu'à égalité avec les plans d'épargne populaire (7,8 %).

Les autres agents se positionnent nettement en retrait quant à l'intérêt porté à l'épargne à long terme (19,3 % de l'encours). Enfin, la part des sociétés est symbolique, ces dernières privilégiant le caractère liquide de leurs ressources.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09
Epargne à long terme (en millions d'euros)	33,9	36,2	39,3	56,4	68,6
Variation annuelle	*-21,2%*	*6,7%*	*8,5%*	*43,4%*	*21,8%*
Sociétés non financières	0,4%	1,0%	0,4%	0,3%	0,2%
Ménages	55,4%	62,4%	65,8%	76,2%	80,4%
Autres agents	44,2%	36,7%	33,8%	23,6%	19,3%

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2009, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'élève à 753,7 millions d'euros et s'inscrit en hausse : +7,6 % sur un an, après +33,5 % en 2008. Exposés à la concurrence croissante des établissements de crédit n'ayant pas d'implantation locale, les établissements de crédit de la place ont néanmoins consenti 64,2 % des crédits distribués aux différents agents économiques de Mayotte.

Ensemble des concours consentis

en millions d'euros

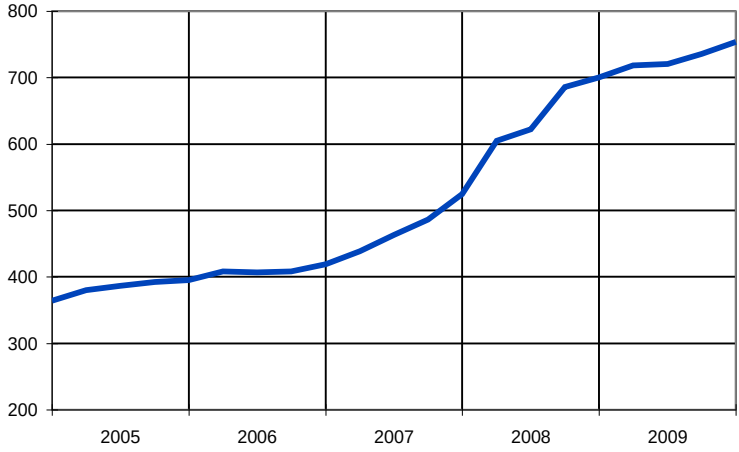

Evolution de la qualité des engagements

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	2009/2008
Encours total	395,4	419,2	524,7	700,5	753,7	*7,6%*
Créances douteuses brutes	42,6	41,8	17,3	22,8	26,5	*16,6%*
dont provisions sur créances douteuses	28,0	12,9	6,5	7,5	11,0	*47,6%*
dont créances douteuses nettes	14,6	29,0	10,8	15,3	15,5	*1,5%*
Encours sain	352,8	377,4	507,4	677,7	727,2	*7,3%*
Taux de créances douteuses brutes	10,8%	10,0%	3,3%	3,2%	3,5%	*8,4%*
Taux de provisionnement	65,8%	30,7%	37,6%	32,8%	41,6%	*26,5%*

En 2009, la qualité des engagements souscrits demeure satisfaisante : l'encours sain représente 96,5 % de l'encours total. Les créances douteuses brutes déclarées sur l'ensemble des concours enregistrent une nouvelle progression (+16,6 % après +31,7 % en 2008) ; elles représentent 26,5 millions d'euros. La politique de provisionnement du risque de crédit conduite par les établissements bancaires -les provisions pour créances douteuses passant de 7,5 à 11 millions d'euros pour l'ensemble de la place, soit +47,6 %- permet toutefois de diminuer la croissance du risque résiduel : les créances douteuses nettes ne progressent ainsi que de 1,5 % (soit +0,2 million d'euros).

Répartition par agent économique de l'encours sain au 31/12/2009

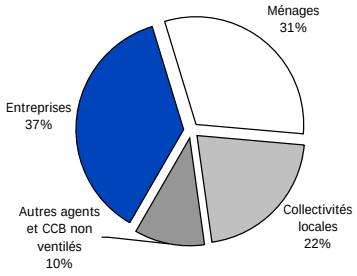

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents

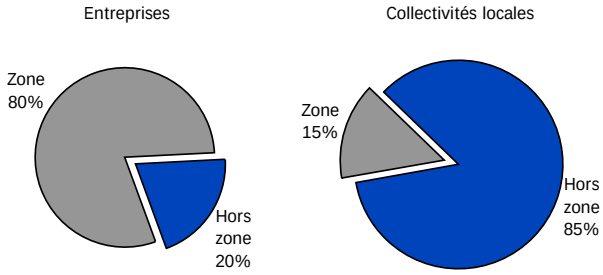

Bien qu'occupant la troisième position, l'encours de crédit sain des collectivités locales a progressé de 10,4 % en 2009 et atteint 156,9 millions d'euros : seul le financement des investissements a toutefois progressé (+30,1 %, soit +126,5 millions d'euros), les financements à court terme étant en retrait de 48 % (soit -16,5 millions d'euros).

Les concours aux ménages (224,8 millions d'euros) progressent de 4,4 %, soit +9,5 millions d'euros, après toutefois une croissance de 21 %, soit +37,3 millions en 2008.

Les concours accordés aux entreprises locales (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) impactent négativement la croissance du total de l'encours sain. Ces concours (269,3 millions d'euros) se contractent de 3,5 % soit -9,9 millions d'euros, après une croissance de 22,8 % en 2008.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

A 483,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) progresse de 4 % sur un an, après une croissance de 19,6 % en 2008 et de 30,7 % en 2007. La production 2009 n'a étoffé le volume d'affaires des ECIL que de 18,8 millions d'euros, après +76,4 millions d'euros en 2008 et +91,1 millions d'euros en 2007.

Ensemble des concours consentis par les EC locaux

en millions d'euros

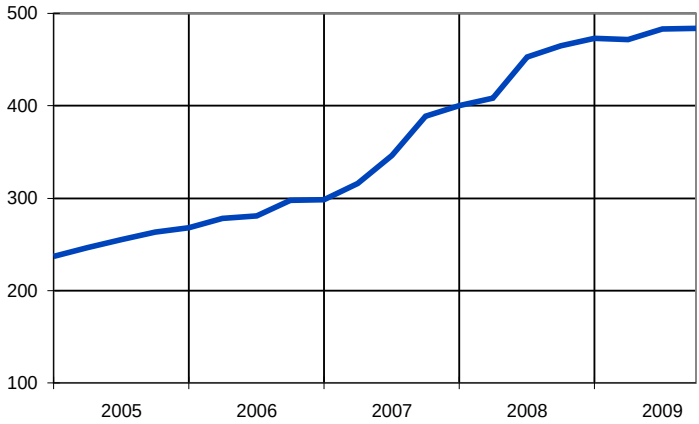

Evolution de la qualité des engagements souscrits auprès des ECIL

	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	2009/2008
Encours total (en millions d'euros)	263,3	297,7	388,8	465,1	483,9	*4,0 %*
Créances douteuses brutes	10,7	11,7	16,8	18,6	25,7	*37,6%*
dont provisions sur créances douteuses	5,4	5,9	6,5	7,5	11,0	*47,6%*
dont créances douteuses nettes	5,3	5,9	10,3	11,2	14,7	*30,9%*
Encours sain	252,6	285,9	372,0	446,5	458,3	*2,6 %*
Taux de créances douteuses brutes	4,1%	3,9%	4,3%	4,0%	5,3%	*32,2%*
Taux de provisionnement	50,6%	50,1%	38,7%	40,0%	42,9%	*7,3%*

La qualité du portefeuille des ECIL s'est dégradée en 2009 : alors que l'encours total de crédit a progressé de 4 %, l'encours sain n'a crû que de 2,6 %. Le taux de créances douteuses atteint ainsi 5,3 %, soit +1,3 point en un an. Le niveau de cet indicateur montre une aggravation du risque global de la place en 2009. Cette évolution a été prise en compte par une hausse des provisions (+47,6 %, soit +3,5 millions d'euros) : les créances douteuses nettes progressent de 30,9 %, passant de 11,2 à 14,7 millions d'euros.

Répartition par agent économique de l'encours sain au 31/12/2009

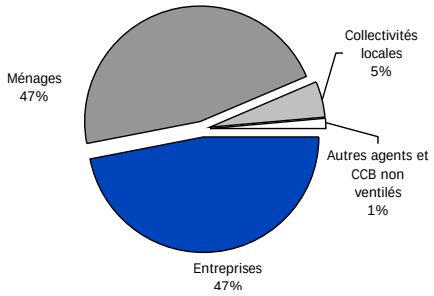

Evolution des concours consentis localement par agents économiques
en millions d'euros

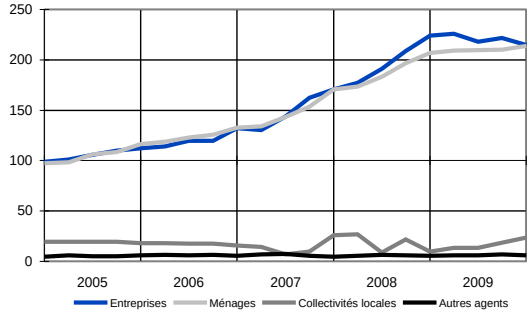

Les concours accordés aux entreprises (214,9 millions d'euros, soit 47 % du total de l'encours sain) se contractent de 4,1 % sur un an (soit -9,2 millions d'euros), après une croissance de 31,2 % en 2008.

Crédits d'investissement aux entreprises

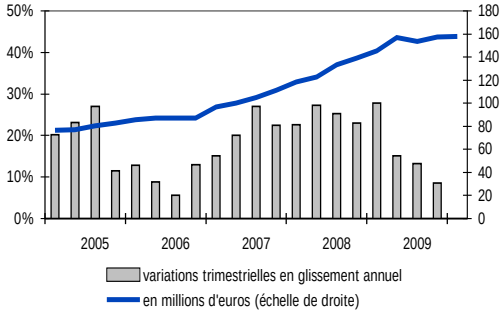

Crédits d'exploitation aux entreprises

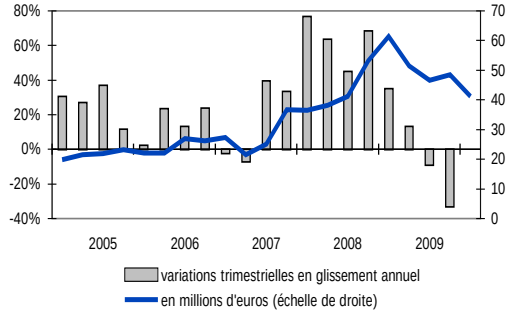

Composés à 95 % de crédits à l'équipement et à 5 % de crédit-bail, les crédits d'investissement des entreprises (157,9 millions d'euros, soit 73,5 % de l'ensemble des concours aux entreprises) enregistrent une progression de 8,5 % (contre +23 % en 2008), dans un contexte de ralentissement de l'économie mahoraise.

Les crédits d'exploitation des entreprises se contractent, pour la première fois, du tiers de leur volume (soit -20,3 millions d'euros), après cinq années de croissance à deux chiffres (+31,6 % en moyenne de 2004 à 2008). Ces concours ne représentent que 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les crédits immobiliers des entreprises sont également en retrait de 12,2 % : leur encours s'élève à 14,6 millions d'euros.

Evolution des crédits consentis aux ménages par nature

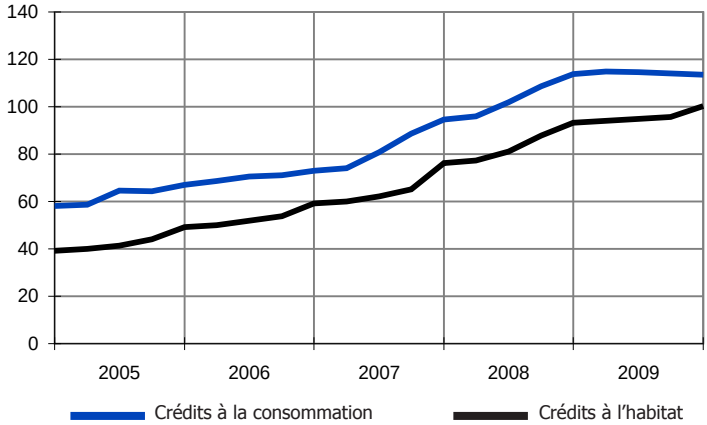

Dans leur ensemble, les ménages détiennent un volume de crédits comparable à celui des entreprises. Avec 213,9 millions d'euros, leur encours de crédit ne progresse toutefois que de 3,4 % (soit +6,9 millions d'euros), après une croissance de 21,3 % à fin 2008. Cette progression est imputable à la bonne résistance des crédits à l'habitat qui augmentent de 7,6 % et dont l'encours passe le seuil symbolique de 100 millions d'euros.

L'encours des crédits à la consommation -très sollicités par la clientèle mahoraise en 2007 (+29,8 %) et en 2008 (+20,4 %)- stagne à 113,6 millions d'euros (-0,2 %).

Enfin, en 2009, les collectivités locales ont davantage recherché des solutions de financement à court terme auprès des établissements bancaires locaux : 98,8 % de l'encours des crédits d'exploitation (soit 16,2 millions d'euros) ont été octroyés par les ECIL, ce ratio n'étant que de 18,1 % à fin 2008. S'agissant toutefois du financement de leurs investissements, les collectivités locales continuent à emprunter largement auprès d'établissements de crédit hors zone : 85 % de ces crédits sont souscrits à l'extérieur de la Collectivité départementale.

3. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires -billets et pièces- qui ont cours légal dans la Collectivité départementale de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM), agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs), mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, ce chiffre reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation au sein de la Collectivité. Il s'agit d'une approche théorique, car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle : « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires du fait des mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque Centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par la BCC à ses guichets. En 2009, la volumétrie concernée par ces opérations a pesé pour 12 % environ dans l'ensemble des versements reçus au guichet de l'agence de Mayotte.

Emissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2005	2006	2007	2008	2009	2009/2008
nombre	Billets émis	7 697 061	9 105 599	10 943 241	12 223 466	13 295 720	*8,8%*
(en unités)	Billets retirés	7 053 816	8 528 140	9 656 655	11 308 712	12 105 274	*7,0%*
	Circulation au 31 décembre	3 114 868	3 692 327	4 978 913	5 893 667	7 084 113	*20,2%*
valeur	Billets émis	242,2	274,9	325,3	360,1	386,6	*7,4%*
(en millions d'euros)	Billets retirés	206,4	250,6	263,3	302,7	321,7	*6,3%*
	Circulation au 31 décembre	147,8	172,2	234,1	291,6	356,4	*22,3%*
Emission nette cumulée* par habitant (en euros)		842	951	1 256	1 517	1 798	*18,6%*

** estimation*

A Mayotte, la dynamique de progression des émissions nettes est telle que celles-ci enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'euro et qu'elles ont plus que doublé au cours des quatre dernières années. Ce constat traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire dans la Collectivité départementale. Trois éléments contribuent à expliquer pour partie cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en métropole par exemple), la persistance d'une importante économie informelle et une tradition de recours au numéraire dans les échanges avec les géographies avoisinantes, qui recouvre elle-même deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle à la famille restée aux Comores ou à Madagascar fournie par l'importante communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le statut de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence dans la région pour la thésaurisation ainsi que pour les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces, avec les pays limitrophes (Comores, Émirats Arabes Unis, Madagascar, Zanzibar,...).

Au terme des huit premières années de circulation de l'euro dans la Collectivité départementale de Mayotte, les émissions nettes cumulées de billets en euros atteignent 7,1 millions de coupures (+20,2 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 356,4 millions d'euros (+22,3 %). Les billets totalisent 99,3 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

Emissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2009

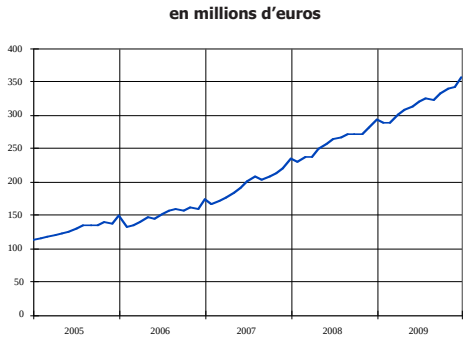

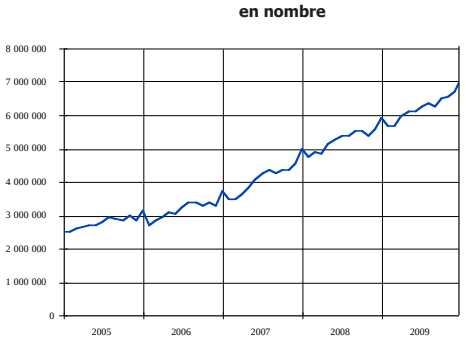

La répartition des émissions nettes selon les coupures est assez stable dans le temps. La nette prédominance de la coupure de 50 euros se confirme : elle représente au 31 décembre 2009 environ 69 % des billets en circulation, tant en nombre qu'en valeur. La valeur moyenne du « billet » circulant à Mayotte atteint d'ailleurs 50,3 euros au 31 décembre 2009. Le billet de 500 euros, quant à lui, arrive en deuxième position en valeur (21 %), mais ne représente que 2 % du nombre de billets en circulation, soit moins de 150 000 coupures.

Répartition des billets en valeur au 31/12/2009

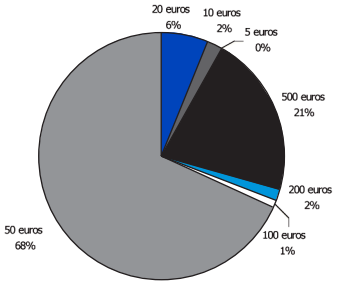

Répartition des billets en volume au 31/12/2009

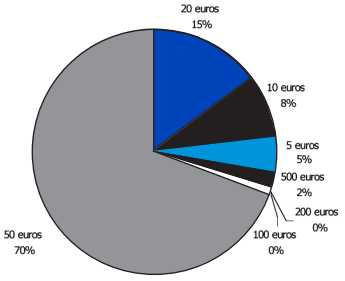

Le retrait de circulation des billets libellés en francs se poursuit mais est devenu totalement marginal dans l'activité de guichet de l'IEDOM à Mayotte : une dizaine de billets a été présentée à l'échange en 2009. A ce jour, cinq coupures en francs restent remboursables, et ce jusqu'au 17 février 2012. Il s'agit des billets : 500F « Pierre et Marie Curie », 200F « Gustave Eiffel », 100F « Paul Cézanne », 50F « Saint-Exupéry » et 20F « Debussy ».

3.2 LES PIECES

Au 31 décembre 2009, 19,4 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie à Mayotte, pour une valeur globale de 2,5 millions d'euros (moins de 1 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur).

Cette composante de la circulation s'est accrue de 1,7 % en valeur au cours de l'année, et de 12,7 % en nombre, ce qui atteste d'une proportion croissante des petites dénominations au sein de la circulation.

Emissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2009

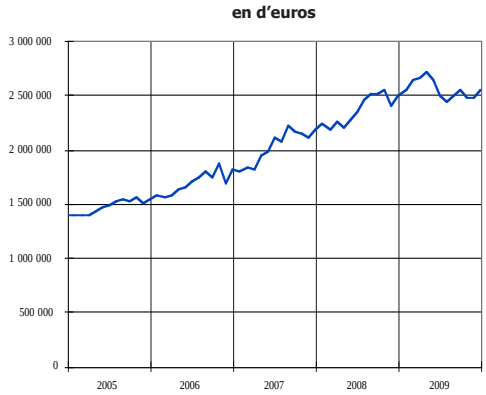

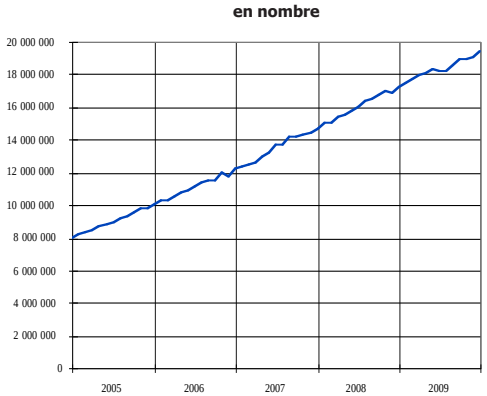

La répartition des monnaies divisionnaires se caractérise par une forte proportion en volume des pièces « rouges » de 1 à 5 centimes : elles représentent en effet 79 % des pièces mises en circulation depuis le 1er janvier 2002 mais ne représentent que 354 000 euros de valeur dans la circulation, soit 14 %. Contrairement aux autres coupures, ces pièces, et tout particulièrement les 1 et 2 centimes, ne retournent quasiment jamais à l'IEDOM, constituant des encaisses dormantes.

Répartition des pièces en valeur au 31/12/2009

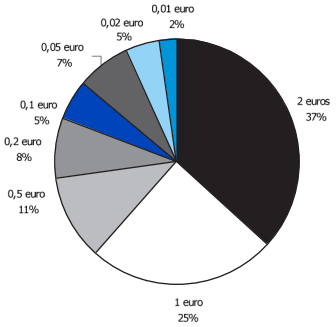

Répartition des pièces en volume au 31/12/2009

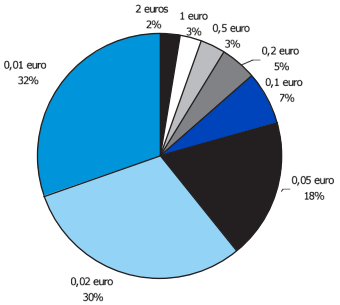

Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro, le 1er janvier 2002, et la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré à Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale, etc.) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GENERALE

L'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises déclarés au SCR s'élève à 565,7 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le rythme de progression de l'encours est nettement moindre en 2009 que l'année précédente : +2 % contre +84 % entre décembre 2007 et décembre 2008, période de progression de l'encours global de plus de 250 millions d'euros.

Répartition par secteur d'activité des concours octroyés aux entreprises

	Risques		Répartition		Variation
En millions d'euros	déc-08	déc-09	déc-08	déc-09	2009/2008
Divers	4,6	5,5	1%	1%	*18%*
Agriculture, sylviculture et pêche	0,4	0,5	0%	0%	*39%*
Industries extractives	0,3	0,3	0%	0%	*13%*
Industrie manufacturière	21,8	17,8	4%	3%	*-18%*
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	63,2	40,2	11%	7%	*-36%*
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7,2	5,1	1%	1%	*-29%*
Construction	55,7	51,7	10%	9%	*-7%*
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	59,7	51,8	11%	9%	*-13%*
Transports et entreposage	20,4	16,6	4%	3%	*-19%*
Hébergement et restauration	4,2	4,0	1%	1%	*-4%*
Information et communication	0,6	0,5	0%	0%	*-18%*
Activités financières et d'assurance	2,7	2,8	0%	0%	*3%*
Activités immobilières	95,7	108,1	17%	19%	*13%*
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5,3	4,8	1%	1%	*-10%*
Activités de services administratifs et de soutien	7,1	10,2	1%	2%	*45%*
Administration publique	156,9	193,0	28%	34%	*23%*
Enseignement	1,3	1,2	0%	0%	*-2%*
Santé humaine et action sociale	44,5	48,4	8%	9%	*9%*
Arts, spectacles et activités récréatives	0,3	0,1	0%	0%	*-60%*
Autres activités de services	1,8	2,8	0%	1%	*60%*
TOTAL	553,6	565,7	100%	100%	*2%*

Au terme de l'année 2009, le poste « administration publique » concentrait 34 % de l'encours total des risques, les activités immobilières se plaçant en second rang avec 19 %, suivies des secteurs « construction » et « commerce » qui en représentaient chacun 9 %.

Evolution des risques par nature (en millions d'euros)

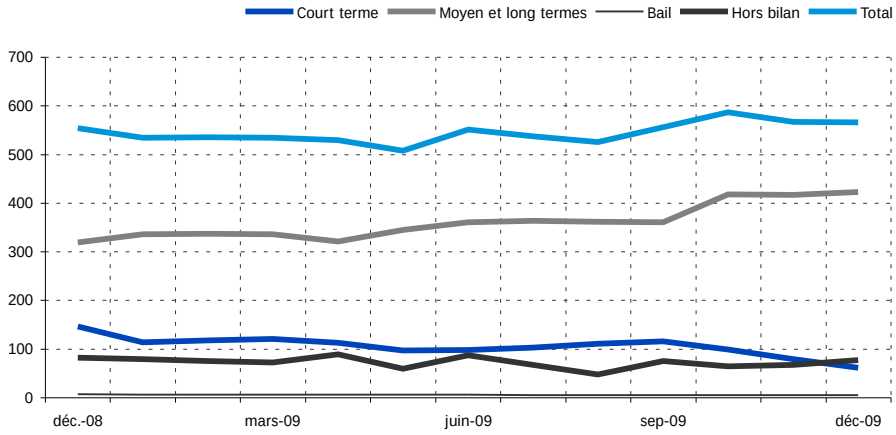

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui s'est encore amplifiée en 2009 : ces crédits représentent désormais les trois-quarts de l'encours total, contre 57 % en 2008. Principalement destinés au financement des investissements, ils s'élèvent à 422 millions d'euros à fin 2009. A l'inverse, les crédits à court terme (61 millions d'euros) ne représentent plus que 11 % de l'encours total, contre 27 % en 2008. Pour leur part, les risques déclarés au titre des engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) s'élèvent à 77 millions d'euros, soit 14 % de l'encours total. Enfin, le recours au financement par crédit bail reste assez peu développé à Mayotte (4,5 millions d'euros d'encours déclarés).

Répartition des encours par nature, selon les secteurs d'activité

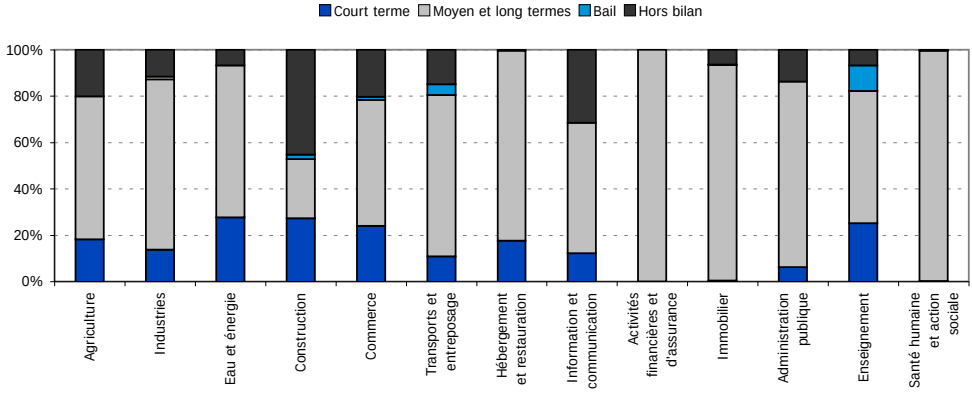

Les encours de risques bancaires sur les administrations publiques et le secteur immobilier (financement à long terme) ont connu les plus fortes croissances avec respectivement +36,1 millions d'euros et +12,4 millions d'euros. Les secteurs « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné » et « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » enregistrent en revanche les plus forts reculs avec respectivement -23 millions d'euros et -7,9 millions d'euros.

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensés au SCR de la Banque de France s'établit à 108,1 millions d'euros à fin 2009, en progression de 13 % sur un an (après 7 % en 2008). Les entreprises de ce secteur se financent majoritairement à moyen et long termes (93 % des crédits consentis).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques		Répartition		Variation
	déc-08	déc-09	déc-08	déc-09	*2009/2008*
Court terme	1,5	0,4	2%	0%	*-73%*
Moyen et long termes	91,4	100,6	96%	93%	*10%*
Bail	0,4	0,3	0%	0%	*-24%*
Hors Bilan	2,4	6,8	2%	6%	*190%*
Total	95,7	108,1	100%	100%	*13%*

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local présente un encours total de risques bancaires de 193 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit 34 % de l'ensemble des risques déclarés au SCR. L'encours de risques de ce secteur a progressé de 23 % en 2009, et a plus que quadruplé en deux ans (43,9 millions à fin 2007). Alors qu'elle avait considérablement accru ses engagements de court terme et largement fait appel à ses lignes de trésorerie en 2008, la sphère publique a, en 2009, plutôt orienté son endettement sur le moyen et long terme.

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques		Répartition		Variation
	déc-08	déc-09	déc-08	déc-09	*2009/2008*
Court terme	26,4	11,9	17%	6%	*-55%*
Moyen et long termes	96,4	154,6	61%	80%	*60%*
Hors Bilan	34,1	26,5	22%	14%	*-22%*
Total	156,9	193,0	100%	100%	*23%*

Perspectives

Le retournement de conjoncture intervenu en 2009 devrait se confirmer en 2010. Dans un climat d'incertitude, les anticipations pour le premier trimestre, voire le premier semestre, sont pessimistes qu'il s'agisse de l'activité, de la trésorerie, des prévisions d'investissements et d'effectifs des entreprises. Il est d'ailleurs à craindre que la contraction de l'activité qui affecte les entreprises ne se répercute durablement sur les chiffres de l'emploi -les prévisions de Pôle emploi ne sont, sur ce point, guère rassurantes puisque seules 1 200 créations d'emplois sont prévues en 2010 contre 3 088 en 2009-.

En dépit de la confirmation par le Président de la République, lors de sa visite à Mayotte le 18 janvier 2010, de la réalisation de plusieurs grands projets (extension de la piste et construction de l'aérogare, construction de logements sociaux, etc.), le retard dans le démarrage des grands chantiers publics pèse sur le niveau de confiance des dirigeants d'entreprises qui n'entrevoient d'ailleurs pas de début de reprise avant le second semestre 2010.

S'inscrivant dans un contexte difficile, les enjeux auxquels est confrontée Mayotte pour réussir le défi de la départementalisation restent nombreux : régularisation foncière, maîtrise de la langue française et lutte contre l'illettrisme, gestion d'un état civil fiable, lutte contre l'immigration clandestine et coopération régionale, justice et mise en place de la fiscalité locale, intégration du personnel au sein de la fonction publique d'Etat ou territoriale, accroissement des effectifs d'enseignants, etc.

Pour autant, le développement économique de Mayotte ne se limite pas à la départementalisation. La création des conditions d'un développement économique appartient avant tout aux acteurs mahorais eux-mêmes. A cet égard, les propositions faites au gouvernement dans le cadre des Etats généraux de l'Outre-mer, dans les limites du Pacte pour la départementalisation, devraient permettre de préparer au mieux et d'accompagner l'évolution statutaire de 2011.

Il importe que ces avancées interviennent dans un climat de sérénité et de confiance, propice à la croissance économique et au développement social.

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
Indicateurs de la vue d'ensemble – Enquêtes trimestrielles de conjoncture : 4ème trimestre 2009
Mayotte (données corrigées des variations saisonnières (CVS)

Chaque trimestre, l'IEDOM interroge une centaine d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise pendant les derniers mois et sur leurs anticipations quant au courant d'affaires du trimestre à venir. Les résultats de ces enquêtes sont présentés sous forme de solde d'opinions, qui représente la différence entre le pourcentage de réponses positives (« amélioration ») et le pourcentage de réponses négatives (« dégradation »). Les soldes d'opinions doivent être interprétés en évolution.

ACTIVITE

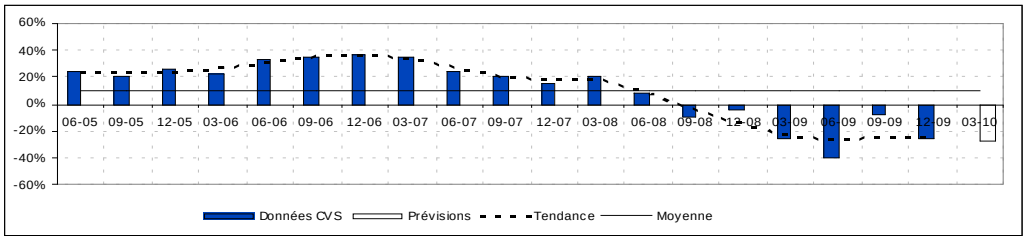

EFFECTIFS

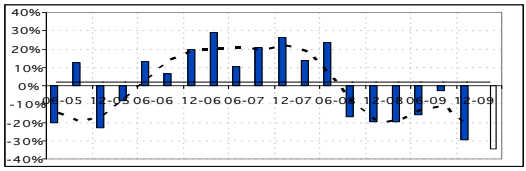

CHARGES

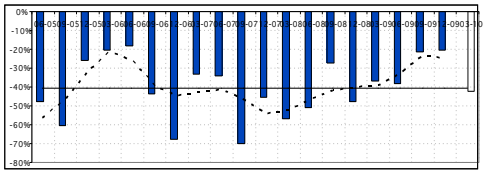

TRESORERIE

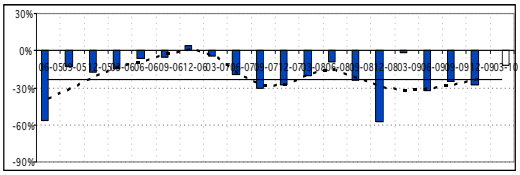

PRIX

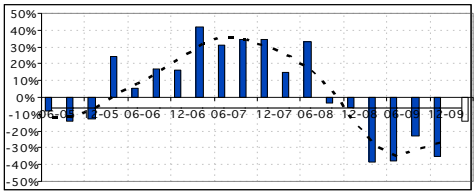

DELAIS DE PAIEMENT

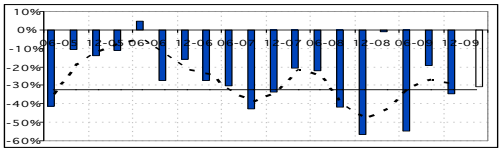

STOCK MATIERES PREMIERES

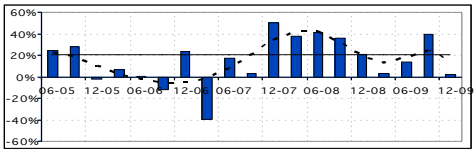

STOCKS PRODUITS FINIS

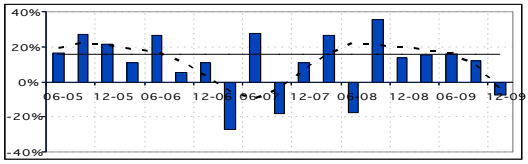

PREVISIONS D'INVESTISSEMENT

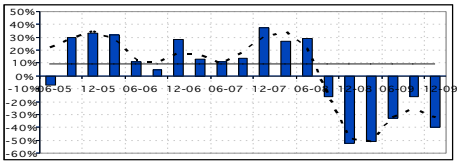

Au 4ème trimestre 2009, l'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 57 entreprises employant au total 2 896 personnes.

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 2
Indicateur du climat des affaires (ICA) – Enquêtes trimestrielles de conjoncture – Mayotte
(données corrigées des variations saisonnières (CVS)

Evolution de l'indicateur du climat des affaires

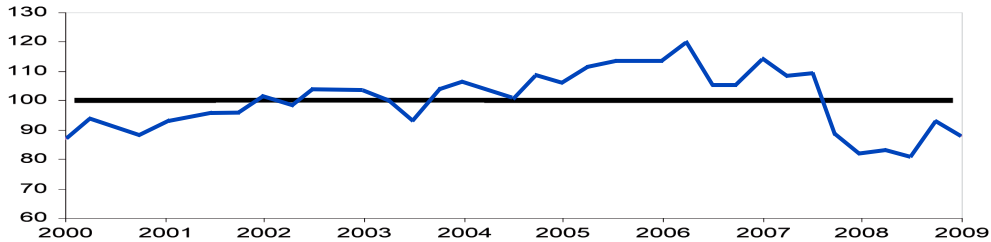

Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur du climat des affaires

		ICA_final	Variation	Ecart / 100
2000-4	2000	86,7		13,3
2001-1		93,7	7,1	6,3
2001-2		91,5	-2,3	8,5
2001-3		88,4	-3,1	11,6
2001-4	2001	92,5	4,1	7,5
2002-1		93,6	1,0	6,4
2002-2		96,0	2,4	4,0
2002-3		96,1	0,2	3,9
2002-4	2002	100,8	4,7	-0,8
2003-1		98,8	-2,1	1,2
2003-2		103,8	5,0	-3,8
2003-3		103,7	-0,1	-3,7
2003-4	2003	103,7	0,1	-3,7
2004-1		99,7	-4,1	0,3
2004-2		93,2	-6,5	6,8
2004-3		103,8	10,7	-3,8
2004-4	2004	106,2	2,4	-6,2
2005-1		103,6	-2,6	-3,6
2005-2		100,7	-2,9	-0,7
2005-3		108,6	7,9	-8,6
2005-4	2005	105,8	-2,8	-5,8
2006-1		111,0	5,2	-11,0
2006-2		113,1	2,1	-13,1
2006-3		113,8	0,7	-13,8
2006-4	2006	113,5	-0,3	-13,5
2007-1		119,6	6,1	-19,6
2007-2		105,2	-14,4	-5,2
2007-3		105,8	0,6	-5,8
2007-4	2007	114,1	8,3	-14,1
2008-1		108,3	-5,9	-8,3
2008-2		109,4	1,2	-9,4
2008-3		88,2	-21,2	11,8
2008-4	2008	81,6	-6,6	18,4
2009-1		83,0	1,5	17,0
2009-2		81,1	-1,9	18,9
2009-3		93,3	12,2	6,7
2009-4	2009	88,0	-5,3	12,0

Tableau 3
Indices des prix à la consommation – Mayotte (Source : INSEE Mayotte)

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés y compris énergie et tabac	Services
		Glissement annuel en fin d'année		
2000	0,7%	2,3%	-0,3%	2,7%
2001	-0,4%	-2,6%	-0,9%	2,8%
2002	5,4%	11,8%	-0,1%	2,0%
2003	-2,0%	-3,0%	-0,6%	2,4%
2004	3,5%	5,2%	-0,4%	9,8%
2005	-0,5%	-1,5%	-1,0%	0,6%
2006	3,7%	6,8%	1,4%	1,5%
2007	3,3%	10,0%	-0,8%	2,6%
2008	5,1%	10,9%	1,3%	4,4%
2009	0,9%	-2,5%	0,3%	4,8%
		Moyenne annuelle		
2000	-0,3%			
2001	0,3%	-0,2%	0,4%	1,3%
2002	2,9%	5,1%	0,2%	4,2%
2003	1,1%	3,0%	-1,5%	1,9%
2004	0,6%	1,4%	-1,4%	3,6%
2005	1,7%	2,0%	-0,3%	6,7%
2006	1,4%	2,7%	0,1%	0,9%
2007	2,8%	7,4%	-0,4%	2,0%
2008	5,4%	11,8%	1,9%	4,2%
2009	2,7%	4,5%	-0,6%	3,6%

Tableau 4
Structure des importations (Source : Direction régionale des douanes de Mayotte)

Importations en valeur, hors carburant (en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Part 2009	Variation 09/08	Variation 09/03
Produits alimentaires	49 440	48 628	55 852	58 035	72 019	88 414	84 541	23%	-4,4%	71,0%
Machines et appareils	31 701	34 478	36 400	51 343	70 994	83 058	75 458	21%	-9,2%	138,0%
Matériel de transport	23 625	35 154	30 668	36 712	65 685	54 315	67 207	18%	23,7%	184,5%
Métaux et ouvrages en métaux	15 938	17 557	19 321	21 283	33 595	35 615	22 404	6%	-37,1%	40,6%
Produits chimiques	15 938	17 557	19 461	22 962	24 534	28 363	31 467	9%	10,9%	97,4%
Divers	11 795	20 000	13 723	13 721	28 103	21 992	29 399	8%	33,7%	149,2%
Produits minéraux	6 539	7 182	9 854	10 058	12 047	17 412	13 337	4%	-23,4%	104,0%
Plastique, caoutchouc	7 331	7 411	8 168	9 422	11 505	12 577	10 283	3%	-18,2%	40,3%
Papier	6 075	6 898	7 862	10 601	9 203	9 776	9 844	3%	0,7%	62,0%
Textiles et vêtements	7 213	7 764	7 055	8 101	9 017	9 043	8 500	2%	-6,0%	17,8%
Bois et ouvrages en bois	5 021	0	5 597	5 383	7 292	8 382	5 701	2%	-32,0%	13,5%
Appareils d'optique et de photos	5 452	0	4 650	5 528	5 301	7 216	6 192	2%	-14,2%	13,6%
Total	184 705	202 629	218 611	253 149	336 702	376 163	364 333	100%	-3,1%	97,3%
Variations annuelles		*9,7%*	*7,9%*	*15,8%*	*33,0%*	*11,7%*	*-3,1%*			

Importations par principaux fournisseurs en valeur, hors carburant (en miliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Part 2009	Variation 09/08	Variation 09/03
France métropolitaine	101 717	110 081	110 020	128 832	166 231	157 312	185 013	*51%*	*18%*	*82%*
Chine	5 480	8 069	11 645	14 365	21 866	28 902	28 789	*8%*	*-0,4%*	*425%*
Allemagne	5 248	6 061	7 901	7 795	12 734	19 350	14 457	*4%*	*-25%*	*175%*
Brésil	3 266	5 432	7 758	8 412	12 160	10 423	7 541	*2%*	*-28%*	*131%*
Thaïlande	6 488	7 189	7 740	5 947	9 602	10 491	14 721	*4%*	*40%*	*127%*
Afrique du Sud	9 039	8 368	6 531	6 979	7 914	9 731	5 761	*2%*	*-41%*	*-36%*
Belgique	3 242	2 738	6 317	4 460	7 672	6 909	5 544	*2%*	*-20%*	*71%*
Finlande	70	333	4 973	112	7 520	13 467	-	-	-	-
Italie	4 268	4 712	4 935	6 165	7 336	15 365	10 469	*3%*	*-32%*	*145%*
Emirats Arabes Unis	3 489	4 960	4 564	6 153	6 865	7 415	8 153	*2%*	*10%*	*134%*
Maurice	4 608	5 418	4 455	7 145	6 782	6 573	4 496	*1%*	*-32%*	*-2%*
Espagne	5 028	4 579	4 148	6 262	6 565	7 240	5 521	*2%*	*-24%*	*10%*
Etats-Unis d'Amérique	1 621	2 210	3 200	3 409	4 941	5 247	3 887	*1%*	*-26%*	*140%*
Pays Bas	1 898	1 836	3 157	2 918	4 587	5 704	4 199	*1%*	*-26%*	*121%*
Malaisie	792	665	2 723	1 575	4 530	6 855	5 104	*1%*	*-26%*	*544%*
Indonésie	2 138	3 133	2 281	5 160	3 863	5 638	3 951	*1%*	*-30%*	*85%*
Divers	26 273	27 070	26 263	37 460	45 534	59 541	56 727	*16%*	*-5%*	*116%*
TOTAL	184 665	202 854	218 611	253 149	336 702	376 163	364 333	*100%*	*-3%*	*97%*

Tableau 5
Structure des exportations (Source : Direction régionale des douanes de Mayotte)

Exportations en valeur (en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Part 2009	Variation 09/08	Variation 09/03
Poissons aquacoles	935	666	558	676	645	586	577	11%	*-1,5%*	*-38%*
Ylang-ylang	473	250	459	480	590	610	156	3%	*-74%*	*-67%*
Vanille	192	4	0	0	3	2	0	0%	-	-
Cannelle	3	0	0	0	0	0,2	0	0%	-	-
Sous-total	1 604	920	1 017	1 156	1 238	1 198	733	14%	*-39%*	*-54%*
Variations annuelles		*-42,7%*	*10,6%*	*13,7%*	*7,1%*	*-3,2%*	*-38,8%*			
Marchandises réexportées	2 816	3 027	4 193	4 726	5 146	4 141	4 378	86%	*6%*	*55%*
Total général	4 420	3 947	5 210	5 882	6 384	5 339	5 111	100%	*-4%*	*16%*

Exportations par principaux clients en valeur (en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Part 2009	Variation 09/08	Variation 09/03
France	2 721	2 085	2 222	3 338	4 374	2 430	2 062	40%	*-15%*	*-24%*
Comores	1 096	707	1 882	1 488	1 064	877	782	15%	*-11%*	*-29%*
Madagascar	187	262	163	135	211	276	721	14%	*161%*	*286%*
La Réunion	281	629	779	481	449	535	526	10%	*-2%*	*87%*
Indonésie	-	-	-	-	-	42	202	4%	*381%*	-
Maurice	22	37	42	13	17	246	142	3%	*-42%*	*545%*
Inde	-	-	-	63	39	97	105	2%	*8%*	-
Chine	-	-	-	-	-	105	81	2%	*-23%*	-
Japon	-	-	-	-	12	-	55	1%	-	-
Singapour	20	29	-	-	33	85	50	1%	*-41%*	*150%*
Guadeloupe	-	-	-	-	-	27	47	1%	*74%*	-
Suède	-	-	8	-	-	-	38	1%	-	-
Emirats Arabes Unis	8	-	13	-	1	1	25	0%	*3471%*	*213%*
Djibouti	-	-	-	-	-	24	23	0%	*-4%*	-
Antilles Néerlandaises	-	-	-	-	-	-	18	0%	-	-
Guyane Française	-	-	-	-	-	37	13	0%	*-65%*	-
Allemagne	-	-	-	-	-	-	13	0%	-	-
Nigéria	-	-	-	-	-	-	9	0%	-	-
Afrique du Sud	2	12	-	-	-	26	-	-	-	-
Martinique	1	11	-	125	22	1	-	-	-	-
Autres	67	136	12	108	121	99	199	4%	*-18%*	*197%*
Total général	4 420	3 947	5 210	5 882	6 384	5 339	5 111	100%	*-16%*	*16%*

Annexe 2 :
Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	déc.-09	Variations 2009/2008	Variations 2008/2007
Sociétés	70,2	66,9	84,8	87,1	89,0	2 %	3 %
Dépôts à vue	40,1	49,3	69,8	68,1	78,8	16 %	-2 %
Placements liquides ou à court terme	29,9	17,2	14,8	18,9	10,0	-47 %	27 %
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	29,9	17,2	14,8	18,9	10,0	-47%	27%
dont comptes à terme	*8,1*	*9,0*	*4,0*	*8,6*	*5,3*	*-39%*	*116%*
dont OPCVM monétaires	*1,1*	*2,6*	*1,5*	*2,1*	*1,8*	*-14%*	*42%*
dont certificats de dépôts	*20,4*	*5,1*	*8,5*	*7,9*	*3,0*	*-62%*	*-7%*
Epargne à long terme	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	8 %	5 %
dont OPCVM non monétaires	*0,0*	*0,2*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*-1%*	*4%*
Ménages	100,4	120,9	140,0	166,1	180,2	9 %	19 %
Dépôts à vue	37,4	50,6	57,2	57,8	61,2	6 %	1 %
Placements liquides ou à court terme	44,2	47,8	56,8	65,4	63,9	-2 %	15 %
Comptes d'épargne à régime spécial	*37,0*	*38,9*	*40,9*	*46,1*	*55,3*	*20%*	*13%*
Livrets ordinaires	*35,0*	*36,6*	*38,6*	*42,2*	*46,5*	*10%*	*9%*
Livrets A et bleus	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,9*	*5,6*	*-*	*-*
Livrets jeunes	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*80%*	*38%*
Livrets d'épargne populaire	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*-22%*	*-*
CODEVI	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,2*	*0,3*	*61%*	*51%*
Comptes d'épargne logement	*2,0*	*2,1*	*2,2*	*2,8*	*2,8*	*2%*	*26%*
Placements indexés sur les taux du marché	*7,2*	*8,9*	*15,9*	*19,2*	*8,5*	*-56%*	*21%*
dont comptes à terme	*2,9*	*4,7*	*11,5*	*17,7*	*7,2*	*-59%*	*54%*
dont bons de caisse	*3,8*	*3,4*	*2,9*	*0,8*	*0,4*	*-42%*	*-74%*
dont OPCVM monétaires	*0,4*	*0,7*	*1,3*	*0,6*	*0,8*	*48%*	*-56%*
Epargne à long terme	18,8	22,6	25,9	42,9	55,2	29 %	66 %
Plans d'épargne logement	*9,7*	*10,4*	*11,7*	*12,5*	*9,9*	*-21%*	*7%*
Plans d'épargne populaire	*0,3*	*0,3*	*0,3*	*0,2*	*4,3*	*-*	*-33%*
Autres comptes d'épargne	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,4*	*-*	*0%*
Portefeuille-titres	*0,5*	*0,5*	*0,3*	*0,1*	*0,8*	*-*	*-61%*
OPCVM non monétaires	*2,0*	*2,5*	*2,8*	*3,9*	*4,3*	*13%*	*35%*
Contrats d'assurance-vie	*6,2*	*8,8*	*10,7*	*26,2*	*35,4*	*35%*	*146%*
Autres agents	104,2	90,4	82,7	75,2	75,8	1 %	-9 %
Dépôts à vue	28,0	34,6	32,0	31,8	32,1	1 %	0 %
Placements liquides ou à court terme	61,2	42,5	37,4	30,1	30,5	1 %	-19 %
Comptes d'épargne à régime spécial	*1,5*	*2,0*	*1,6*	*1,4*	*2,5*	*75%*	*-10%*
Placements indexés sur les taux du marché	*59,7*	*40,5*	*35,8*	*28,7*	*28,0*	*-2%*	*-20%*
dont comptes à terme	*59,0*	*39,4*	*34,5*	*27,4*	*27,0*	*-1%*	*-21%*
Epargne à long terme	15,0	13,3	13,3	13,3	13,3	0 %	0 %
TOTAL	274,8	278,2	307,4	328,4	345,0	5 %	7 %
Dépôts à vue	105,5	134,5	159,0	157,8	172,0	9 %	-1 %
Placements liquides ou à court terme	135,4	107,5	109,0	114,3	104,4	-9 %	5 %
Comptes d'épargne à régime spécial	*38,6*	*40,8*	*42,5*	*47,5*	*57,8*	*22%*	*12%*
Placements indexés sur les taux du marché	96,8	66,6	66,5	66,8	46,6	-30%	0%
Epargne à long terme	33,9	36,2	39,3	56,4	68,6	22 %	43 %

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	déc.-09	Variations 2009/2008	Variations 2008/2007
Entreprises	142,2	161,6	227,4	279,2	269,3	-4 %	23 %
Crédits d'exploitation	22,1	27,5	37,1	62,7	44,1	-30%	69%
Créances commerciales	*3,6*	*5,4*	*5,9*	*5,1*	*3,6*	-29%	-15%
Crédits de trésorerie	*13,5*	*13,5*	*16,1*	*22,9*	*18,2*	-20%	42%
dont entrepreneurs individuels	*2,1*	*1,9*	*2,9*	*4,1*	*4,4*	8%	42%
Comptes ordinaires débiteurs	*5,0*	*8,5*	*14,4*	*33,6*	*21,4*	-36%	133%
Affacturage	*0,0*	*0,2*	*0,6*	*1,2*	*0,9*	-23%	91%
Crédits d'investissement	86,9	98,4	130,5	157,3	170,2	8%	21%
Crédits à l'équipement	*80,3*	*89,4*	*118,4*	*146,2*	*161,7*	11%	23%
dont entrepreneurs individuels	*7,5*	*7,1*	*8,0*	*8,5*	*7,5*	-13%	7%
Crédit-bail	*6,5*	*9,1*	*12,1*	*11,1*	*8,5*	-24%	-8%
Crédits à l'habitat	29,9	32,0	56,8	56,7	52,3	-8%	0%
Autres crédits	3,4	3,6	3,0	2,5	2,7	9%	-16%
Ménages	116,3	132,6	177,9	215,2	224,8	4 %	21 %
Crédits à la consommation	67,0	72,8	96,9	116,7	117,6	1%	20%
Crédits de trésorerie	*60,2*	*64,9*	*87,3*	*107,0*	*108,1*	1%	23%
Comptes ordinaires débiteurs	*3,5*	*3,2*	*4,4*	*4,4*	*4,4*	1%	-1%
Crédit-bail	*3,4*	*4,7*	*5,2*	*5,3*	*5,1*	-4%	3%
Crédits à l'habitat	49,2	59,2	81,0	98,5	107,1	9%	22%
Autres crédits	0,1	0,6	0,0	0,0	0,1	182%	-
Collectivités locales	85,9	76,2	84,4	142,1	156,9	10 %	68 %
Crédits d'exploitation	0,0	0,0	16,9	31,6	16,5	-48%	87%
Crédits de trésorerie	*0,0*	*0,0*	*14,2*	*28,8*	*13,3*	-54%	103%
Comptes ordinaires débiteurs	*0,0*	*0,0*	*2,7*	*2,8*	*3,1*	12%	3%
Crédits d'investissement	58,0	52,7	48,9	97,2	126,5	30%	99%
Crédits à l'équipement	*58,0*	*52,7*	*48,8*	*97,1*	*126,4*	30%	99%
Crédit-bail	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	-32%	91%
Crédits à l'habitat	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	23,5	19,3	18,5	13,2	14,0	6%	-29%
Autres agents et CCB non ventilés	8,3	7,1	17,7	41,2	76,2	85 %	132 %
Total encours sain	352,8	377,4	507,4	677,7	727,2	7 %	34 %
Créances douteuses brutes	42,6	41,8	17,3	22,8	26,5	17%	32%
Créances douteuses nettes	*14,6*	*29,0*	*10,8*	*15,3*	*15,5*	2%	42%
dont entreprises	*11,4*	*26,4*	*7,1*	*10,1*	*9,4*	-7%	42%
dont ménages	*2,5*	*2,4*	*3,3*	*4,6*	*5,7*	25%	39%
Provisions	*28,0*	*12,9*	*6,5*	*7,5*	*11,0*	48%	15%
Total encours brut	395,4	419,2	524,7	700,5	753,7	8 %	34 %
Taux de créances douteuses	*10,8%*	*10,0%*	*3,3%*	*3,2%*	*3,5%*	*+0,3 pt*	*-0,1 pt*
Taux de provisionnement	*65,8%*	*30,7%*	*37,6%*	*32,8%*	*41,6%*	*+8,8 pts*	*-4,8 pts*

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement (Source : IEDOM)

En millions d'euros	déc.-05	déc.-06	déc.-07	déc.-08	déc.-09	Variations 2009/2008	Variations 2008/2007
Entreprises	112,2	132,1	170,8	224,1	214,9	-4 %	31 %
Crédits d'exploitation	22,1	27,3	36,5	61,5	41,2	-33%	68%
Créances commerciales	*3,6*	*5,4*	*5,9*	*5,1*	*3,6*	-29%	-15%
Crédits de trésorerie	*13,5*	*13,5*	*16,1*	*22,8*	*16,3*	-29%	41%
dont entrepreneurs individuels	*2,1*	*1,9*	*2,9*	*4,1*	*4,4*	8%	42%
Comptes ordinaires débiteurs	*5,0*	*8,5*	*14,4*	*33,6*	*21,4*	-36%	133%
Affacturage	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	-	-
Crédits d'investissement	85,5	96,6	118,3	145,5	157,9	9%	23%
Crédits à l'équipement	*78,9*	*87,8*	*106,9*	*135,3*	*150,0*	11%	27%
dont entrepreneurs individuels	*7,5*	*7,0*	*8,0*	*8,5*	*7,3*	-15%	7%
Crédit-bail	*6,5*	*8,8*	*11,4*	*10,1*	*7,9*	-22%	-11%
Crédits à l'habitat	4,6	7,5	15,5	16,7	14,6	-12%	7%
Autres crédits	0,0	0,7	0,5	0,4	1,2	163%	-8%
Ménages	116,3	132,6	170,6	206,9	213,9	3 %	21 %
Crédits à la consommation	67,0	72,8	94,5	113,8	113,6	0%	20%
Crédits de trésorerie	*60,2*	*64,9*	*84,9*	*104,1*	*104,1*	0%	23%
Comptes ordinaires débiteurs	*3,5*	*3,2*	*4,4*	*4,4*	*4,4*	1%	-1%
Crédit-bail	*3,4*	*4,7*	*5,2*	*5,3*	*5,1*	-4%	3%
Crédits à l'habitat	49,2	59,2	76,1	93,1	100,2	8%	22%
Autres crédits	0,1	0,6	0,0	0,0	0,1	182%	-
Collectivités locales	18,0	15,8	26,1	9,9	23,6	139 %	-62 %
Crédits d'exploitation	0,0	0,0	16,9	5,7	16,3	183%	-66%
Crédits de trésorerie	*0,0*	*0,0*	*14,2*	*2,9*	*13,1*	346%	-79%
Comptes ordinaires débiteurs	*0,0*	*0,0*	*2,7*	*2,8*	*3,1*	12%	3%
Crédits d'investissement	13,5	11,7	6,2	2,6	2,3	-11%	-57%
Crédits à l'équipement	*13,5*	*11,7*	*6,1*	*2,5*	*2,3*	-10%	-59%
Crédit-bail	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	-32%	91%
Crédits à l'habitat	4,4	4,1	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,0	0,0	3,0	1,5	5,0	233%	-50%
Autres agents et CCB non ventilés	6,2	5,4	4,5	5,6	5,9	5 %	26 %
Total encours sain	252,6	285,9	372,0	446,5	458,3	3 %	20 %
Créances douteuses brutes	10,7	11,7	16,8	18,6	25,7	38%	11%
Créances douteuses nettes	*5,3*	*5,9*	*10,3*	*11,2*	*14,7*	31%	9%
dont entreprises	*2,8*	*3,3*	*6,8*	*6,9*	*9,1*	32%	1%
dont ménages	*2,5*	*2,4*	*3,1*	*4,2*	*5,5*	33%	35%
Provisions	*5,4*	*5,9*	*6,5*	*7,5*	*11,0*	48%	15%
Total encours brut	263,3	297,7	388,8	465,1	483,9	4 %	20 %
Taux de créances douteuses	*4,1%*	*3,9%*	*4,3%*	*4,0%*	*5,3%*	+1,3 pt	-0,3 pt
Taux de provisionnement	*50,6%*	*50,1%*	*38,7%*	*40,0%*	*42,9%*	+2,9 pts	+1,3 pt

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2009

Janvier

- Le gouvernement a présenté au Conseil des ministres du 14 janvier une proposition tendant à organiser, le 29 mars, une consultation des électeurs de Mayotte sur le changement de statut de l'île en une collectivité unique appelée « Département », régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ».
- Yves JEGO, secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer, s'est rendu à Mayotte en janvier. Sa visite a été particulièrement marquée par le lancement de la campagne officielle pour le référendum du 29 mars sur la départementalisation de Mayotte.

Février

- Une délégation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'est rendue à Mayotte le 23 février. Les missionnaires ont reconnu les spécificités de la justice mahoraise (impact de l'immigration clandestine, évolution statutaire, etc.) et les difficultés liées au manque de moyens, renforcées par la charge du travail.
- Le ministre de la justice néerlandais et celui des Antilles néerlandaises étaient à Mayotte au début du mois de février, afin de s'informer de la manière dont les autorités locales gèrent l'immigration clandestine et l'évolution statutaire de Mayotte.

Mars

- Résultat du référendum du 29 mars. A la question : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée « Département », régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais se sont prononcés à 95,2 % pour le « oui ». Le changement de statut sera juridiquement effectif en 2011.
- A l'occasion de la 46ème édition du salon international de l'agriculture, la vanille mahoraise s'est distinguée grâce aux récompenses attribuées à trois producteurs locaux. Ces derniers ont obtenu les trois premières places du concours général agricole pour la qualité de leurs produits.

Avril

- Le calcul de l'impôt sur le revenu 2008 a été modifié en vue d'un alignement sur la fiscalité de droit commun, qui devrait être achevé d'ici 2014. Ces nouvelles mesures comprennent également la possibilité pour un contribuable mahorais de défiscaliser à l'extérieur du territoire.
- Réuni le 5 mai, le comité de pilotage sur l'évolution de l'aéroport de Pamandzi a communiqué les dates de livraison des nouvelles infrastructures aéroportuaires. Ainsi, la nouvelle aérogare devrait être opérationnelle en 2012 ; 2015 pour la piste longue.

- Le préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) a présenté le 2 mai la convention signée à Paris entre la Collectivité départementale de Mayotte et les Taaf. Il s'agit de verser à la collectivité une partie des redevances de pêche acquittées par les thoniers étrangers installés dans la zone économique exclusive de Mayotte.

Juin

- Le Plan d'aménagement et de développement durable (PAAD), élaboré en 2004 sous l'autorité du Conseil général, a été approuvé par le Premier ministre, François Fillon. Le décret d'approbation a été publié au Journal officiel du 23 juin, permettant ainsi la mise en chantier des projets prioritaires.
- Le Président du Conseil général et le préfet de Mayotte ont signé une convention de partenariat avec l'Agence des aires marines protégées, l'Institut géographique national et le Service hydrologique de la marine en vue de la réalisation du projet « litto3D ». La cartographie du littoral mahorais sera connue à l'horizon 2011.

Juillet

- Le Premier ministre, François Fillon, accompagné du ministre chargé du plan de relance, Patrick Devedjian et de deux secrétaires d'Etat -Hervé Novelli (Commerce et Tourisme) et Marie-Luce Penchard (Outre-mer)- s'est rendu à Mayotte le 11 juillet.
- Hubert Derache, ancien membre du cabinet de Brigitte Girardin, a été nommé préfet de Mayotte par décret en Conseil des ministres du 22 juillet.
- La loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte a été publiée au Journal officiel du 6 août. Pour Mayotte, il s'agit d'inscrire dans la loi le choix de la population mahoraise en faveur de la départementalisation.
- Lors du Conseil des ministres du 29 juillet, le gouvernement a accordé un second siège de député à Mayotte. L'île sera ainsi divisée en deux circonscriptions, nord et sud, dès les élections législatives de 2012.
- La Chambre territoriale des comptes (CTC), saisie sur les finances de la Collectivité départementale de Mayotte en juillet 2009, a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dans le pilotage des finances de la collectivité, des dérives dans la tenue de la comptabilité ainsi qu'un déficit estimé à 92,4 millions d'euros.

Septembre

- Yves Barroux, Directeur général des Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) et Victor-Robert Nugent, Directeur de l'IEDOM à Mayotte, ont célébré, le 29 septembre, le cinquantenaire de l'IEDOM à la mairie de Mamoudzou, en présence de nombreuses personnalités de l'île.
- Une antenne de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a été ouverte à Mayotte (au sein du bâtiment de la DTEFP à Mamoudzou).
- Début septembre, M. Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'Etat, était en visite à Mayotte.

- Le comité de pilotage du parc marin de Mayotte a finalisé les propositions visant à définir les limites et les orientations de gestion du futur site. La superficie du parc correspond aux limites de la zone économique exclusive, soit 69 460 km².

Octobre

- Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des transports, était en visite à Mayotte les 6 et 7 octobre. Cette visite a été l'occasion de rencontrer les représentants des compagnies aériennes de la région et d'annoncer le début des travaux d'aménagement de la nouvelle aérogare pour 2010.
- Le ministre de la Défense, Hervé MORIN, s'est rendu à Mayotte le 17 octobre. Il a confirmé l'allocation de moyens supplémentaires (un hélicoptère, un second radar et un nouveau bateau) à la surveillance des côtes mahoraises.

Novembre

- La convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) – ville de Mamoudzou 2010-2014 pour l'aménagement du quartier de M'Gombani, le seul à être classé zone urbaine sensible, a été signée le 26 novembre. Le projet de M'Gombani s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine. Les travaux de remise aux normes de la voirie, les constructions et les aménagements s'étaleront sur cinq ans.
- Pierre André Wiltzer, président du Conseil d'administration de l'Agence française de développement (AFD) et Odile Lapierre, Directrice à l'AFD pour l'Outre-mer, étaient en visite à Mayotte du 15 au 17 novembre. L'AFD, dont le directeur et les locaux étaient communs avec l'IEDOM, a créé, depuis le mois de septembre, une agence de plein exercice, dirigée par Patrick Peaucellier.

Décembre

- A la suite des violentes manifestations intervenues le 2 décembre en Petite-Terre dénonçant la hausse des tarifs des barges, la ministre de l'Outre-mer, Marie-Luce PENCHARD, s'est rendue à Mayotte le 5 décembre. L'objet de cette visite de deux jours était double : apporter un soutien aux forces de l'ordre durement éprouvées lors des affrontements mais également discuter de la situation des finances de la Collectivité départementale de Mayotte.
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été adopté, le 10 décembre, par le Comité de bassin. Le document dresse un état des lieux de la ressource en eau (eau de surface, souterraine et marine) à Mayotte et fixe les grandes orientations de la politique de l'eau dans le cadre d'une gestion équilibrée des ressources.

Lexique des principaux sigles mentionnés

AAH :	Allocation Adulte/ Enfant Handicapé
AEH/ AEEH :	Allocation (d'Education de l') Enfant Handicapé
ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AFD :	Agence Française de Développement
AIF :	Aide à l'Initiative des Femmes
AME :	Aide Médicale de l'Etat
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
AQUAMAY :	Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte
ARER :	Agence Régionale de l'Energie de La Réunion
ASP :	Agence de Services et de Paiement
ASV :	Allocation Simple Vieillesse
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFCOI :	Banque Française Commerciale Océan Indien
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BR :	Banque de La Réunion
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CAPEB :	Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCIM :	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDH :	Conseil De l'Habitat
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDTM :	Comité Départemental du Tourisme de Mayotte
CEROM :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
CESI	Chauffe-Eau Solaire Individuel
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRE :	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CMAM :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte
CMTS :	Compagnie Mahoraise de Transports et de Services
CMU :	Couverture Médicale Universelle
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COFAMIL :	Conseil et Orientation Familiale
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
COREPAM :	Commission Régionale des Pêches Nautiques et Aquacultures Marines
COVIPEM :	COmités VIllageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins
CPS :	Caisse de Prévoyance Sociale
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

CRPMEM :	Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CREC :	Commission de Révision de l'Etat Civil
CSSM :	Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DAL :	Deutsche Afrika Linien
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration des Poissons
DE :	Direction de l'Equipement
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture ou Déclaration d'Intention d'Aliéner
DOCUP :	Document Unique de Programmation
DOM :	Département d'Outre-Mer
DP :	Devis Programme
DPM :	Direction des Populations et des Migrations
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DSIOM	Loi portant Dispositions Statutaires et Institutionnelles relatives à l'Outre-Mer
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EAM :	Ecole d'Apprentissage Maritime
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
EDM :	Electricité de Mayotte
EVP :	Equivalent Vingt Pieds
FED :	Fonds Européen de Développement
FCR :	Fonds de Coopération Régionale
FIP :	Fonds Intercommunal de Péréquation
FMBTP :	Fédération Mahoraise du Bâtiment et Travaux Publics
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
GSM :	Global System for Mobile communications
GSMA :	Groupement du Service Militaire Adapté
GTHN :	Groupe de Travail de Haut Niveau
HALDE :	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEDOM :	Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
IFRECOR :	Initiative Française pour les REcifs CORalliens
IFREMER :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INVS :	Institut National de Veille Sanitaire
IR :	Impôt sur le Revenu
IRM :	Imagerie par Résonance Magnétique
IS :	Impôt sur les Sociétés
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité
IVG :	Interruption Volontaire de Grossesse
LAS /LATS :	Logement en Accession (Très) Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LED :	Light Emitting Diode
LEE :	Lampe à Economie d'Energie
LES :	Logement Evolutif Social
LION :	Lower Indian Ocean Network
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social

LODEOM :	LOi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
MSC :	Mediterranean Shipping Company
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des DOM
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OME :	Observatoire Mahorais de l'Energie
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PARS :	Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire
PEA :	Pépinière d'Entreprise Aquacole
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PLED :	Programme Local de maîtrise de l'Energie et de la gestion des Déchets
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe Préprofessionnelle de Formation
PTF :	Proposition Technique et Financière
PTOM :	Pays et Territoire d'Outre-Mer
RAPAM :	Registre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RUP :	Région Ultrapériphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCEM :	Société de Conversion d'Energie de Mayotte
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP :	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
SIH :	Système d'Information Halieutique
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SMART :	Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit
SMPPM :	Syndicat Maritime des Pêcheurs Professionnels Mahorais
SMR :	Société Mahoraise de Radiotéléphone
SMVM :	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIAM :	Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STM :	Service des Transports Maritimes
STOI :	Société de Télécommunication Océan Indien
TAAF :	Terres Australes et Antarctiques Françaises
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE :	Union Européenne
VEFA :	Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
VOIP :	Voice Over IP
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZOI :	Zone Océan Indien

Liste des publications

La Lettre de l'Institut d'émission
Bulletin trimestriel de conjoncture : Suivi de la conjoncture financière et bancaire
Suivi de la conjoncture économique
Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rapport annuel du siège de l'IEDOM

Les Notes de l'Institut d'émission

L'habitat dans les outre-mer français : progrès, enjeux, disparités (avril 2010)
Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer (mars 2010)
Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2008 (décembre 2009)
Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2007 (décembre 2008)
Les filières des déchets en Guadeloupe (octobre 2008)
La gestion des déchets ménagers dans les DCOM (septembre 2008)
Quel impact de la politique monétaire sur le coût du crédit aux entreprises OM ? (décembre 2007)
Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2006 (décembre 2007)
Le secteur des transports dans les DCOM (décembre 2007)
Compétitivité des ports ultramarins dans leur environnement régional (décembre 2007)
La formation du produit net bancaire dans les DOM (octobre 2007)
Evolutions statutaires et institutionnelles de l'outre-mer (septembre 2007)

Les Notes expresses

N° 67, 70, 71, 72, 73, 74 - Synthèse de la conjoncture en 2009 en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, en Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte (mars 2010)
N° 69 Saint-Barthélemy : une économie fondée sur le tourisme de haute gamme (mars 2010)
N° 68 L'économie de Saint-Martin : à la recherche de ses avantages comparatifs (mars 2010)
N° 66 L'habitat à Mayotte (février 2010)
N° 65 Les caractéristiques de l'habitat en Guyane (janvier 2010)
N° 64 Les effets économiques de la crise sociale aux Antilles (décembre 2009)
N° 63 L'habitat à La Réunion (novembre 2009)
N° 62 L'habitat à Saint-Pierre et Miquelon (novembre 2009)
N° 61 Réduction de la commande publique à La Réunion (juin 2009)
N° 60 Les crédits à l'économie guadeloupéenne : caractéristiques, évolution et gestion du risque (Avril 2009)

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Ont collaboré à cet ouvrage :

Pierre-José BIZIERE

Stéphane BOUVIER-GAZ

Clémence DEGUINGAND

Afidati ISSOUF

Victor-Robert NUGENT

Directeur de la publication : Yves BARROUX
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juin 2010 - Dépôt légal : juin 2010
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X - ISBN : 978-2-916119-34-2

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-42-7

9 782916 119427